

# ETUDE D'IMPACT

Personnes intervenue sur la présente étude :

- Monsieur GAUTHIER Matthieu, Responsable d'Exploitation de la société RVDL
- Madame LOUIS Audrey, Ingénieur d'Etude du bureau d'Etude Assyst Environnement
- Monsieur MICHROWSKI Olivier, Ingénieur d'Etude du bureau d'Etude Assyst Environnement

**Dossier constitué par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)  
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT**



AEP : Alimentation en eaux potables

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchet Industriel Banal

DIND : Déchets Industriels Non Dangereux

GNR : Gasoil Non Routier

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

VHU : Véhicules Hors d'Usage



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. Milieu physique.....</b>	<b>7</b>
1.1.1. Topographie.....	7
1.1.2. Géologie.....	8
1.1.3. Hydrologie.....	10
1.1.4. Hydrogéologie.....	16
1.1.5. Climat.....	19
1.1.6. Loi sur l'eau.....	20
1.1.7. Identification et caractérisation des pollutions historiques du site.....	21
<b>1.2. Milieu naturel.....</b>	<b>21</b>
1.2.1. Arrêté de Protection de Biotope.....	23
1.2.2. Parc national.....	23
1.2.3. Parc naturel régional.....	23
1.2.4. Réserve naturelle.....	23
1.2.5. Zones Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux ».....	24
1.2.6. ZNIEFF I et ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).....	24
1.2.7. Zone humide.....	25
1.2.8. Autres espaces naturels et protégés.....	26
1.2.9. Risques naturels.....	27
1.2.10. Unités paysagères autour du site.....	33
1.2.11. Inventaire des espèces patrimoniales et habitats à proximité immédiates du site.....	37
<b>1.3. Milieu humain.....</b>	<b>41</b>
1.3.1. Département de la Nièvre (58).....	41
1.3.2. Commune de Cosne-Cours-sur-Loire.....	42
1.3.3. Occupation des sols et servitudes.....	43
1.3.4. Patrimoine culturel et archéologique.....	47
1.3.5. Risques industriels.....	50
1.3.6. Environnement agricole.....	57
1.3.7. Infrastructures de transport.....	58
1.3.8. Atmosphère et qualité de l'air.....	61
1.3.9. Le bruit.....	62
1.3.10. Plans de gestion des déchets.....	63
<b>2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>64</b>
<b>2.1. Impacts paysagers.....</b>	<b>64</b>
2.1.1. Composantes paysagères et environnement proche.....	64
2.1.2. Servitudes liées au périmètre de protection d'un monument.....	65
2.1.3. Impact lumineux.....	66
2.1.4. Conclusion sur l'impact paysager.....	66
<b>2.2. Impacts sur le trafic routier (Etude des modes de transports alternatifs).....</b>	<b>67</b>
<b>2.3. Impacts sur l'eau.....</b>	<b>68</b>
2.3.1. Alimentation en eau.....	68
2.3.2. Usages de l'eau sur le site.....	68
2.3.3. Consommation en eau.....	68



2.3.4.	Rejets d'eaux .....	68
2.3.5.	Compatibilité avec les plans de gestion .....	73
2.3.6.	Conclusion sur l'impact sur l'eau .....	74
<b>2.4.</b>	<b>Impacts sur l'air .....</b>	<b>75</b>
2.4.1.	Caractéristiques des sources d'émissions atmosphériques .....	75
2.4.2.	Rejets atmosphériques .....	75
2.4.3.	Conclusion sur l'impact sur l'air .....	75
<b>2.5.</b>	<b>Impacts sur le sol et les eaux souterraines .....</b>	<b>76</b>
2.5.1.	Historique du site .....	76
2.5.2.	Sources potentielles de pollution du sol et des eaux souterraines .....	79
2.5.3.	Moyens existants pour limiter l'impact sur le sol et les eaux souterraines .....	79
2.5.4.	Conclusion sur l'impact sur le sol et les eaux souterraines .....	80
<b>2.6.</b>	<b>Impacts sur les déchets .....</b>	<b>81</b>
2.6.1.	Caractérisation des déchets .....	81
2.6.2.	Gestion des déchets sur le site .....	81
2.6.3.	Mesures de réduction des déchets à la source .....	81
2.6.4.	Conclusion sur l'impact sur les déchets .....	82
<b>2.7.</b>	<b>Impacts sonores .....</b>	<b>83</b>
2.7.1.	Prescriptions réglementaires .....	83
2.7.2.	Sources de bruit sur le site et zones à émergence réglementée .....	83
2.7.3.	Campagne de mesure de bruit sur le site .....	84
<b>2.8.</b>	<b>Impacts sur la faune et la flore .....</b>	<b>84</b>
2.8.1.	ZNIEFF .....	85
2.8.2.	Natura 2000 .....	87
<b>2.9.</b>	<b>Impacts vis-à-vis des populations .....</b>	<b>91</b>
<b>2.10.</b>	<b>Impacts sur l'énergie .....</b>	<b>91</b>
<b>2.11.</b>	<b>Impacts liés aux odeurs .....</b>	<b>92</b>
<b>2.12.</b>	<b>Impacts liés aux vibrations mécaniques .....</b>	<b>92</b>
<b>2.13.</b>	<b>Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique .....</b>	<b>92</b>
2.13.1.	Hygiène et salubrité .....	92
2.13.2.	Sécurité publique .....	92
<b>2.14.</b>	<b>Ressource en eaux d'extinction en cas d'incendie .....</b>	<b>94</b>
2.14.1.	Dimensionnement des besoins en eau (D9) .....	94
2.14.2.	Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A) .....	94
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE – EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE .....</b>	<b>96</b>
<b>3.1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>96</b>
<b>3.2.</b>	<b>Etapes 1 et 2 : Evaluation des émissions de l'installation .....</b>	<b>96</b>
<b>3.3.</b>	<b>Etape 3 : Evaluation de l'état des milieux et évaluation du risque sanitaire .....</b>	<b>98</b>
<b>3.4.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>98</b>
<b>3.5.</b>	<b>Effet cumulé avec d'autres projets .....</b>	<b>98</b>
<b>4.</b>	<b>RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES SOLUTIONS ENVISAGEES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>99</b>
<b>5.</b>	<b>MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS .....</b>	<b>100</b>
5.1.	Rappel du contexte réglementaire .....	100
5.2.	Rejets aqueux .....	100
5.3.	Rejets atmosphériques .....	100
5.4.	Synthèse des mesures de maîtrise prévues face aux effets négatifs notables .....	101
<b>6.</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>103</b>
<b>7.</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>104</b>



## INTRODUCTION

L'objet de ce dossier est de présenter pour le site de la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200) une Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site d'étude est localisé au 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200), à environ 3 km au Sud du centre-ville de la commune. Il est implanté au sein d'une zone d'activités qui se trouve en moitié Sud de la commune, dans le département de la Nièvre (58). L'emprise du site RVDL est formée par les parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 ; 750 et sur environ 200 m<sup>2</sup> Nord-Ouest de la parcelle n° 665, soit une surface d'exploitation d'environ 10 000m<sup>2</sup>.

Les activités exercées par la société RVDL sur site seront :

- La collecte, le regroupement, le tri et transit :
  - De déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux ;
  - De déchets dangereux, notamment batteries usagées et traverses bois traitées ;
  - De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- L'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

On note que la société RVDL disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries, traverses bois traitées) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux, carcasses VHU) par ses propres camions.

Sur le site de 10 000m<sup>2</sup> : environ 7000m<sup>2</sup> (dont bâtiments) sont bétonnés, environ 650m<sup>2</sup> sont faits d'enrobé, environ 950m<sup>2</sup> en graves compactées et environ 620m<sup>2</sup> sont utilisés comme espaces verts.

NOTA : une habitation de gardien est présente sur le site, sur une surface d'environ 650m<sup>2</sup>.

Les activités réalisées par la société RVDL pour son nouveau site de Cosne-Cours-sur-Loire n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter.

Pour informations, sur le site d'étude anciennement exploité par la société RIC ENVIRONNEMENT, des activités similaires à celles prévues par la société RVDL étaient réalisées depuis au moins 2011. A savoir des activités de récupération, transit et tri de déchets dangereux (type batterie) et non dangereux (métaux ferreux et non ferreux, DEEE, DIND (Déchets Industriels Non Dangereux)) ; des activités de traitement de déchets non dangereux (métaux) ; des activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Le plan de localisation du site sur carte IGN à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> est porté en [annexe 1](#).

L'emprise cadastrale du site et la demande ICPE sont portées sur le plan en [annexe 2](#).

Le plan de localisation du site et de ses abords est porté en [annexe 3](#).

Le plan d'ensemble du site et de ses aménagements est porté en [annexe 4](#).



L'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE par la société RVDL concerne donc :

**Une demande de l'Autorisation d'Exploiter** les installations classées suivantes :

- **Rubrique 2718 -1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.
- **Rubrique 2791 -1** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

**Une demande d'Enregistrement d'Exploitation** des installations classées suivantes :

- **Rubrique 2712 -1b** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.
- **Rubrique 2713 -1** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 et 2719.

**Une Déclaration** des installations classées suivantes :

- **Rubrique 2714** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

**NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société RVDL n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.**

Pour informations, les rubriques suivantes ne sont pas concernées par un seuil de classement ICPE :

**Régime Non Classé :**

- **Rubrique 2710 -1** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets dangereux.
- **Rubrique 2710 -2** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux.
- **Rubrique 2711** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **Rubrique 4510** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
- **Rubrique 4718** : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).
- **Rubrique 4725** : Oxygène.
- **Rubrique 4734 -2** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.



## 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 1.1. Milieu physique

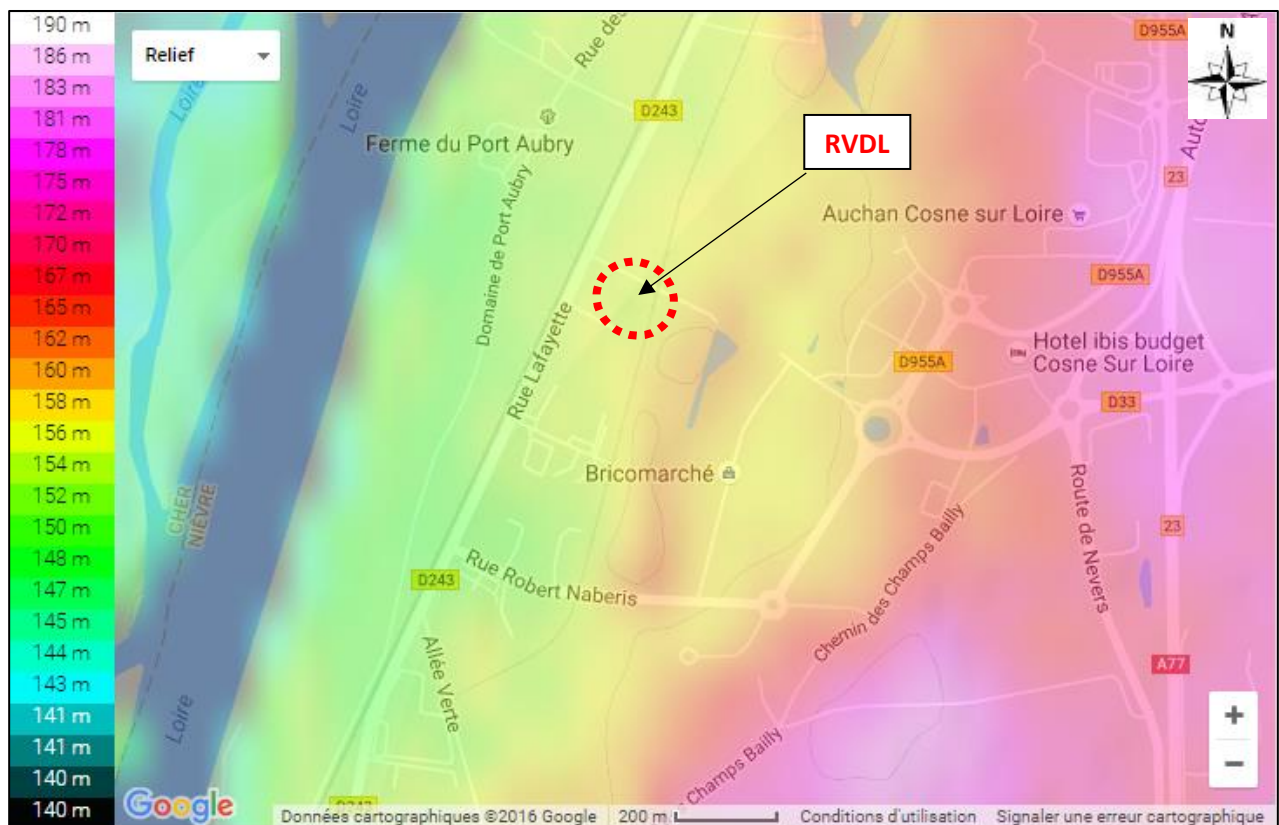
#### 1.1.1. Topographie

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est située en limite Nord-Ouest du département de la Nièvre, lui-même situé en limite Ouest de la région Bourgogne-Franche-Comté. En conclusion la commune d'étude est localisée en limite du département du Cher et de la région Centre-Val de Loire.

La commune s'étend sur 53,3 km<sup>2</sup> et compte 10 629 habitants depuis le dernier recensement de la population (2013). La densité de population est de 199,4 habitants par km<sup>2</sup> sur la commune.

Entourée par les communes de Boulleret, Myennes, La Celle-sur-Loire, Saint-Verain, Saint-Loup, Saint-Père, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire et Bannay ; Cosne-Cours-sur-Loire est située à environ 50km au Nord-Ouest de Nevers, le chef-lieu du département.

L'altitude du site d'étude est d'environ 158 mNGF.

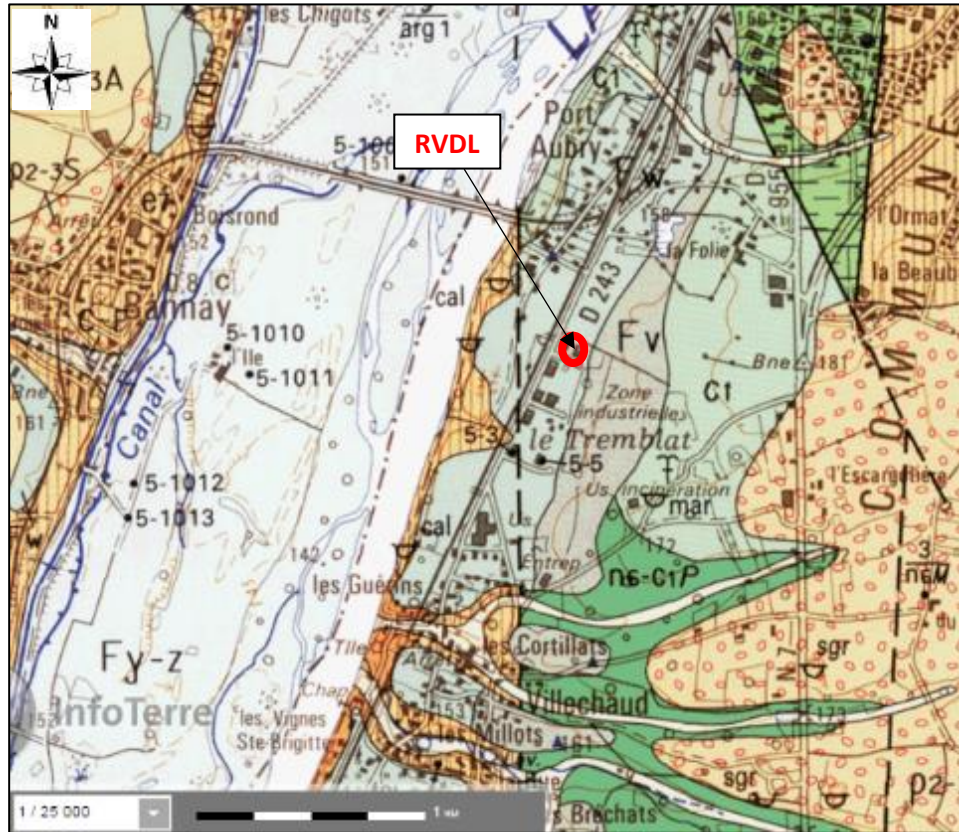


Carte topographique de la zone d'étude

Source : [fr-fr.topographic-map.com](http://fr-fr.topographic-map.com)

### 1.1.2. Géologie

D'après la carte géologique comprenant la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, et sa notice, le site RVDL repose sur une formation « d'alluvions anciennes de la Loire et du Nohain » (notation Fw).



	Résidus et colluvions alimentés par les formations à galets de silex roulés et/ou par les formations à silex du Crétacé sur substrat RC		Altérites issues de formations crétacées (altération d'âge éocène) : silicifications massives dans les argiles à silex (quelques mètres à environ 20 m)
	Résidus et colluvions alimentés par les formations à galets de silex roulés et/ou par les formations à silex du Crétacé sur substrat n6S		Calcaire lacustre de Gien (Priabonien : Ludien) : oxalcaire, marnes et argiles (quelques mètres à 15 m)
	Résidus et colluvions alimentés par les formations à galets de silex roulés et/ou par les formations à silex du Crétacé sur substrat j0-7B		Craie mameuse de la Puisaye (Crétacé supérieur : Cénomannien) : marnes, marnes crayeuses, craie, gaize (15 à 20 m)
	Résidus et colluvions alimentés par les formations à galets de silex roulés et/ou par les formations à silex du Crétacé sur substrat j0M		Sables de la Puisaye (Albien moyen ?, supérieur, à Cénomannien basal). Epaisseur d'environ 24-25 m
	Colluvions de fond de vallon et/ou alluvions indifférenciées (quelques mètres)		Argiles de Myennes (Albien inférieur et moyen). Epaisseur de 20 à 40 m.
	Alluvions de la Loire, du Nohain, et de leurs affluents (Weischsélien, Holocène, Actuel) : argiles, limons, tourbes, sables, graviers, galets, blocs (quelques mètres à 12 m)		Sables et argiles inférieurs (Albien inférieur, 15 à 28 m)
	Alluvions anciennes de la Loire et du Nohain, niveau de 10-15 m (Pléistocène moyen probable) : limons, sables, graviers, galets, blocs (formation de 3 m d'épaisseur)		Calcaire à polypiers et Calcaires à spatangues (Valanginien ? - Hauterivien). Epaisseur de 0 à 2,5 m
	Alluvions anciennes de la Loire et du Nohain, niveau de 20-25 m (Pléistocène inférieur ? à moyen probable) : limons, sables fins à grossiers, galets, blocs (formation de 8 m d'épaisseur)		Calcaires du Barrois (Kimméridgien - Tithonien inférieur). Epaisseur de 30 à 55 m
	Formation des "Sables et argiles du Bourbonnais" (Pliocène supérieur) : sables grossiers quartzo-feldspathiques plus ou moins argileux, à galets (épaisseur de 1 à 2 m)		Marnes et calcaires à Nanogyra virgula (Kimméridgien inférieur et supérieur). Epaisseur de 60 à 95 m)
	Argiles, silts argileux plus ou moins micacés, à pisolites ferrugineux (épaisseur 3 à 5 m)		Calcaires de Villiers (Kimméridgien inférieur). Epaisseur de 25 à 35 m
	Sables fins à grossiers quartzo-feldspathiques plus ou moins argileux, à cordons de galets (épaisseur 5m)		Niveau supérieur conglomératique à galets verdiss dans les Calcaires de Villiers (Kimméridgien inférieur).
	Altérites issues de formations crétacées (altération d'âge éocène) : argiles à silex (quelques mètres à environ 20 m)		Réseau hydrographique

Localisation du site sur extrait de la carte géologique n°464 (Cosne-sur-Loire) – Echelle modifiée

Source : <http://infoterre.brgm.fr>





Le sondage n° 04645X0005/4BIS réalisé en janvier 1974 à une altitude de 160 mNGF et à environ 400m au Sud-Ouest est identifié comme le plus proche du site RVDL. Pour ce forage, le niveau d'eau mesuré par rapport au sol est de 3,5m. Ce forage n'apporte pas d'information concernant la formation du sous-sol.

Le forage n° 04645X0003/S1, réalisé à une altitude de 155 mNGF et à 600m au Sud-Ouest du site est recensé comme le second plus proche. Le premier niveau d'eau rencontré au droit de ce forage est à 2,4m de profondeur. En cette zone, la formation du sol est la suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.40	Sol (terre végétale)		Terre végétale.	Holocène	154.60
2.40	Fw		Sable fin brun avec graviers grossiers argileux.	Mindel	152.60
3.70			Argile sableuse et graviers grossiers.		151.30
6.40			Argile très sableuse à fragments de silex rognoneux.		148.60
7.00			Altération. Calcaire lacustre de Gien.	148.00	
8.00			Calcaire lacustre vermiculé, compact.	Priabonien	147.00
11.50			Calcaire siliceux dur.		143.50
30.00			Alternance de petits bancs de craie et de marnes très légèrement sableuse par passages.	Cénomaniens inférieurs	125.00

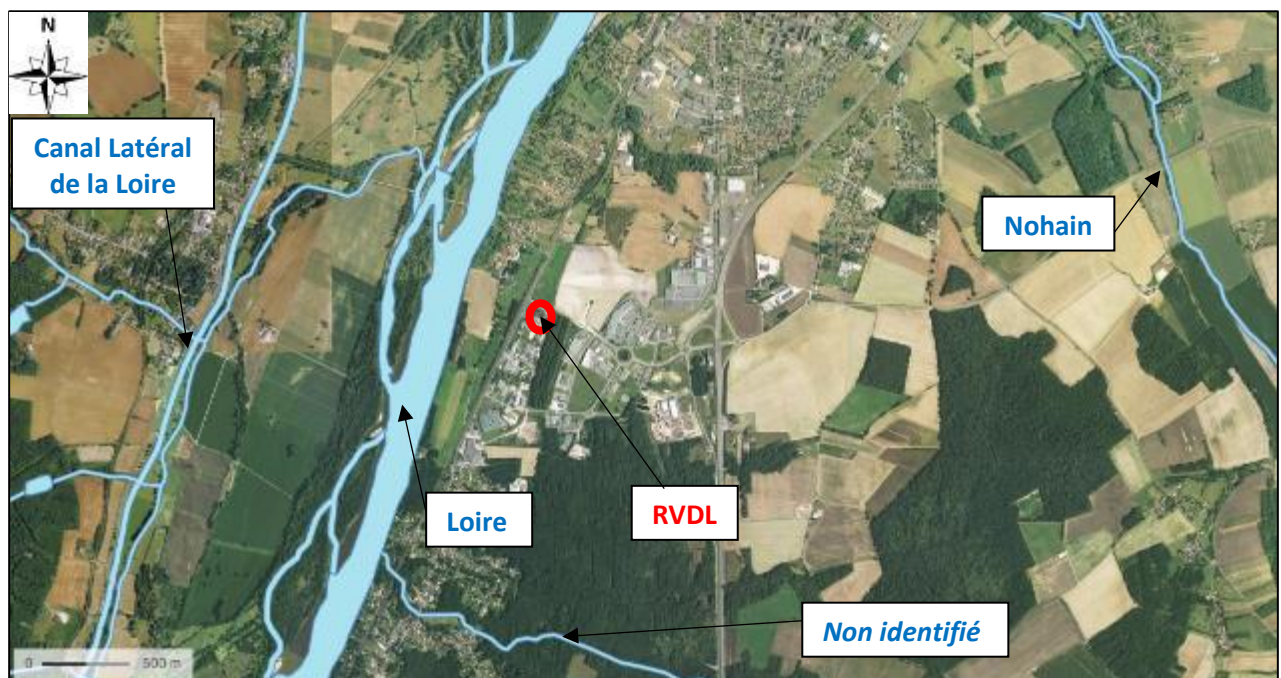


### 1.1.3. Hydrologie

#### ❖ Cours d'eau

La commune est traversée par les principaux cours d'eaux suivants :

- S'écoulant du Sud-Ouest vers le Nord-Est entre 139 et 142 mNGF d'altitude, le fleuve de la Loire se trouve à environ 420m à l'Ouest du site RVDL. En parallèle de celui-ci à l'Ouest, on retrouve le Canal Latéral de la Loire à 1,7km du site.
- Un cours d'eau, ruisseau non identifié et affluent de la Loire s'écoule à environ 1,7km au Sud du site.
- La rivière du Nohain s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest à environ 3km au Nord-Est du site, avant de se rejeter dans la Loire.



Localisation des cours d'eau à proximité du site RVDL – Echelle modifiée

Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

#### La Loire :

La Loire prend sa source dans l'Est du Massif Central, au pied sud du mont Gerbier de Jonc, dans la commune ardéchoise de Sainte-Eulalie, à 1 408 m d'altitude. Elle n'est à l'origine qu'un simple filet d'eau, et il serait plus juste de parler des sources de la Loire car le fleuve n'est au départ qu'une multitude de petits ruisseaux qui se rejoignent progressivement. La Loire est donc un fleuve de 1 013 km, ce qui en fait le plus long ayant son cours en France. Son embouchure se trouve dans le département de Loire-Atlantique à l'Ouest de la région des Pays de la Loire et à l'Ouest de l'Anjou. Elle se jette dans l'océan Atlantique à travers un estuaire sur la commune de Saint-Nazaire.

Son bassin est de 117 000 km<sup>2</sup> occupe plus d'un cinquième du territoire français, dont fait partie la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

En amont de Cosne-cours-sur-Loire, la Loire vient de connaître une transformation importante car sa taille est quasiment doublée par sa confluence avec l'Allier à Nevers (50 km au sud de Cosne-cours-sur-Loire).



### Fonctionnement Hydrologique

La station de mesure de la Loire la plus proche est située sur la commune de Saint-Satur, dans le département du Cher (K4080010). La période 2000-2018 est disponible et permet de tirer les conclusions quant au régime hydrogéologique de la Loire à Cosne-cours-sur-Loire.

Le tableau suivant montre que la Loire connaît des étiages importants, le plus souvent au mois d'août (cases en jaune). Les débits sont relativement faibles de juin à octobre.

A noter que les débits sont nettement plus importants lors des mois hivernaux.

#### La Loire à Saint-Satur [écluse de Saint Satur]

Code station : K4080010      Producteur : DREAL Centre  
Bassin versant : 34126 km²      E-mail : hydromel-centre@developpement-durable.gouv.fr

Tableau des valeurs mensuelles et annuelles - Q (m3/s) - QMXX = 692.27 m3/s

V	Année	Sept.	V	Oct.	V	Nov.	V	Déc.	V	Janv.	V	Fév.	V	Mars	V	Avril	V	Mai	V	Juin	V	Juil.	V	Août	V	Moy/Total	
* Vous pouvez accéder aux statistiques d'un mois particulier en cliquant sur la valeur de son débit mensuel.																											
	2000 - 01	90.78		287.75		468.77		389.96		436.60		407.41		864.28		600.05		973.19		197.16		123.89		84.59	I	411.17	
	2001 - 02	110.53	I	227.76		186.77		247.49		262.18		343.03		315.27		119.19		113.50		114.76		81.39		76.55		182.44	
	2002 - 03	175.57		131.29		589.49		766.70		-		733.66		325.80		148.47		103.45		74.10		67.63		57.47		-	
	2003 - 04	57.15		80.63		214.28		882.99	#	964.89		488.23		459.39		343.15		386.33		99.34		70.21		144.89		350.40	
	2004 - 05	109.80		132.25		528.36		388.33		540.75		539.10		454.32		802.50		341.36		139.30		75.66		51.70		339.75	
P	2005 - 06	65.56		52.93		117.71		136.44		235.75		369.95		634.87		590.96		246.66		97.60		70.32		65.69		222.57	
P	2006 - 07	109.20		171.14		199.12		237.76		292.72		-		-		208.59		178.11		327.00		278.68		210.95		-	
P	2007 - 08	197.16		202.86		172.39		364.54		435.11		244.62		357.11		538.23		329.21		630.58		243.50		111.85		318.62	
P	2008 - 09	138.82		164.75		681.82		630.14		448.93		547.50		301.94		286.47		243.69		122.35		94.64		76.07		309.53	
P	2009 - 10	84.65		65.42		116.64		215.14		362.12		452.92		386.08		343.39		329.44		347.62		158.38		95.32		244.98	
P	2010 - 11	143.93		123.56		522.02		785.26		472.20		204.82		312.68		182.86		73.29		57.24		62.43		57.75		248.76	
P	2011 - 12	66.59		49.94		164.18		351.23		675.23		-		194.84		263.86		514.82		314.52		154.82		83.86		-	
P	2012 - 13	106.09		117.07		188.13		603.12		534.96		706.00		418.58		480.52		1047.80		368.65		138.75		178.12		406.19	
P	2013 - 14	139.93		162.85		490.43		330.99		677.87		700.22		373.89		162.73		136.47		85.03		218.06		259.88		309.34	
P	2014 - 15	135.60		209.14		531.24		515.41		454.47		545.11		488.43		290.83		305.15		106.65		63.14		62.64		307.51	
P	2015 - 16	101.21		84.32		94.28		105.18		336.95		614.21		448.63		548.45		419.99		640.64		133.32		62.45		298.59	
P	2016 - 17	85.77		88.47		386.42		261.33		214.72		441.34		488.00		229.21		234.90		131.23		-		-		-	
P	2017 - 18	-		-		99.20		366.38		1021.03		708.04		563.31		380.71		313.53		369.87		-		-		-	

Tableau des moyennes inter annuelles

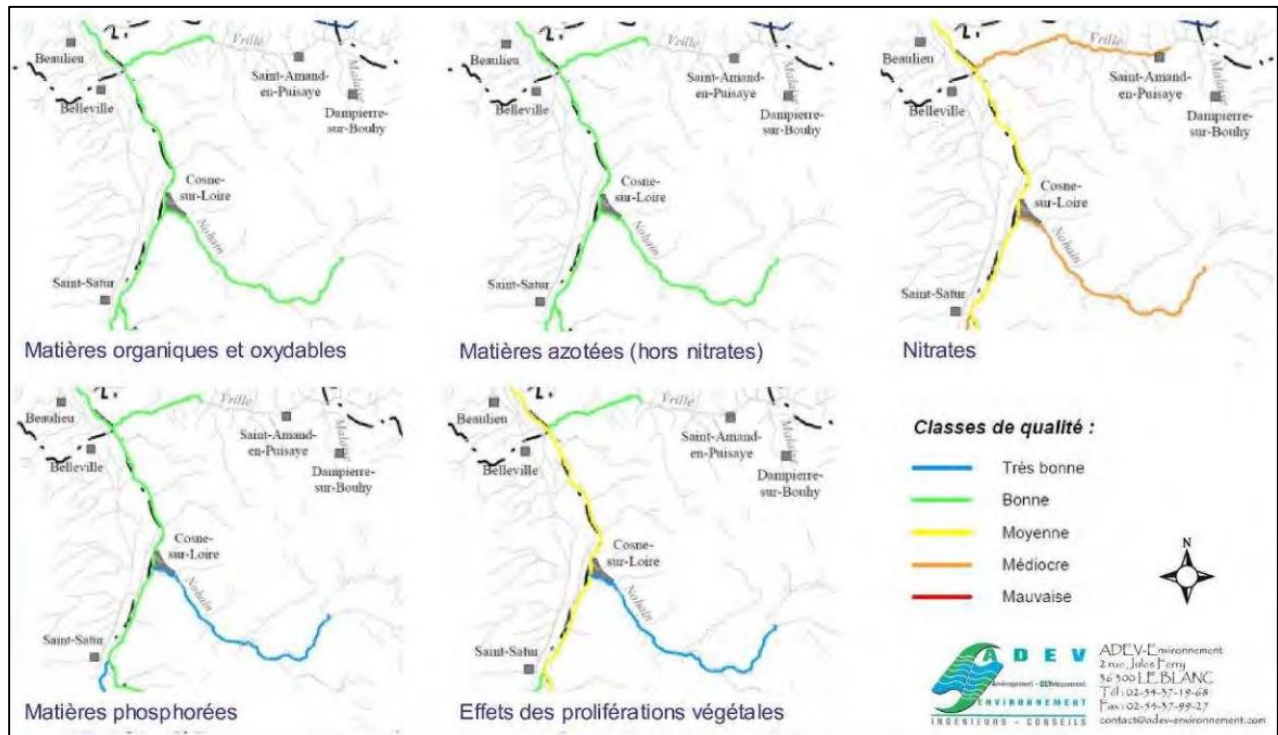
	Sept.	V	Oct.	V	Nov.	V	Déc.	V	Janv.	V	Fév.	V	Mars	V	Avril	V	Mai	V	Juin	V	Juil.	V	Août	V	Moy/Total
Moyenne	112.84		138.36		319.51		419.91		492.15		502.88		434.55		362.23		349.49		234.65		127.18		106.24		288.94
Nb valeurs	17		17		18		18		17		16		17		18		18		18		16		16		1,7

Tableau des valeurs mensuelles et annuelles (Source : Banque Hydro)

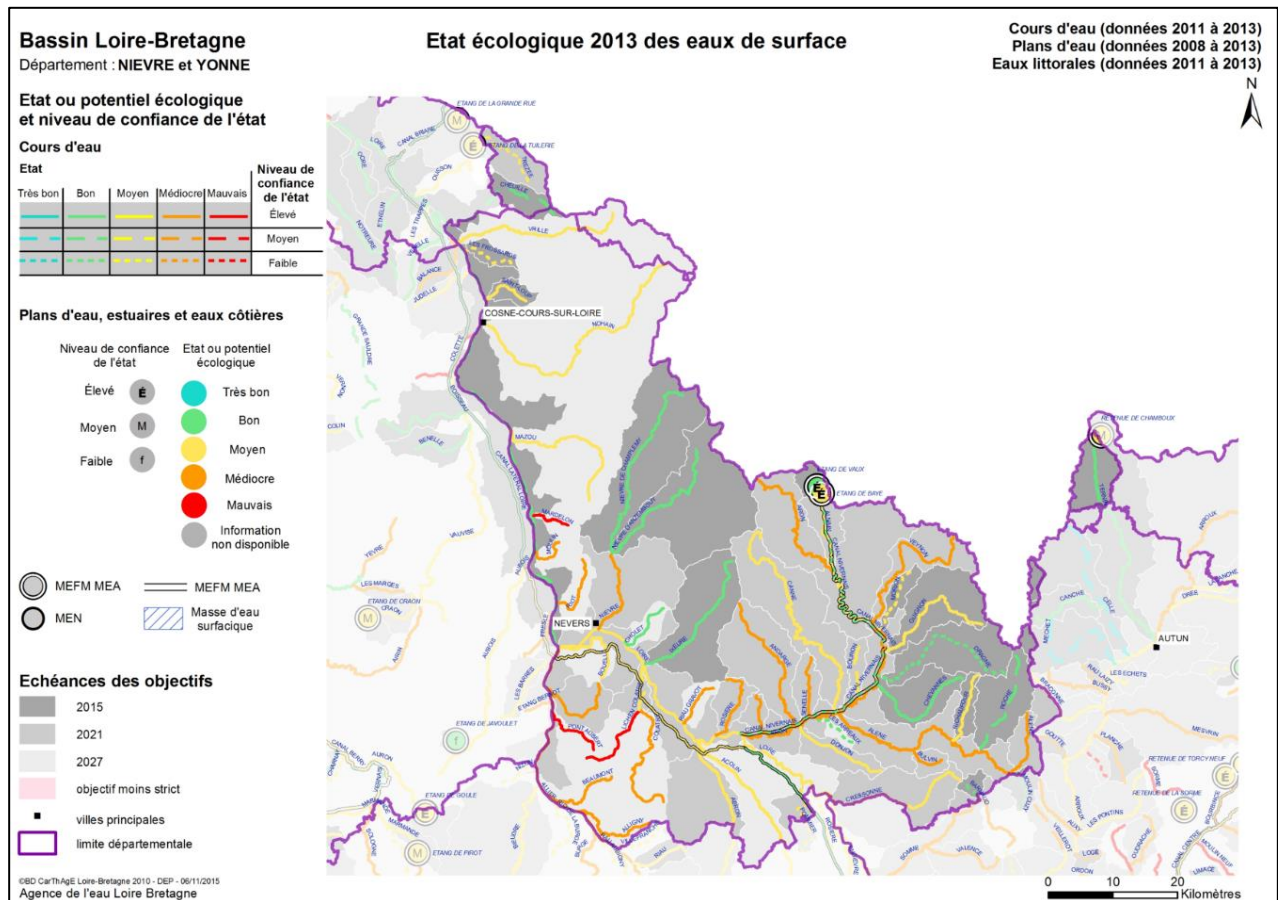
### Caractéristiques Physico-Chimique des eaux

Les cartes suivantes montrent que les eaux de la Loire sont globalement de bonne qualité. Seuls les nitrates et les matières phosphorées sont de qualité moyenne. Les chiffres concernant les nitrates sont étroitement liés aux pratiques agricoles et à l'emploi d'intrants.

L'anthropisation impacte également la qualité des eaux. La Loire connaît un certain nombre de perturbations dues, entre autre, aux rejets des stations d'épuration des villes installées sur les bords de la rivière. Les rejets dus aux activités industrielles seront à prendre en compte dans l'analyse de la qualité des eaux.



Qualité des eaux Loire et Nohain



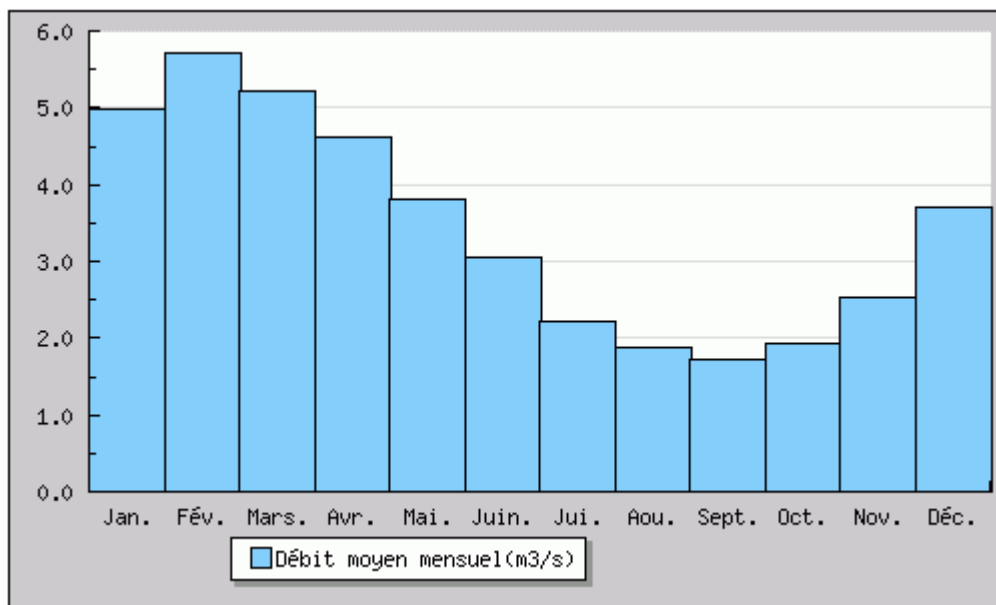


## Le Nohain :

Le Nohain est donc un affluent de la Loire. Leur confluence s'opère à Cosne-Cours-sur-Loire. Le parcours du Nohain se situe entièrement dans le département de la Nièvre. Son bassin occupe la partie nord du département. Il est alimenté tout au long de son parcours par de nombreuses sources, et se grossit de plusieurs affluents. Il se subdivise en de nombreux bras et donne l'impression d'errer dans sa propre vallée. Sa longueur est de 45 km. Il prend sa source à 2 km au nord-est d'Entrains-sur-Nohain. La partie sud-est de son bassin est presque entièrement recouverte de forêts.

### Fonctionnement Hydrologique

Le Nohain présente des fluctuations saisonnières de débits peu marquées, ce qui tranche avec la plupart des affluents de la Loire. Les étiages les plus forts ont lieu au mois de septembre. Les débits sont plus élevés à la fin de l'hiver et au printemps avec un maximum au mois de février.



*Synthèse des données hydrologiques (1969 – 2018) (source banque hydro)*

### Caractéristiques Physico-Chimique des eaux

Le schéma précédent relatif à la « *Qualité des eaux Loire et Nohain* » montre des disparités entre les différents facteurs qui permettent d'analyser la qualité des eaux d'une rivière. Il faut noter que les matières organiques et oxydables ainsi que les matières azotées sont de bonne qualité. Il faut même souligner que les matières phosphorées et les effets des proliférations végétales sont de très bonne qualité.

En revanche, les chiffres pour les nitrates sont médiocres. Cette pollution aux nitrates est principalement due aux activités pratiquées sur le bassin versant. En effet, le bassin versant fait partie du plateau de la Puisaye nivernaise, région dont l'activité est très importante (cultures intensives de céréales).

### Autres ruisseaux

On remarque également la présence d'un autre ruisseau au sud du site RVDL. Cependant celui-ci n'est pas identifié dans les bases de données disponibles et ne présente pas de données concernant ses caractéristiques physico-chimiques.



## ❖ SDAGE Loire-Bretagne

Le site se trouve dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 et est entré en vigueur le 18 novembre 2015 par publication d'un arrêté préfectoral.

Ce document de planification décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique concerné. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau et fixe notamment des objectifs de qualité et de quantité pour chaque cours d'eau ou nappe souterraine.

Le SDAGE Loire-Bretagne compte 14 chapitres (ou Orientations Fondamentales), repris ci-dessous :

- Ch 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Ch 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- Ch 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Ch 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Ch 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
  - 5B « Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives »
- Ch 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
  - 6D « Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages »
- Ch 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
  - 7A « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau »
- Ch 8 : Préserver les zones humides ;
  - 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités »
- Ch 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- Ch 10 : Préserver le littoral ;
- Ch 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- Ch 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Ch 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Ch 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

La compatibilité du projet de la société RVDL par rapport aux dispositions du SDAGE est étudiée ci-après au paragraphe 2.3.5 « Compatibilité avec les plans de gestion ».

## ❖ SAGE

Il existe 56 SAGE dans le bassin Loire-Bretagne.

L'emplacement du site RVDL sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ne le situe pas dans le périmètre de couverture d'un SAGE à ce jour.



Localisation des zones couvertes par un SAGE à ce jour – Bassin Loire-Bretagne

Source : [gesteau.eaufrance.fr](http://gesteau.eaufrance.fr)

### 1.1.4. Hydrogéologie

#### ❖ Nappes d'eaux souterraines

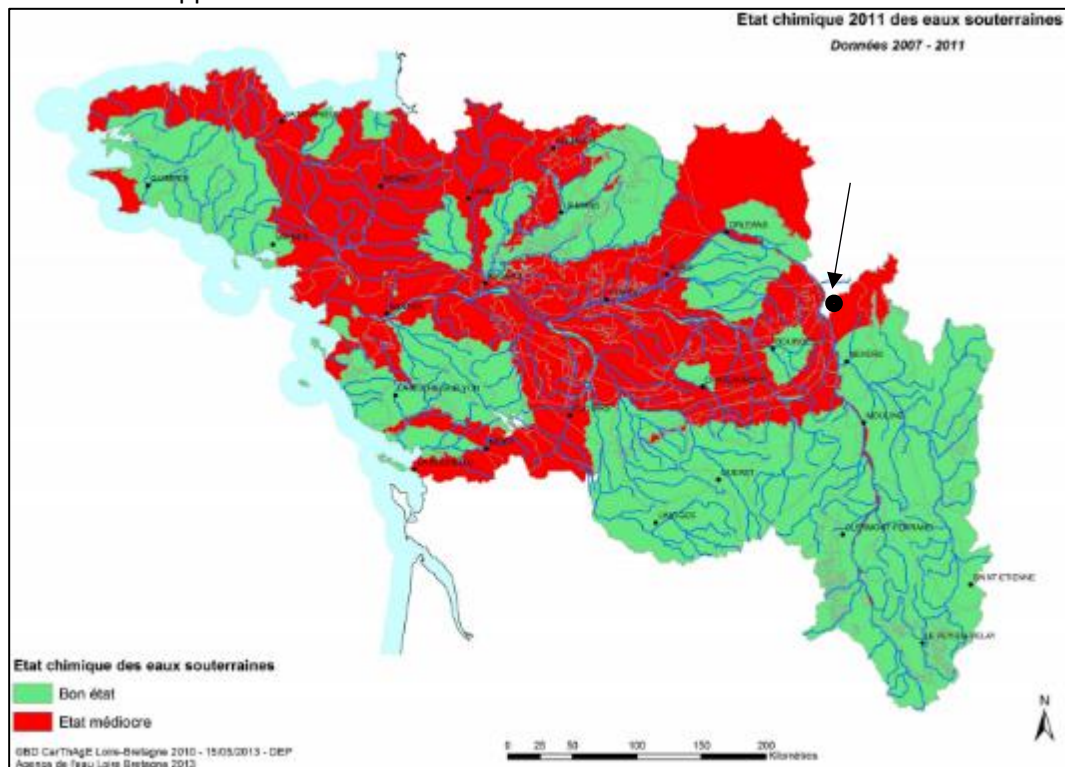
D'après les données du paragraphe précédent concernant la géologie du site, il est noté la présence de couches du Pléistocène au droit du site. La notice de la carte nous apporte les informations suivantes :

- Du fait du sous-sol à dominante calcaire (perméable), le réseau hydrographique de la zone est vaste et peu délimité ;
- La tendance du sens d'écoulement des nappes (en surface) est celle des axes de fracturations tectoniques, à savoir Sud-Est à Nord-Ouest;
- Dans le département de la Nièvre, de très nombreux puits ont été réalisés pour l'alimentation en eau potable et pour les besoins agricoles ;
- La nappe alluviale de la Loire circule au sein d'alluvions d'une épaisseur de 10 à 12m (sables grossiers, graviers, galets). Du fait de l'absence ou de la très faible épaisseur du recouvrement argilo-limoneux, cette nappe est très vulnérable à la pollution.
- L'aquifère des calcaires tithoniens et hauteriviens est exploité par la commune de Myennes pour son alimentation en eau. Il s'agit d'une nappe souterraine en charge, sous la base de marnes du Crétacé.

Le site RVDL, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est localisé au niveau de la masse d'eau « Albiennéocomien libre entre Loire et Yonne » n° FRHG217. Il s'agit d'une masse d'eau affleurante, à dominante sédimentaire, couvrant une surface de 1150 m<sup>2</sup>.

En 2011, un état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne a été réalisé. Les eaux de surfaces et les eaux souterraines ont été étudiées.

Dans notre cas, l'état des eaux souterraines est qualifié de médiocre. Ceci a été expliqué par la présence de nitrates et pesticides (activité agricole) qui sont en fait les seuls paramètres déclassants représentatifs à l'échelle de nappes d'eaux souterraines.



**Etat chimique 2011 des eaux souterraines du bassin Loire-Bretagne**

Source : eau-loire-bretagne.fr





### ❖ Alimentation en eau potable

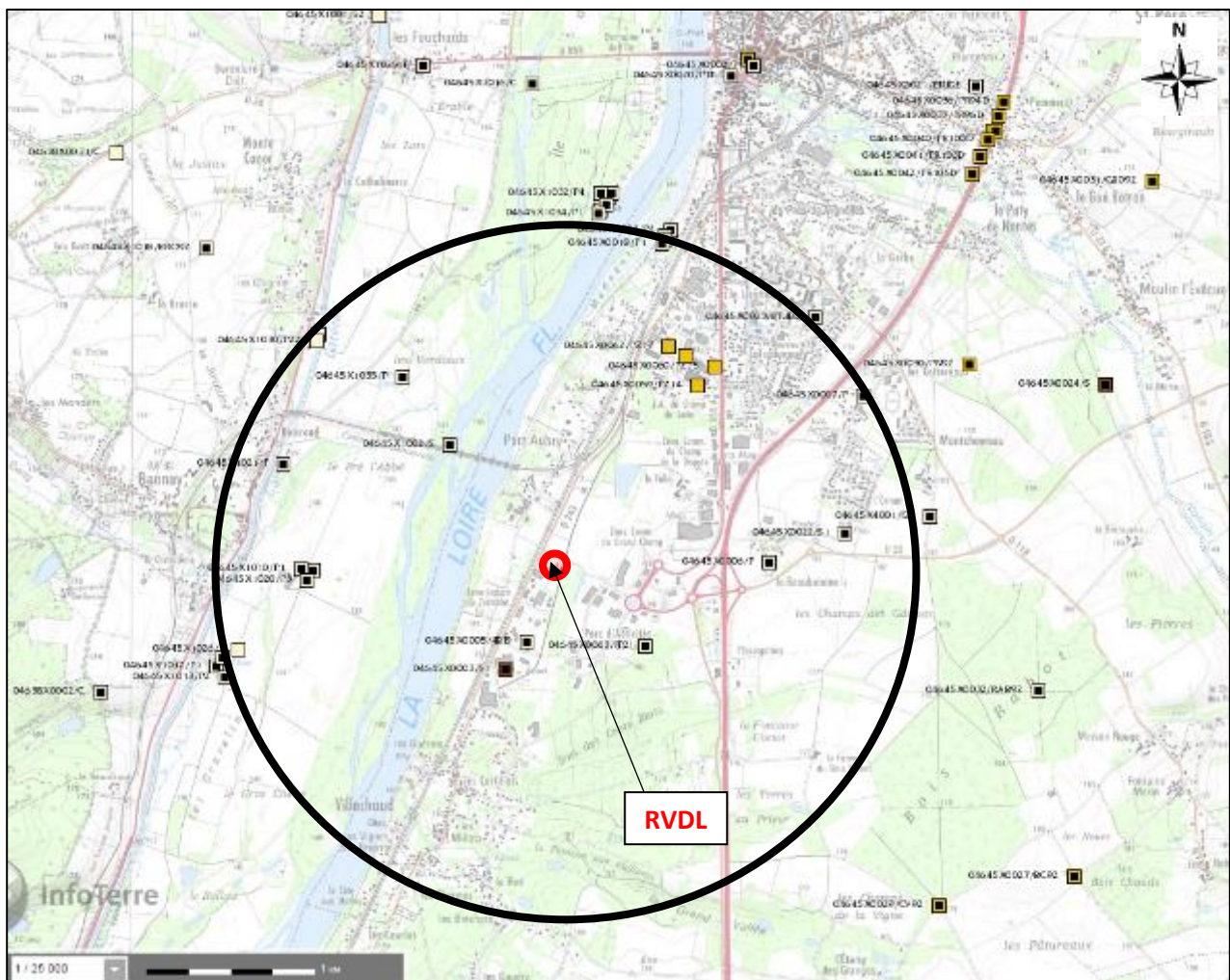
D'après les données transmises par l'Agence Régionale de la Santé de la Bourgogne-Franche-Comté (cf. [annexe 13](#)), le site RVDL n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (captage AEP).

On note que les captages alimentant la commune de Cosne-Cours-sur-Loire en eau potable sont implantés de l'autre côté de la Loire, dans le département du Cher (18). Concernant les communes limitrophes ou proches, on recense trois captages sur la commune de Boulleret, deux captages sur la commune de Bannay et un captage sur la commune de Saint-Satur.

**Le site RVDL n'est inscrit dans aucun périmètre de protection d'un captage AEP.**

### ❖ Autres captages d'eau souterraine

D'après la banque de données du sous-sol Infoterre mise à jour par le BRGM, les informations relatives aux forages existants à proximité du site RVDL sont les suivantes :



Localisation des forages localisés à proximité du site RVDL, rayon de 2km

Source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)



Dans un rayon de 2km autour du site (rayon d'affichage) :

Distance p/r site (en m)	Référence	Commune	Nature forage	Profondeur forage (en m)	Utilisation eau	Altitude forage (en m)	Profondeur eau rencontrée p/r au sol (en m)
481	04645X0005/4BIS	Cosne-Cours-sur-Loire (58)	SONDAGE	5,2	-	160	3,5
689	04645X0003/S1		SONDAGE	30	-	155	2,4
705	04645X0063/FP2		FORAGE	-	-	-	-
958	04645X1002/S	Bannay (18)	SONDAGE	4,18	-	143	-
1258	04645X0006/P	Cosne-Cours-sur-Loire (58)	PUITS	12,2	-	179	10,7
1356	04645X0059/PZ14		PIEZOMETRE	13	-	165,26	5,28
1443	04645X1011/P2	Bannay (18)	PUITS	8,25	EAU-IRRIGATION.	144	1
1444	04645X1035/P		PUITS	-	AEP.	144	-
1457	04645X0062/PZ17	Cosne-Cours-sur-Loire (58)	PIEZOMETRE	15	-	159,84	2,95
1460	04645X0061/PZ16		PIEZOMETRE	11	-	166,33	4,98
1485	04645X1020/P3	Bannay (18)	PUITS	6,5	EAU-IRRIGATION.	145	-
1505	04645X0060/PZ15	Cosne-Cours-sur-Loire (58)	PIEZOMETRE	16	-	169,39	8,15
1517	04645X1010/P1	Bannay (18)	PUITS	10	EAU-IRRIGATION.	144	1,5
1721	04645X0022/S1	Cosne-Cours-sur-Loire (58)	SONDAGE	18	-	183	-
1731	04645X1021/F	Bannay (18)	FORAGE	8	EAU-IRRIGATION.	145	-
1948	04645X1030/PZ2		PIEZOMETRE	4,5	PIEZOMETRE, QUALITE-EAU.	145	-
1951	04645X1026/F		FORAGE	-	-	145	-
1968	04645X1029/PZ1		PIEZOMETRE	5	PIEZOMETRE, QUALITE-EAU.	146	-
2005	04645X0018/P1	Cosne-Cours-sur-Loire (58)	PUITS	-	-	143	-

**Informations relatives aux forages existants et recensés dans un rayon de 2km autour du site**

Source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)

On recense donc 4 sondages, 3 forages, 5 puits et 6 piézomètres.

D'après ces données, on estime que la nappe d'eau au droit la zone d'implantation du site RVDL se trouve à une profondeur d'environ 2 à 4m.

NOTA : les piézomètres implantés sur le site RVDL (cf. plan d'aménagement du site en [annexe 4](#)), ne sont pas recensés sur la base de données Infoterre.



### 1.1.5. Climat

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est soumise à un climat tempéré chaud.

#### ❖ Précipitations

Le tableau ci-dessous indique les précipitations au niveau de la ville d'Auxerre (à environ 80km au Nord-Est de Cosne-Cours-sur-Loire) pour la période entre 1981 et 2010 :

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juill.	Aoû.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Précipitations moyennes 1981-2010 (mm)	55	53	47	51	70	66	51	56	61	71	62	60	<b>703</b>

Source : meteo-express.com

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en octobre (71mm en moyenne) et un minimum en mars (47 mm en moyenne).

L'année 2001 a été la plus pluvieuse avec une moyenne de précipitations annuelles à 921,8mm.

#### ❖ Températures

Le tableau ci-dessous indique les températures minimales et maximales au niveau de la ville d'Auxerre (à environ 80km au Nord-Est de Cosne-Cours-sur-Loire) pour la période entre 1981 et 2010 :

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Jui.	Aoû.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température min moyenne (°C)	0.7	0.9	3.0	4.7	8.7	11.6	13.8	13.6	10.7	7.5	3.4	1.7	<b>6.7</b>
Température max moyenne (°C)	6.1	7.9	11.6	14.8	19.3	22.2	25.4	25.5	21.3	15.9	9.8	6.9	<b>15.6</b>
Températures moyennes (°C)	3.4	4.4	7.3	9.8	14	16.9	19.6	19.6	16	11.7	6.6	4.3	<b>14.5</b>

Source : meteo-express.com

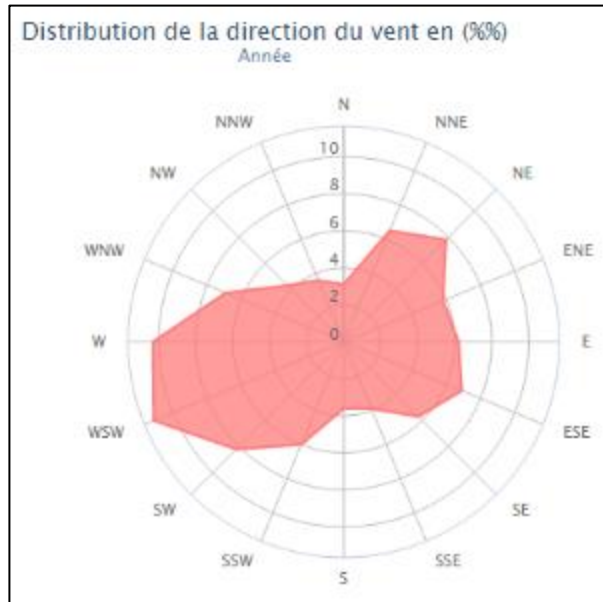
En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 4,3 et 7,3 °C et les températures estivales entre 16 et 19,6 °C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.



❖ **Vent**

La station météorologique de la base aérienne d'Avord (à environ 40km au Sud-Ouest de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire) nous apporte les informations suivantes pour la période entre septembre 2009 et septembre 2016 :

Les vents dominants sont orientés Sud-Ouest vers le Nord-Est (fréquence 11,1 %).



**Rose des vents sur la période septembre 2009 à septembre 2016 – Station météorologique de la base aérienne d'Avord**

Source : windfinder.com

### 1.1.6. Loi sur l'eau

Désormais la loi du 2 février 1995 modifiée, énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. D'après la nomenclature « eau » (objet de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement en vigueur), la seule rubrique susceptible de concerner la société RVDL et ses activités est la suivante :

Rubrique	Prescription	Seuil de Classement
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha .....	(A)
	2° Supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha .....	(D)

La société RVDL ne rejette pas ses eaux pluviales directement dans les eaux superficielles ou le sol ou le sous-sol. Ces rejets (eaux usées et eaux pluviales) sont canalisés et collectés dans le réseau communal.

**Ainsi, elle n'est pas concernée par ce classement.**

On note tout de même que les impacts du site sur son environnement (eau notamment) sont pris en compte et étudiés dans la présente Etude d'Impact.



### 1.1.7. Identification et caractérisation des pollutions historiques du site

Le site occupé précédemment par le groupe BARTIN RECYCLING, a fait l'objet de 2 diagnostics de pollution des sols. Le 1<sup>er</sup> en 2014 et le second en juin 2016, Ayant conduit à la rédaction du plan de gestion.

Un extrait (introduction, cartographie de la pollution et conclusion) sont joint en **annexe 42**.

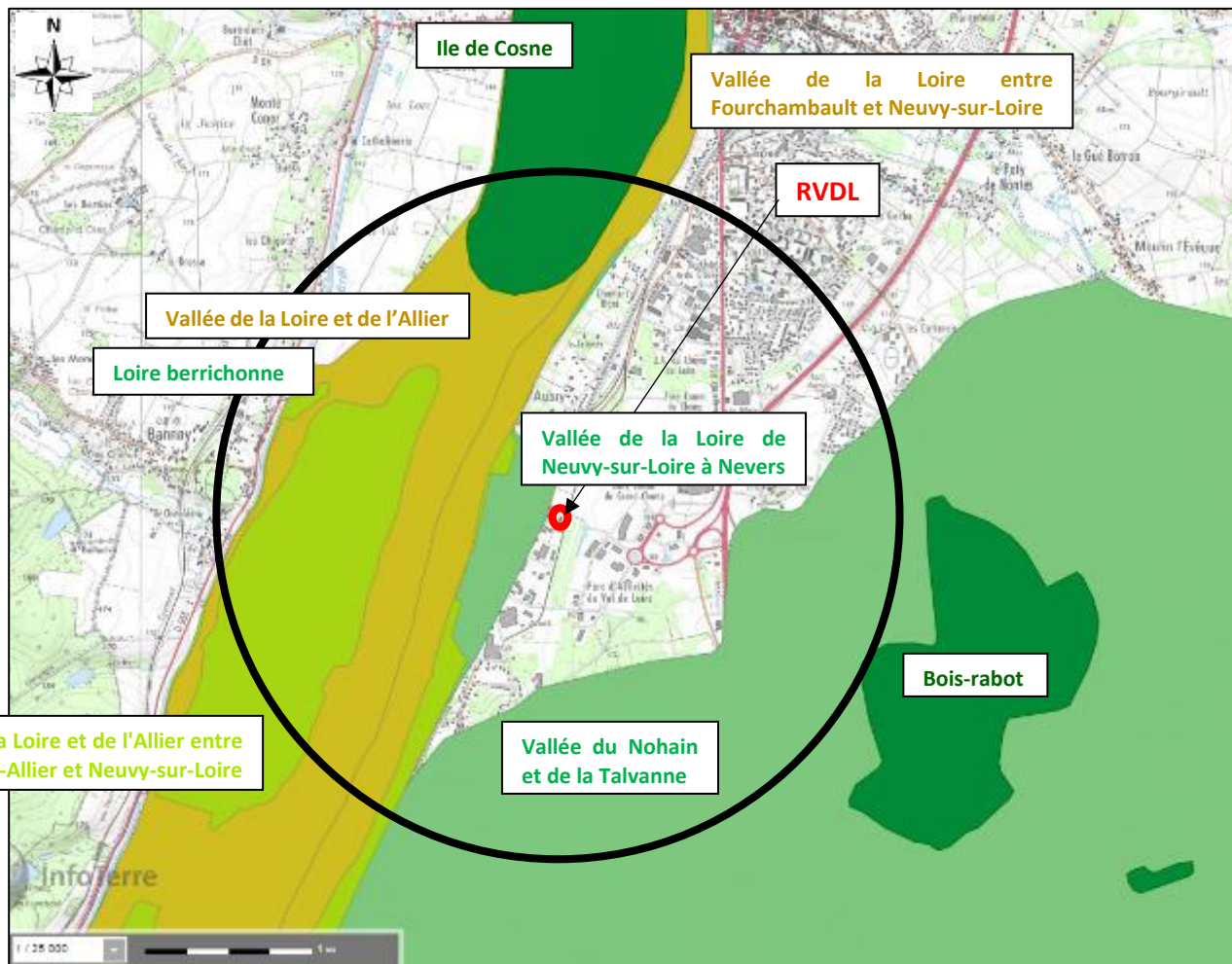
Suite à la gestion de la pollution, le site a fait l'objet d'analyses des sols après travaux (prélèvement réalisés en bords et fond de fouilles après excavation des terres polluées sur les zones impactées). Elles sont intégrées à l'analyse des risques résiduels. Ce document en cours de rédaction, sera communiqué par ailleurs à la DREAL.

## 1.2. Milieu naturel

D'après les données consultées sur les sites internet d'Infoterre et Géoportail, la zone d'implantation de la société RVDL n'est pas directement concernée par un inventaire, une mesure de gestion ou une protection du milieu naturel ou de paysage dont la DREAL assure le suivi.

L'inventaire des zones les plus proches est repris ci-dessous :

- Arrêté de Protection Biotope : « Site des Sternes naines et pierregarin » à 17km au Nord-Ouest du site ;
- Parc national : « Ecrins » à 345km au Sud-Est du site ;
- Parc Naturel Régional (PNR) : « Morvan » à 58km à l'Est du site ;
- Réserve naturelle : « Val de Loire » (n° RNN127) à 8,5km au Sud du site ;
- Sites Natura 2000 – Directive Habitats :
  - « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2600965) à 420m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Vallée de la Loire et de l'Allier » (n° FR2400522) à 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
- Site Natura 2000 - Directive Oiseaux (Zone de protection spéciale) : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2610004) à 340m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type I :
  - « Ile de Cosne » à 1,3km au Nord du site ;
  - « Bois-rabot » à 2km au Sud-Est du site ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type II :
  - « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » à 60m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Loire berrichonne » à 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Vallée du Nohain et de la Talvanne » à 880m au Sud, Sud-Est et Est du site ;
- Zone humide d'importance internationale Ramsar : « La Brenne » à 120km au Nord-Ouest du site.



-  : ZNIEFF I
-  : ZNIEFF II
-  : Natura 2000 Oiseaux
-  : Natura 2000 Habitat

Localisation des zones naturelles recensées à proximité du site RVDL, rayon de 2km – Echelle modifiée

Source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)



### 1.2.1. Arrêté de Protection de Biotope

L'Arrêté de protection de biotope est un outil réglementaire qui poursuit deux objectifs :

- La préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation et repos) d'espèces protégées ;
- La protection des milieux contre les activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Il existe actuellement 672 arrêtés de protection de biotope, dont 641 en métropole, 29 dans les départements d'outre-mer et 2 à Mayotte. Ces arrêtés couvrent en métropole environ 124 500 ha, soit 0,22% du territoire national métropolitain français. Sur les départements d'outre-mer les APB représentent environ 200 000 ha. La superficie totale est par conséquent de 324 000 ha sur l'ensemble du territoire français.

**L'Arrêté Préfectoral de conservation du biotope le plus proche « Site des Sternes naines et pierregarin » (département du Loiret) se trouve à environ 17km au Nord-Ouest du site RVDL.**

### 1.2.2. Parc national

En France, un parc national est une zone naturelle classée pour sa richesse exceptionnelle.

Notre pays compte à ce jour 10 parcs nationaux naturels dont 7 en métropole (relativement au Sud du pays), 1 en Guyane, 1 à la Réunion et 1 en Guadeloupe, classés entre les années 1963 et 2012. Le classement d'un 11<sup>ème</sup> parc national est en projet à ce jour, entre les régions Champagne et Bourgogne.

La totalité de ces parcs nationaux représentent 2 562 423 ha du territoire français.

**Le parc national naturel le plus proche « Ecrins » se trouve à environ 345km au Sud-Est du site RVDL.**

### 1.2.3. Parc naturel régional

Un parc naturel régional se caractérise comme un territoire rural qui présente une identité et un patrimoine naturel et culturel riche. Leur équilibre est souvent fragile et menacé.

Le parc naturel régional « le Morvan » est implanté à cheval sur 4 départements, dont la Nièvre qu'il couvre sur sa partie Est. Il a été créé en 1970 et représente une superficie de 290 900 ha.

La Nièvre ne compte pas d'autre parc naturel régional sur sa surface.

**Le Parc Naturel Régional le plus proche « Le Morvan » se trouve à environ 58 km à l'Est du site RVDL.**

### 1.2.4. Réserve naturelle

Une réserve naturelle est un territoire protégé visant à préserver des ressources remarquables souvent menacées (espèces vivantes animales ou végétales, minéraux, fossiles, paysages exceptionnels, activités traditionnelles de populations autochtones dans certains cas, etc.) ou bien à restaurer. Une réserve naturelle peut avoir une importance régionale, nationale ou locale.

En France, on compte 340 réserves naturelles (167 nationales, 167 régionales, 6 corses), soit 2 873 943 ha dont 10 % en métropole.

**La réserve naturelle la plus proche « Val de Loire » n° RNN127 se trouve à environ 8,5km au Sud du site RVDL.**



### 1.2.5. Zones Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux »

Les zones Natura 2000, composant le « réseau Natura 2000 », sont des sites naturels présentant une grande valeur patrimoniale de par leur faune et flore. Le but de ce réseau est le maintien de la biodiversité des milieux concernés.

Des directives Oiseaux (adoptée en 1979) et Habitats (adoptée en 1992) assurent une cohésion dans la gestion de ces zones à l'échelle de l'Union européenne.

Deux types de sites sont donc recensés : ZSC et ZPS.

Les Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats) ont pour objectif la préservation de sites naturels rares ou importants écologiquement, et d'espèces de faune et flore importantes pour l'écosystème et rares. Les Zones de Protection Spéciales (directive Oiseaux) permettent d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Les ZPS sont directement issues des ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) anciennement recensées comme sites naturels de reproduction, migration et habitation.

**Les Zones Natura 2000 « Habitats » (ZSC) les plus proches « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2600965) et « Vallée de la Loire et de l'Allier » (n° FR2400522) se trouvent respectivement à environ 440 et 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site RVDL.**

**La Zone Natura 2000 « Oiseaux » (ZPS) la plus proche « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2610004) se trouve à environ 430m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site RVDL.**

### 1.2.6. ZNIEFF I et ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

**Les ZNIEFF de type I les plus proches « Loire de myennes à Pouilly-sur-Loire », « Ile de Cosne » et « Bois-rabot » se trouvent respectivement à environ 200 m à l'Ouest, 1,3km au Nord et à environ 2km au Sud-Est du site RVDL.**

**Les ZNIEFF de type II les plus proches « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers », « Loire berrichonne » et « Vallée du Nohain et de la Talvanne » se trouvent respectivement à environ 60m au Sud-Ouest, Ouest et Nord, à environ 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord et à environ 880m au Sud, Sud-Est et Est du site RVDL.**



### 1.2.7. Zone humide

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

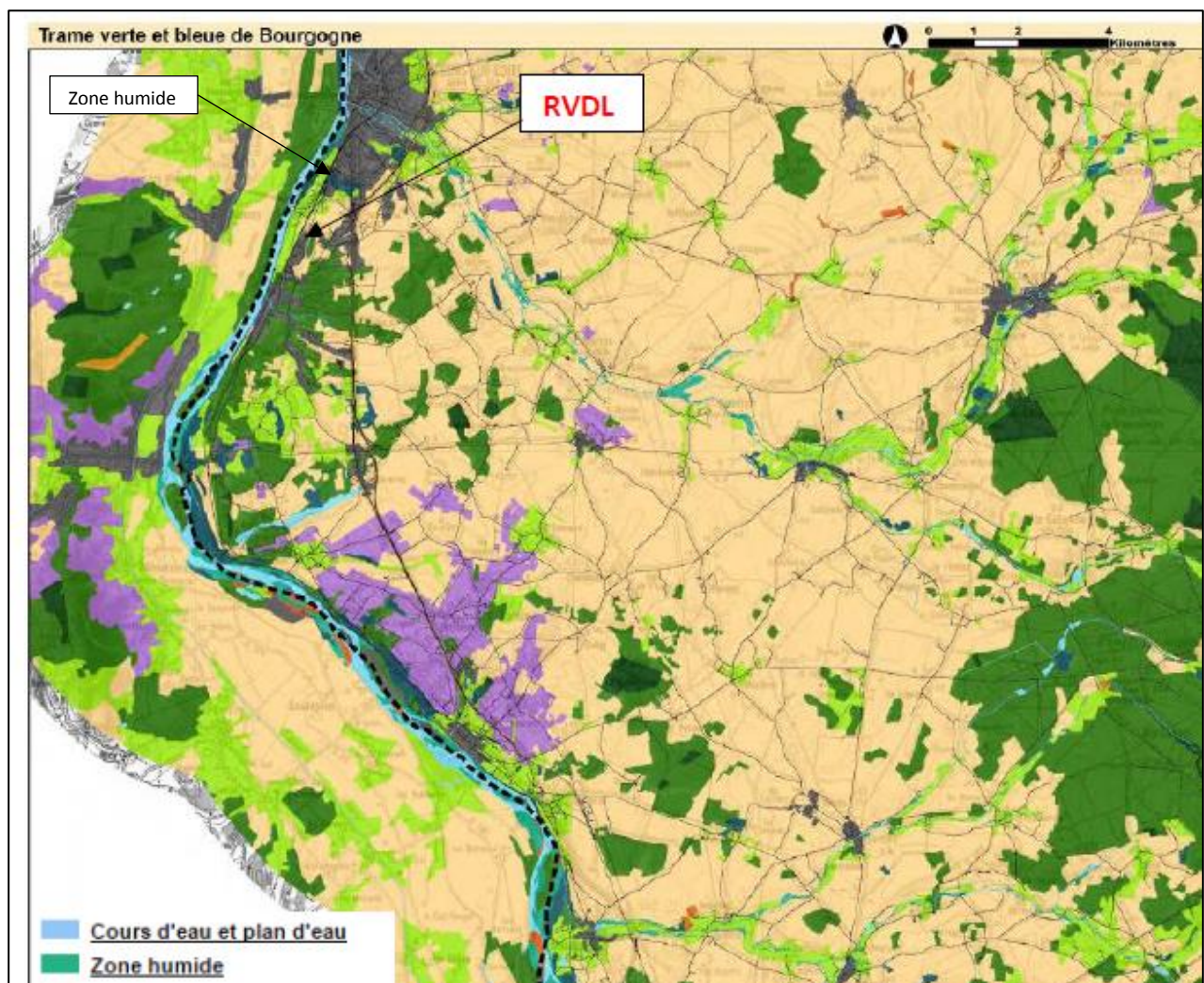
Le Chapitre 8 du SDAGE précise que leur identification s'effectue au travers du SAGE.

Le site RVDL n'est pas localisé sur le territoire d'un SAGE.

Cependant la disposition 8A-1 du SDAGE précise que les documents d'urbanisme prennent en compte ces zones en les identifiant et les préservant.

Le PAGD (Programme d'aménagement et de développement durable) du PLU précise que ces éléments sont bien pris en compte dans les PLU, par l'intégration notamment des éléments de la Trame verte et bleu de la Bourgogne dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, il apparaît que la zone humide la plus proche est localisée au nord du site à environ 1.2 km.



La zone humide la plus proche se trouve à 1.2 km au nord du site RVDL. Il s'agit d'une zone boisée, localisée en limite de la zone d'activité du Champ latin.



## 1.2.8. Autres espaces naturels et protégés

### ❖ Continuité et corridors écologiques

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) afin d'identifier la Trame Verte et Bleue (TVB) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état de territoires fragmentés.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne a été adopté le 6 mai 2015 par arrêté, après approbation le 16 mars 2015 par le Conseil Régional.

Le projet lancé vise qu'à terme, le territoire français soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Les cartographies des différents éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue de Bourgogne sont portées en [annexe 14](#).

**On constate que l'implantation du site RVDL, au sein d'un tissu urbain et notamment d'une zone industrielle, n'est pas concernée par des corridors de la sous-trame « Forêt », ni de la sous-trame « Prairies et bocage », ni de la sous-trame « Pelouses sèches », ni de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides » et ni de la sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés ».**

### ❖ Zones d'appellation d'origine contrôlée ou protégée (AOC ou AOP)

D'après les données récoltées sur le site du gouvernement [data.gouv.fr/en/datasets/aires-geographiques-des-aoc-aop](http://data.gouv.fr/en/datasets/aires-geographiques-des-aoc-aop) dernièrement mis à jour le 24 octobre 2016, et sur le site de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), [inao.gouv.fr](http://inao.gouv.fr), la commune de Cosne-Cours-sur-Loire apparaît concernée par quatre AOC ou AOP :

- Chavignol, ou Crottin de Chavignol ;
- Coteaux du Giennois blanc ;
- Coteaux du Giennois rosé ;
- Coteaux du Giennois rouge.

Le site internet de l'INAO nous fournit les fiches descriptives de ces produits. Les documents sont portés en [annexe 15](#).



### 1.2.9. Risques naturels

Concernant les risques naturels et industriels la commune de Cosne-Cours-sur-Loire :

- est concernée par deux PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) ;
- n'est pas concernée par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) ;
- n'est pas concernée par un PPRT (Plan de Prévention des Risques technologiques).

#### ❖ Mouvements de terrain et catastrophes naturelles

D'après le site internet *nievre.gouv.fr*, on constate que seule la commune d'Oudan dans le département de la Nièvre est concernée par un PPRN (cavités souterraines). La commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est pas incluse dans le périmètre de ce PPRN.

Pour finir, le premier mouvement de terrain relevé à proximité du site est un effondrement (n° 61800006) localisé à 3,3km au Nord-Ouest du site, ayant eu lieu le 01 février 2012 sur la commune de Bannay (18).

Concernant l'historique de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, les arrêtés portant connaissance d'une catastrophe naturelle sont les suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/03/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	13/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	05/12/2003	08/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Inondations et coulées de boue	13/08/2014	13/08/2014	27/04/2015	06/05/2015

Source : *macommune.prim.net*



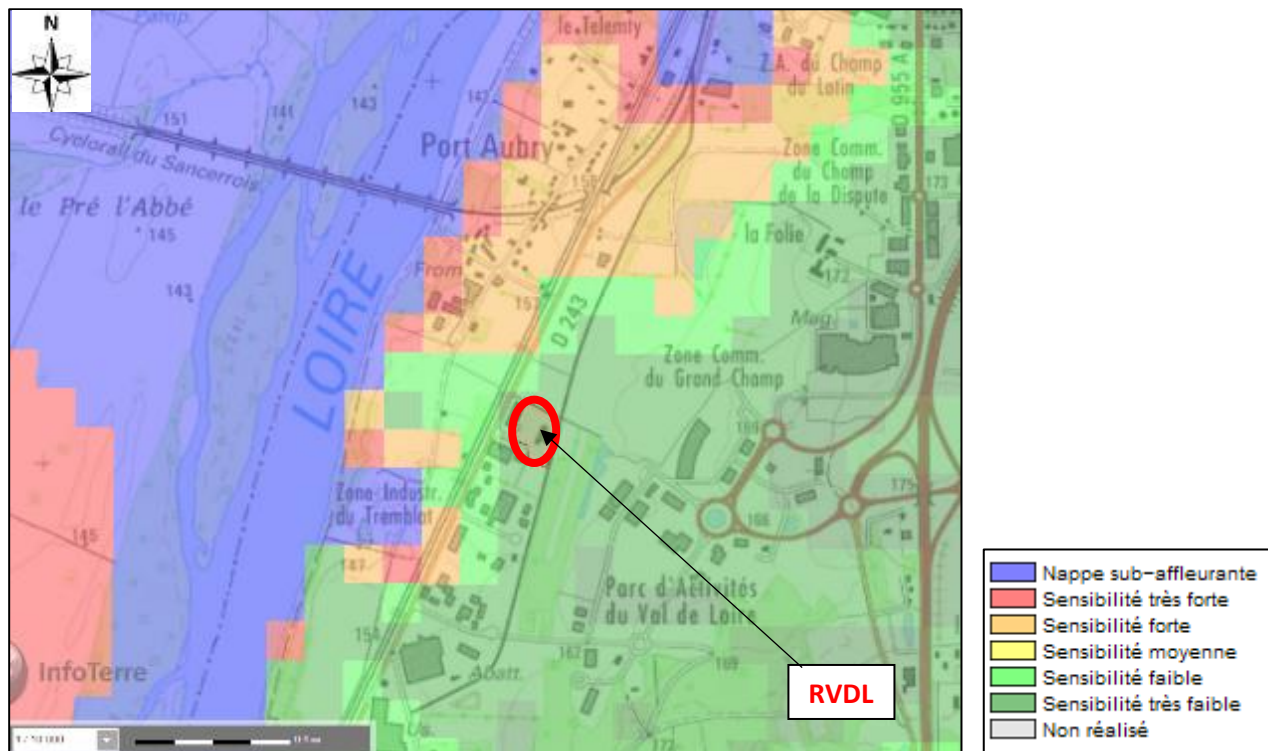
❖ Inondations

**Atlas des Zones Inondables (AZI)**

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) constituent des inventaires des territoires ayant été submergés par le passé ou susceptibles de l'être à l'avenir. Ils rassemblent des informations connues sur les inondations. Des inondations de plus grande ampleur étant susceptibles de se produire, ces atlas sont amenés à évoluer. Contrairement aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ils ne débouchent pas sur une cartographie réglementant l'urbanisation dans les zones inondées. La connaissance du risque qu'ils apportent permet cependant de définir les orientations en matière de gestion du risque d'inondation sur le territoire et de les utiliser comme outil de sensibilisation auprès des communes. Ainsi, bien qu'ils ne soient pas annexés aux documents réglementaires d'urbanisme (POS/PLU) et imposables au tiers comme les PPRI, leur prise en compte est incitée.

D'après les informations disponibles sur le site *nievre.gouv.fr* et sur *macommune.prim.net*, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est comprise dans deux AZI : « Vallée de la Loire » et « Nohain ».

**Risque d'inondations par remontées de nappes**



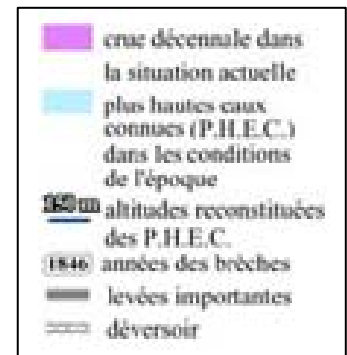
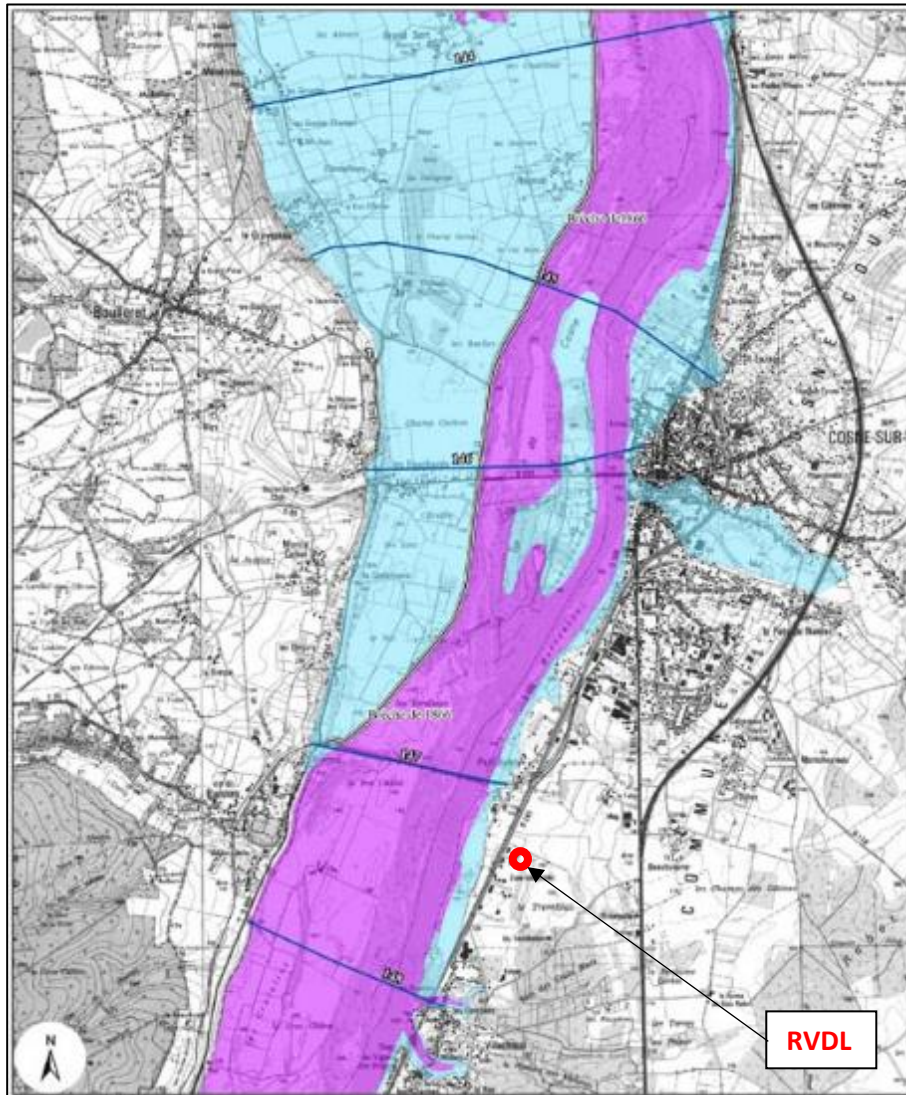
**Cartographie du risque inondation par remontées de nappes dans la zone d'étude**

Source : *infoterre.brgm.fr*

Le site RVDL est localisé dans une zone à risque très faible concernant le risque d'inondations par remontées de nappes.



### Risque d'inondations par crue



### Cartographie du risque inondation par crue dans la zone d'étude

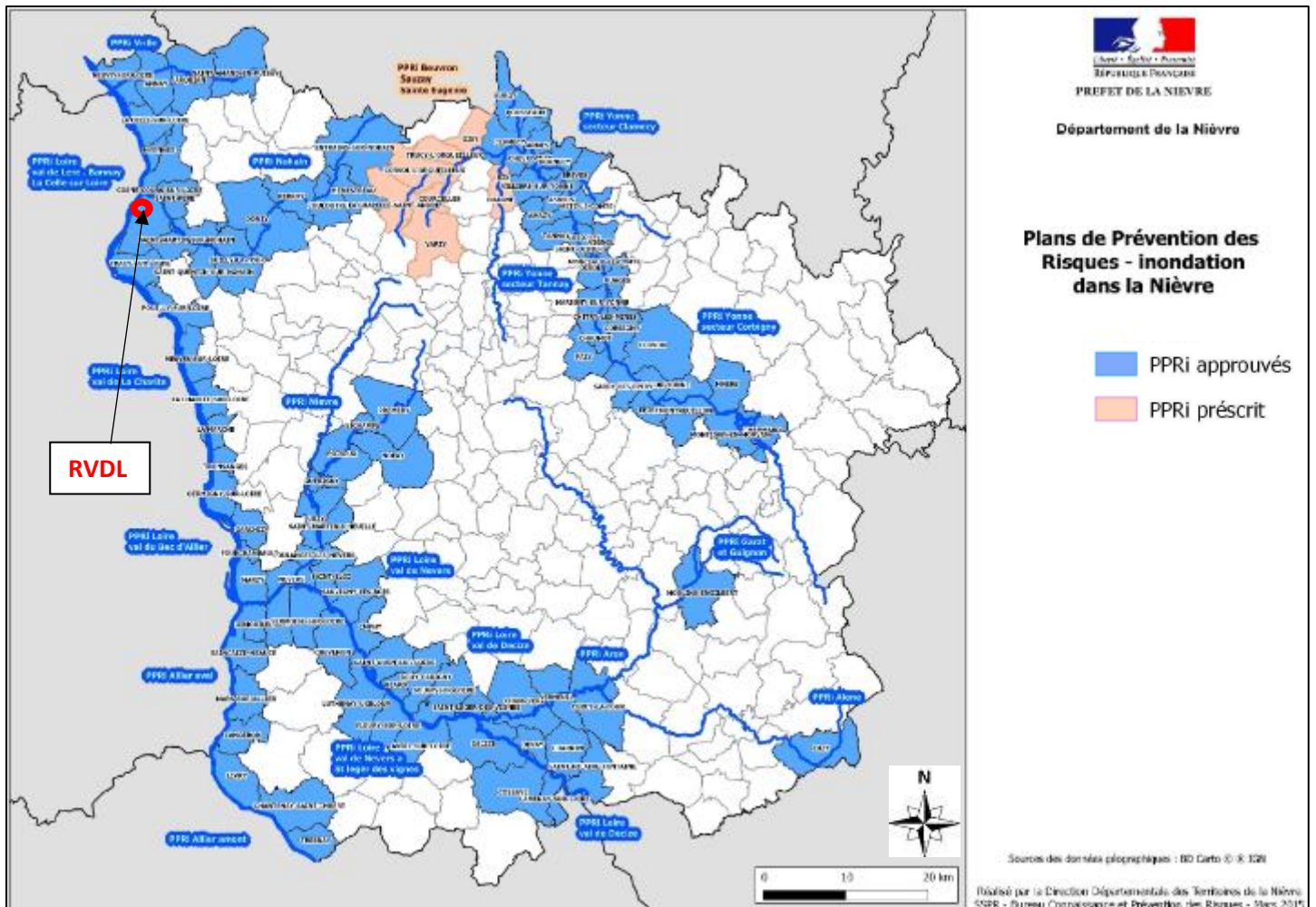
Source : [centre.ecologie.gouv.fr](http://centre.ecologie.gouv.fr)

Le site RVDL n'est pas concerné par le risque d'inondation par crue (débordement direct d'un cours d'eau, ici la Loire).



## Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

D'après le site internet du département de la Nièvre, on constate que Cosne-Cours-sur-Loire est couverte par au moins un PPRI approuvé à ce jour.



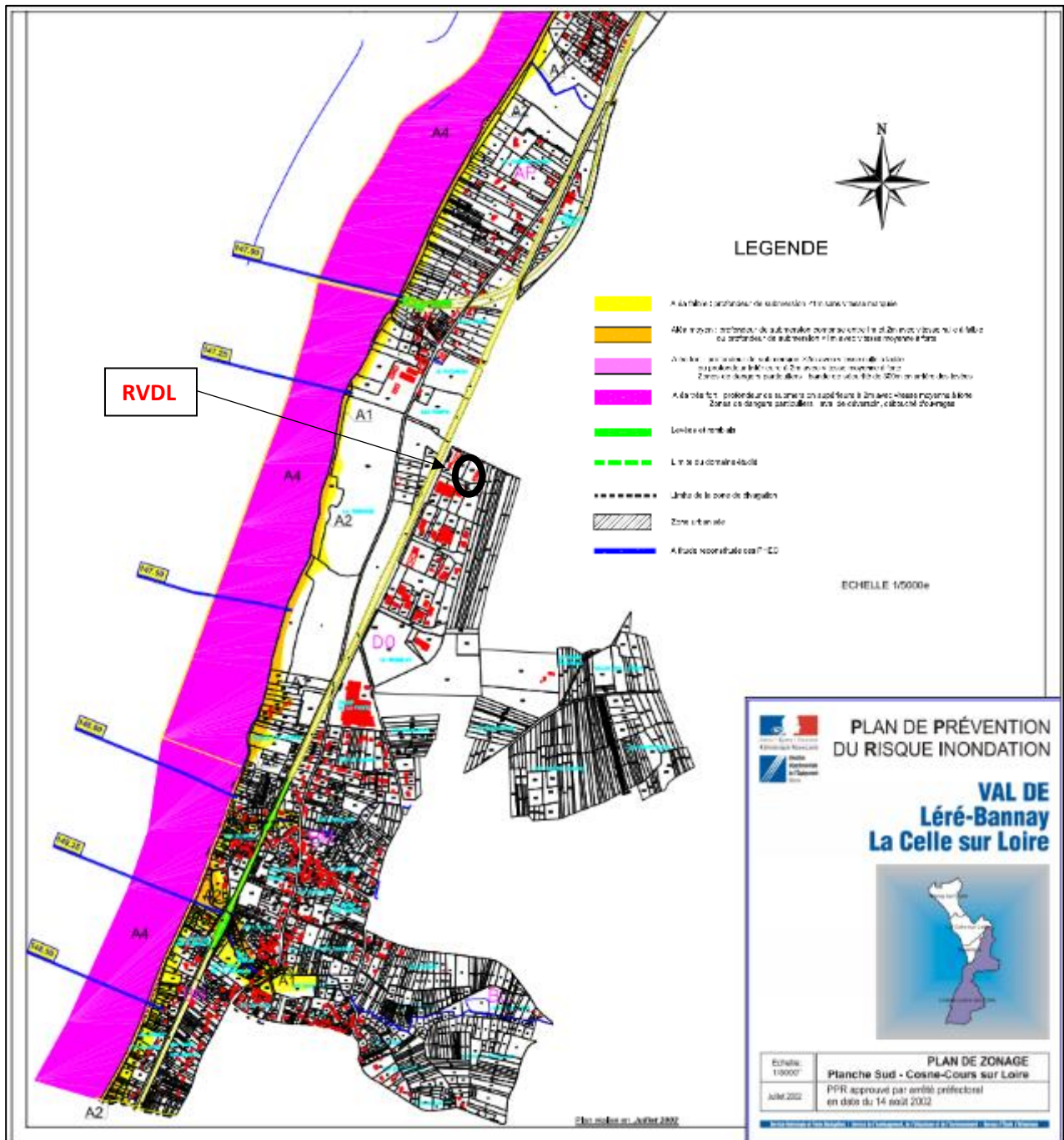
### Cartographie de l'état d'avancement des PPRI dans le département de la Nièvre

Source : [nievre.gouv.fr](http://nievre.gouv.fr)

Les deux PPRI couvrants la commune sont :

- Le PPRI du Nohain (approuvé par arrêté le 20/12/2010) ;
- Le PPRI du Val de Léré, Bannay et La Celle sur Loire (approuvé par arrêté le 14/08/2002).

Le PPRI du Nohain couvre la partie Nord-Est de la commune. Le site RVDL étant implanté à l'Ouest de celle-ci, il n'est pas concerné par ce plan de prévention.

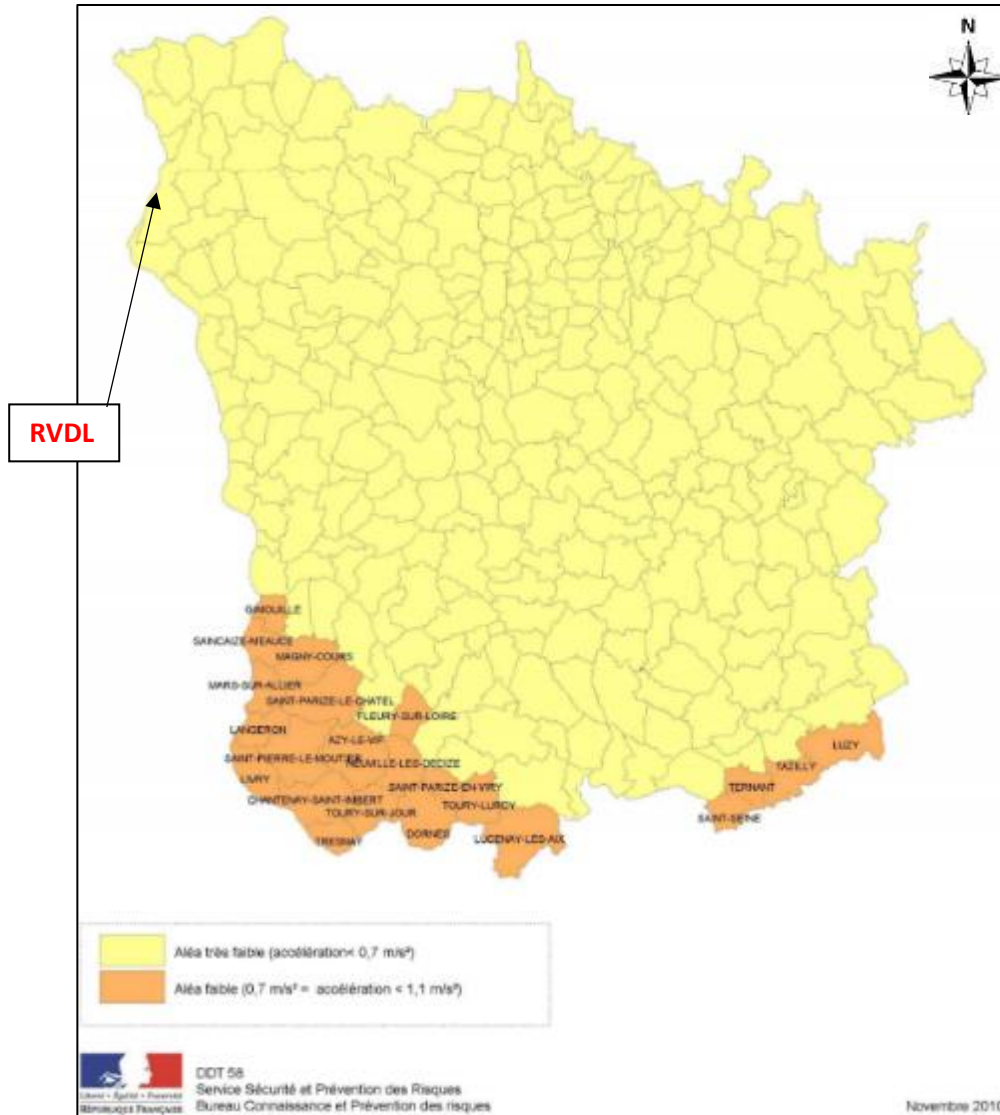


Plan de zonage du PPRI du Val de Léré, Bannay et La-Celle-sur-Loire

Source : [nievre.gouv.fr](http://nievre.gouv.fr)

Le site RVDL n'est pas implanté dans une zone d'aléa couverte par le PPRI du Val de Léré, Bannay et La Celle sur Loire.

❖ **Sismicité**



**Cartographie du zonage sismique dans le département de la Nièvre**

Source : [nievre.gouv.fr](http://nievre.gouv.fr)

Selon le zonage en vigueur, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire se situe dans une zone de sismicité à aléa très faible. Le site RVDL n'est pas concerné par le risque sismique.

❖ **Foudre**

Le niveau kéraunique ( $N_k$ , nombre de fois par an où le tonnerre est entendu), est établi à 20 dans le département de la Nièvre alors qu'il varie entre 6 et 44 dans toute la France.

Par ailleurs, la densité de foudroiement ( $N_g$ , nombre de coups de foudre par  $km^2$  par an) est de 2,0 pour la Nièvre.

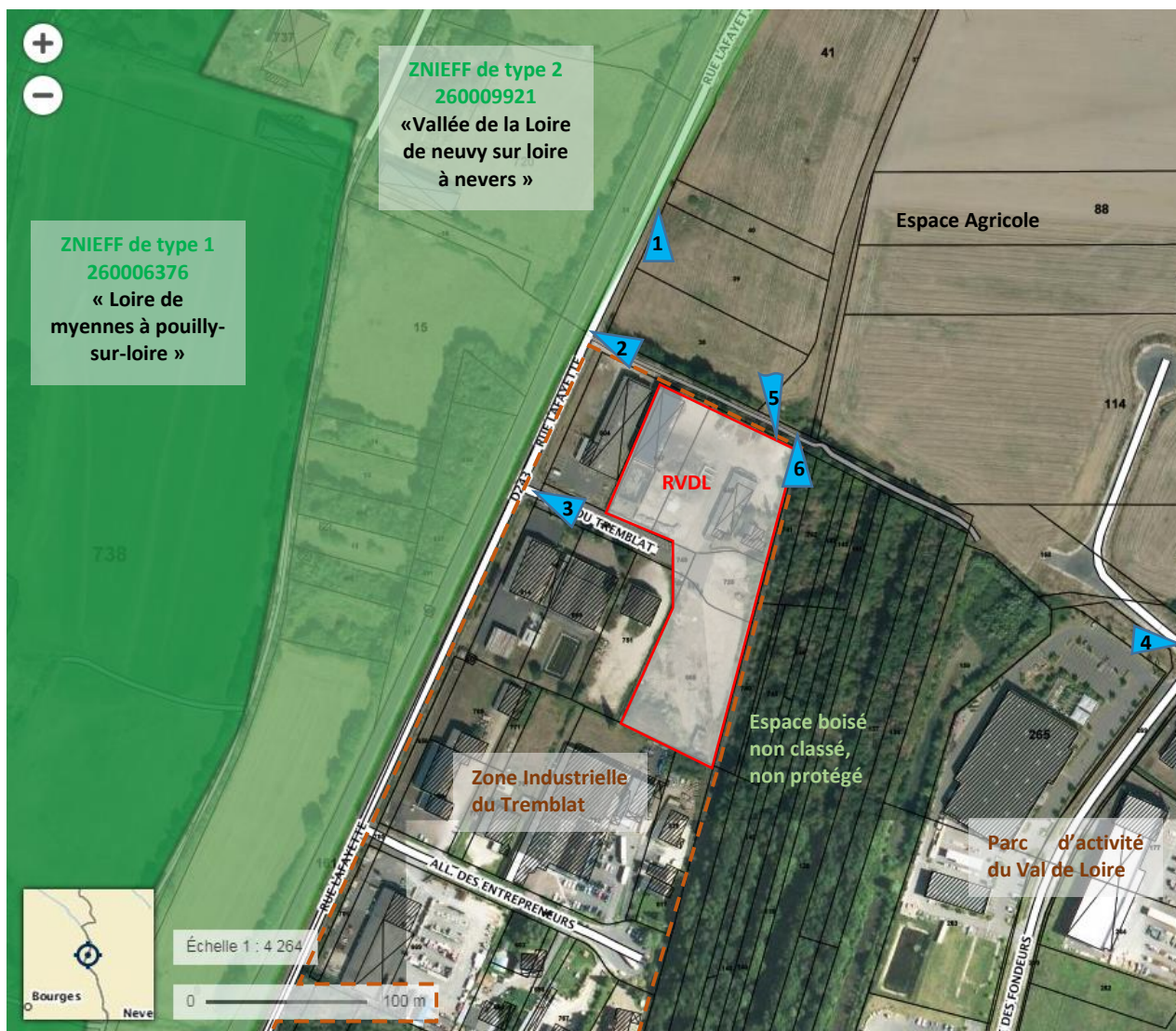
On note que  $N_k = 10N_g$ .

NOTA : malgré sa faible occurrence dans le département de la Nièvre, on note que la foudre peut être source de danger pour les installations : incendie, destruction des systèmes électriques et électroniques (contrôle commande, détections, communication...).





## 1.2.10. Unités paysagères autour du site



Le site de la société RVDL est localisé dans la zone industrielle du Tremblat. Ainsi le site est entouré à l'Ouest et au sud par des bâtiments à usage industriel.

Au nord le site est bordé par un chemin et une rangée d'arbre, puis par un espace agricole. Le Chemin bordant le site conduit jusqu'à un espace boisé longeant tout le site à l'Ouest. Plus à l'Ouest, on retrouve le parc d'activité du val de Loire.

RVDL se trouve également séparé par la D243 de la ZNIIEFF de type 2 « vallée de la Loire de Neuvy-sur-loire à Nevers » et un peu plus loin de la ZNIIEFF de type 1 « Loire de Myennes à Pouilly-sur-loire ».

De par son implantation dans la zone d'activité et son entourage d'un côté industriel et de l'autre côté, boisé, le site n'est pas visible des alentours, notamment depuis la D223. Les vues 1, 2 et 3 ci-dessous permettent d'observer le site depuis ces vues en particulier.



Vue n°1 : vue depuis la D243 au nord du site



Vue n°2 : depuis le chemin d'accès à l'espace boisé à l'ouest du site





Vue n° 3 : L'accès au site par l'allée du Tremblat donne la vue sur la zone industrielle du Tremblat.



Vue n°4 : Vue depuis le parc d'activité du val de Loire





Vue n°5 : vue du terrain voisin séparé par l'allée et la rangée d'arbres



Vue n°6 : Vue de la séparation entre le site et la forêt voisine par une ancienne voie de chemin de fer





### 1.2.11. Inventaire des espèces patrimoniales et habitats à proximité immédiates du site

La définition donnée par l'INPN pour une espèce patrimoniale est la suivante : "Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prise en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées...

les espèces patrimoniales sont l'ensemble des espèces protégées, des espèces menacées (liste rouge) et des espèces rares, ainsi que (parfois) des espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique. Le statut d'espèce patrimoniale n'est pas un statut légal. »

→ Ainsi, les espèces prises en compte sont celles des zones classées les plus proches, à savoir suivant les inventaires ZNIEFF et NATURA 2000 existants à proximité du site sont les espèces considérées comme déterminantes présentes dans les inventaires suivants (Les formulaires des ZNIEFF et des zones natura 2000 classées sont joints en [annexes 22](#) et [23](#)) :

- **ZNIEFF de type 1 (ref : 260006376) « Loire de myennes à pouilly-sur-loire » à 200 m à l'Ouest.**
- **ZNIEFF de type 2 (ref : 260009921) « Vallée de la Loire de neuvy sur loire à nevers »**
- **La Zone Natura 2000 « Oiseaux » (ZPS) la plus proche « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2610004) se trouve à environ 430m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site RVDL.**
- **Les Zones Natura 2000 « Habitats » (ZSC) les plus proches « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2600965) et « Vallée de la Loire et de l'Allier » (n° FR2400522) se trouvent respectivement à environ 440 et 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site RVDL.**

La définition d'habitat (naturel) : "Par habitat on entend un ensemble indissociable avec :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation (herbacée, arbustive et arborescente) ;
- un compartiment stationnel (conditions climatiques, sols et matériau parental et leurs propriétés physico-chimiques).

Un habitat ne se réduit pas à la seule végétation. Mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions de milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur et permet de déterminer l'habitat. (source : Rameau et al., 1998)."

Dans la configuration des habitats existants tels que définis ci-dessous, il est comparé la présence des espèces sur ou à proximité du site de RVDL.

Afin de préciser la localisation de cette analyse, il est envisagé d'étudier d'une part, le site, et d'autre part, la zone boisée limitrophe du site, susceptible de constituer un habitat.

Ainsi, dans le cadre du site de la société RVDL, celui-ci est revêtu de surface soit bétonnées, goudronnées ou bien en grave compactée.

En dehors de la présence de ronce, on ne note pas la présence de végétations notamment arbustives et arborescentes susceptible de constituer un habitat. De plus aucunes espèces de celles rencontrées dans les inventaires des ZNIEFF de type 1 ou 2 voisines ne se retrouvent sur le site.



Vue du site vers le sud (vers la zone (hors exploitation ICPE)



Vue depuis le site vers la partie boisée à l'Est



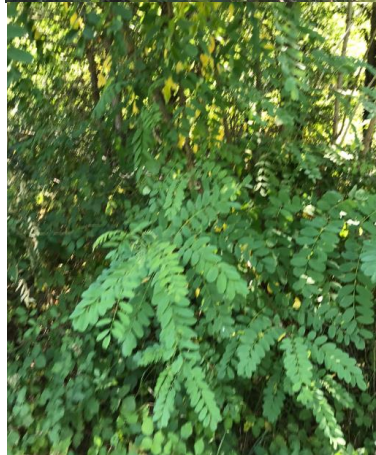
Vue depuis le site vers le nord-est



Une évaluation au regard des espèces présentes dans les inventaires ZNIEFF 1 et 2 a été réalisée à proximité immédiate du site en journée de 9 h à 15h.  
L'inventaire de ces espèces et le statut de ces dernières ainsi que l'observation ou non sur ou à proximité immédiate est détaillé en [annexe 41](#).

Ci-dessous, on retrouve les espèces rencontrées (principalement végétaux) autour du site.

On retrouve de nombreuses espèces arborées parmi lesquelles des Tilleul à grande feuilles, des chênes, des acacias, saule pleureur, Poirrier, laurier rose





De plus, quelques espèces herbacées et arbustives ont été constatées, cependant elles n'apparaissent pas sur la liste des espèces protégées des ZNIEFF type 1 ou Type 2.

**Il n'a pas été constaté d'espèces animales ou insectes particuliers protégés lors de la visite.**

Les espèces protégées (angiospermes) de la liste étudiée en **annexe 41** sont les suivantes :



*Gagea pratensis* (Pers.)



*Galanthus nivalis*



*Pulicaria vulgaris* Gaertn.



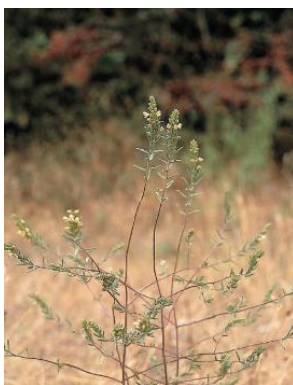
*Alisma gramineum*



*Gratiola officinalis*



*Littorella uniflora*



*Odontites jaubertianus*





## 1.3. Milieu humain

### 1.3.1. Département de la Nièvre (58)

#### **Situation géographique :**

Le département de la Nièvre compte 310 communes et s'étend sur une superficie de 6817 km<sup>2</sup>. Il est situé à l'Ouest de la région Bourgogne-Franche Comté, en limite des départements de l'Yonne (89), du Loiret (45), du Cher (18), de l'Allier (03), de la Saône et Loire (71) et de la Côte-d'Or (21).

#### **Démographie :**

Le département se caractérise par un dynamisme démographique certain. Le nombre de ses habitants est passé de 232 590 en 1801 à 347 645 en 1886 (son apogée) puis 215 221 en 2013. Il est le département le moins peuplé de la région Bourgogne-Franche Comté.

#### **Transports :**

Le département dispose d'un réseau de transport routier relativement étendu. En 2011, les chiffres sont les suivants : 9772km de routes réparties de la manière suivante :

- 82km d'autoroutes ;
- 91km de routes nationales ;
- 4387km de routes départementales ;
- 5212km de voies communales.

On note que le département de la Nièvre est dépourvu de ligne TGV.

#### **Economie :**

L'activité industrielle du département est assurée par diverses entreprises telles que la métallurgie, la construction mécanique ferroviaire, l'équipement automobile et la chimie. Les activités rurales quant à elles se font principalement autour de l'élevage bovin, de la viticulture et de l'exploitation forestière.

La Nièvre compte 2200 établissements actifs (chiffres de 2016), dont 23,4% sont des entreprises de moins de 10 salariés.



### 1.3.2. Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Le site d'étude est localisé au 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200), à environ 3 km au Sud du centre-ville. La commune compte 10 629 habitants depuis le dernier recensement de la population (2013), et s'étend sur 53,3 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 199,4 habitants par km<sup>2</sup>.

#### ❖ Abords du site RVDL

Le plan des abords du site RVDL est porté en [annexe 3](#).

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au Nord et Nord-Est, des terrains agricoles ;
- à l'Est et Sud-Est, un terrain boisé ;
- au Sud, le reste de la parcelle n° 665 non incluse dans l'emprise ICPE de RVDL ;
- au Sud-Ouest, la société DIF et ses bâtiments ;
- à l'Ouest, la société CAILLAT MOTOCULTURE et l'Allée du Tremblat qui permet l'accès au site.

Les premières habitations sont situées à environ 200m au Nord-Ouest du site, de l'autre côté de la route départementale D243 et à 200m au Sud après d'autres bâtiments de la zone d'activités. Les plus proches habitations sont ensuite localisées dans un lotissement au Nord-Ouest du site, à environ 350m. Une zone boisée sépare le site RVDL de la zone d'activités à l'Est.

#### ❖ Etablissements recevant du public

La liste des principaux Etablissements Recevant du Public (ERP) présents aux alentours du site RVDL est reprise ci-dessous.

Etablissements	Type	Distances
Mairie	W	3,2 km
Lycée agricole	R	1,8 km
Ecole primaire	R	1,8 km
Banque	W	1,7 km
Banque	W	3,1 km
Divers magasins de la zone d'activités	M	A partir de 200m
Gymnase multisport	X	2,0 km
Eglise	V	3,5 km
Restaurants de la zone d'activités	N	A partir de 630m
Pharmacie	M	2,1 km
Cinéma	L	3,1 km



### 1.3.3. Occupation des sols et servitudes

#### ❖ Plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a été approuvé en date du 15 juillet 2013. L'extrait du plan de zonage et le règlement de la zone Ue du PLU sont joints en [annexe 16](#).

Le site RVDL se trouve en zone « Ue » (zone urbaine réservée aux activités et aux services). Cette zone se décline en plusieurs « sous-zones » (Uea pour les activités en secteurs d'habitats, Ueb pour les bassins de rétention des eaux et des secteurs inclus dans des zones submersibles identifiées dans les PPRI Loire et Nohain qui disposent de prescriptions particulières).

L'implantation du site RVDL n'est pas concernée par ses prescriptions particulières.

Les occupations et utilisations du sol interdites sur cette zone Ue sont les suivantes :

- Constructions et installations à usage agricole ;
- Constructions à usage d'habitation (autres que celles admises à l'article Ue2) ;
- Dépôts de déchets, de gravats, de véhicules hors d'usage (sauf ceux précisés à l'article Ue2) ;
- Ouverture et exploitation de carrières et de ballastières ;
- Camping pratiqué isolément et création de terrains de camping de tous types.

A l'article Ue2 précité, il est alors mentionné que les occupations et utilisations du sol autorisées et soumises à conditions particulières concernent entre autre :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration, sous réserve qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

L'exploitant précédent sur ce site était la société RIC ENVIRONNEMENT, initialement autorisée par arrêté préfectoral du 14 avril 2011 pour le même type d'activités que celles prévues par la société RVDL, à savoir :

- Rubrique 2712 (seuil de l'Autorisation), stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU ;
- Rubrique 2713 -1 (seuil de l'Enregistrement), transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de métaux ;
- Rubrique 2718 -1 (seuil de l'Autorisation), transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ;
- Rubrique 2719 (seuil de la Déclaration), transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales, ou déchets issus de catastrophes naturelles ;
- Rubrique 2711 -2 (seuil de la Déclaration), transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques ;
- Rubrique 2714 -2 (seuil de la Déclaration), transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- Rubrique 2716 -2 (seuil de la Déclaration), transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes ;
- Rubrique 2791 (seuil de Déclaration), traitement de déchets non dangereux.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2011 a porté agrément à la société RIC ENVIRONNEMENT pour son exploitation de dépollution et démontage de VHU (agrément Démolisseur).

On note donc que sur le site d'étude, des activités de récupération, transit, traitement de déchets non dangereux et dangereux, et des activités de dépollution et démontage de VHU sont réalisées depuis au moins 2011.

**Les activités de la société RVDL sont en adéquation avec la vocation de la zone Ue prévue par le PLU de Cosne-Cours-sur-Loire.**



### ❖ Servitudes d'utilités publiques

D'après le plan de zonage du PLU, on note que la parcelle 647 du terrain est située en « secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre ». Il s'agit de la ligne de chemin de fer passant à 60m à l'Ouest du site.

Le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique. Le plan des servitudes de la zone d'étude, planche centre-sud, est porté en **annexe 17**.

Ces servitudes entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.

Les servitudes du territoire communal de Cosne-Cours-sur-Loire sont :

- Libre passage le long des berges du Nohain ;
- Périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Marchepieds de 3,25m sur chaque rive le long de la Loire ;
- Halage le long de la Loire ;
- Alignement sur routes départementales ;
- Alignement sur voies communales ;
- Canalisations de transport et distribution de gaz ;
- Canalisation électriques ;
- Voisinage des cimetières ;
- PPRI ;
- Transmissions radioélectriques (pour la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques) ;
- Transmissions radioélectriques (pour la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat) ;
- Communications téléphoniques et télégraphiques ;
- Chemins de fers ;
- Bois et forêts soumis au régime forestier.

Sur le plan de zonage, on observe que le site RVDL est concerné par la seule servitude « PT1 : Transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques », qui couvre une très grande partie de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

### ❖ Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est incluse dans la Communauté de Communes Loire et Nohain, comprenant 9 communes soit 17 252 habitants. Il s'agit d'une communauté relativement récente, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Cette organisation dispose d'un SCoT approuvé le 14 avril 2007. Il s'agit d'un document d'urbanisme permettant une gestion coordonnée et cohérente de problématiques telles que l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial et l'environnement, pour des groupements de communes définis.

Les principaux objectifs de ce SCoT Loire et Nohain sont les suivants :

- Accueillir 2600 habitants nouveaux sur 15 ans, soit environ 175 habitants par an (120 dans l'aire du SCoT) ;
- Créer les conditions d'accueil de 80 à 90 emplois nouveaux jusqu'à 2020.

Impliquant les démarches suivantes :

- Répondre à une demande de 120 logements par an ;



- Aménager des terrains pour activités répondant aux besoins annuels de 4,3 ha, soit environ 65 ha sur 15 ans ;
- Concernant l'habitat, les besoins en terrains sont presque couverts par le potentiel déjà inscrit dans les documents d'urbanisme des communes. En complément de ces terrains déjà ouverts à l'urbanisation, le SCoT fixe comme objectif de favoriser l'implantation des logements nouveaux dans les centres des villes et des villages et d'y réaliser des opérations de restauration immobilière. Cet objectif permettra une limitation de la consommation de terrain et la préservation des terres agricoles et des milieux naturels. ;
- Concernant le secteur d'activités, le potentiel de terrains disponibles, et déjà dédiés à l'accueil des activités, est suffisant pour répondre aux objectifs de développement économique fixés par la Communauté de communes. Ce développement n'aura donc pas d'incidences notables sur les espaces naturels ou agricoles. Les sites d'implantation des activités sont situés prioritairement à proximité des grandes infrastructures de desserte (RN 7 et A 77). Dans ces sites d'entrée de ville, le SCoT fixe un objectif de qualité quant à l'impact sur l'environnement (notamment la gestion des eaux pluviales et des déchets), le paysage et l'architecture. Il pose également le principe d'une requalification des parcs d'activités anciens.

→ En cohérence avec ce schéma, la société RVDL s'implante sur un site déjà existant, ayant été précédemment exploité pour les mêmes activités industrielles. Il est localisé dans une zone d'activités, à 1km en parallèle de l'autoroute A77, et n'empiète pas sur des espaces naturels et/ou agricoles. Du point de vue de l'environnement, sur le site les eaux pluviales de ruissellement, donc potentiellement souillées, sont gérées par le réseau enterré déjà existant. Ces eaux, après passage par un séparateur d'hydrocarbures, sont dirigées et collectées dans le réseau communal. Les déchets engendrés par la société seront quant à eux produits en quantité limitée (principalement dus à la vie des salariés sur le site : ordures ménagères, emballages cartons, papiers, etc.) et seront gérées par des organismes spécialisés.

#### ❖ Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le document complet du SCoT étudie plusieurs problématiques de la vie des communes qu'il couvre : habitat, développement économique, commerces, agriculture, tourisme, déplacements et transports, grands équipements, protection et valorisation des paysages, maîtrise de l'urbanisation, environnement, prévention des risques (inondation).

Le PADD a des objectifs pour chacun de ces sujets, pour la société RVDL les problématiques concernées sont les suivantes :

- Développement économique :
  - Développer le Parc d'Activités du Val de Loire ;
  - Privilégier les sites bien desservis ;
  - Donner à tout nouveau projet de développement d'activités une image de qualité ;
  - Préparer l'accueil de nouveaux salariés ;
  - Améliorer l'image du site de la Communauté de Communes ;
  - Favoriser le maintien de l'artisanat et de petites entreprises dans les villages ;
  - Requalifier des zones d'activités existantes pour les rendre attractives.
- Environnement :
  - Protéger la biodiversité (sites Natura 2000 et ZNIEFF concernés) ;
  - Protéger les ressources naturelles en eau (eau potable, nappes et cours d'eau) ;
  - Protéger la qualité de l'air et participer à la lutte contre l'effet de serre ;
  - Favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.



---

→ En cohérence avec ce plan, le site RVDL permet le développement du Parc d'Activités de Cosne-Cours-sur-Loire du fait de son implantation au sein de la zone d'activités.

Le site RVDL n'est pas implanté au sein d'une zone Natura 2000 ni dans une ZNIEFF. Il n'est pas non plus implanté dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Le site dispose de piézomètres permettant le suivi de la qualité de la nappe souterraine. Le site est implanté à 420m du cours d'eau le plus proche qui est le fleuve de la Loire. Les activités du site RVDL ne sont pas génératrices d'émissions atmosphériques particulières.



### 1.3.4. Patrimoine culturel et archéologique

Les monuments et sites les plus remarquables bénéficient au titre de la conservation du patrimoine architectural, naturel et paysager, de protections réglementaires assurant le contrôle des activités d'aménagement aux alentours ou au sein de ces espaces.

#### ❖ Patrimoine culturel

##### Sites inscrits, sites classés



- : Sites inscrits
- : Sites classés
- : Immeubles classés ou inscrits

##### **Localisation des sites classés et sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 à proximité du site d'étude**

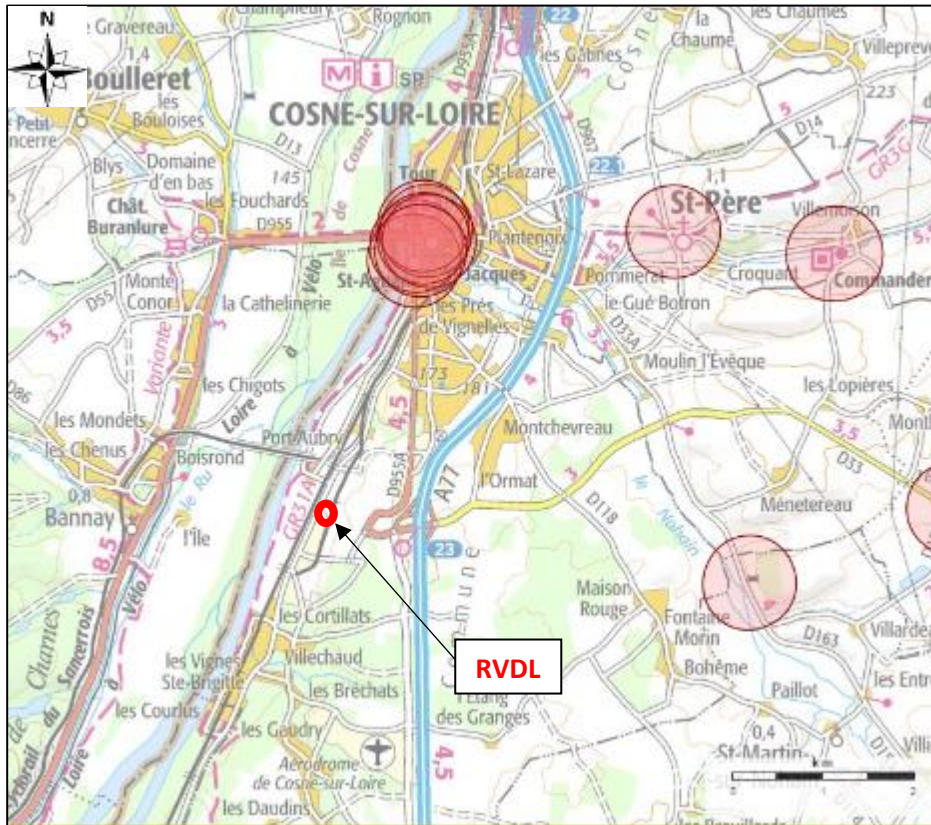
Source : [atlas.patrimoines.culture.fr](http://atlas.patrimoines.culture.fr)

Le site RVDL n'est pas implanté dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.



## Monuments historiques

En France, un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. Des périmètres de protection sont associés à ces monuments.



### **Localisation des monuments historiques et leur périmètre de protection à proximité du site d'étude**

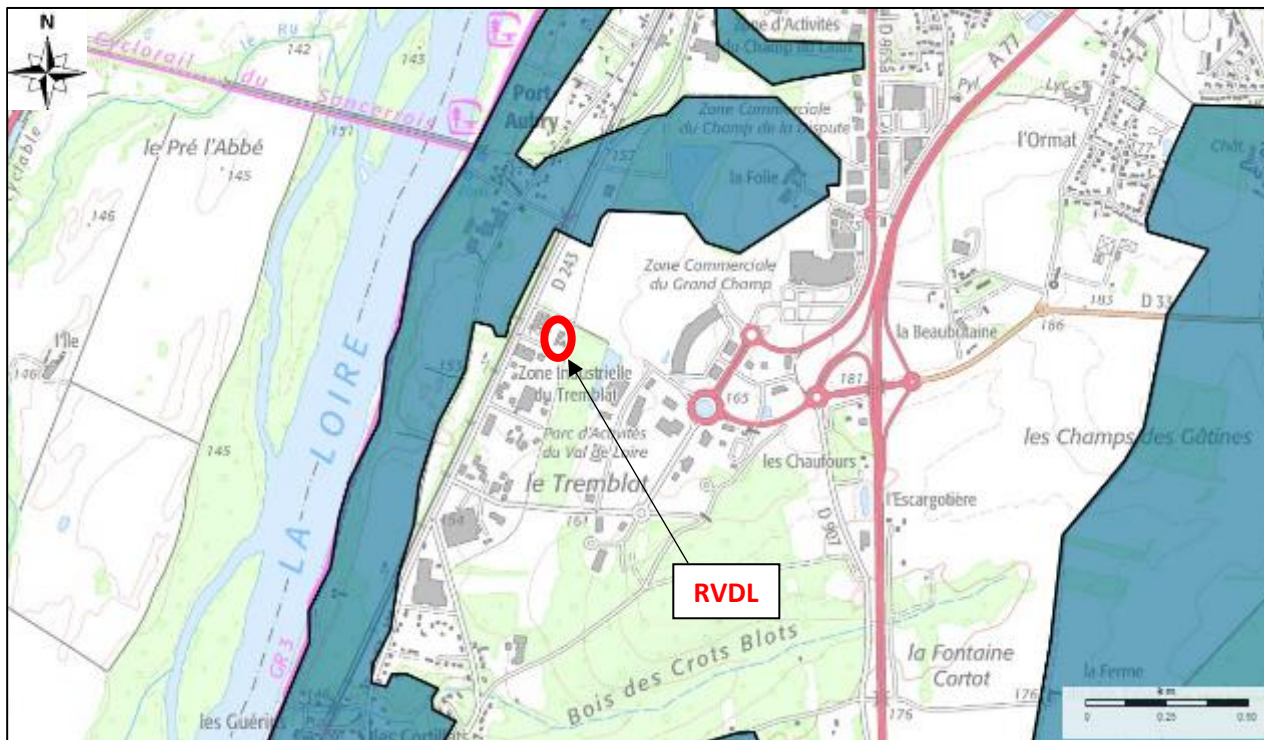
Source : [atlas.patrimoines.culture.fr](http://atlas.patrimoines.culture.fr)

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire regroupe plusieurs monuments historiques ou culturels, classés ou inscrits. Cependant, dans un rayon de 2km on ne recense aucun monument historique, ainsi les servitudes liées au périmètre de protection d'un éventuel monument historique ou culturel ne sont donc pas à prendre en compte.





**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**

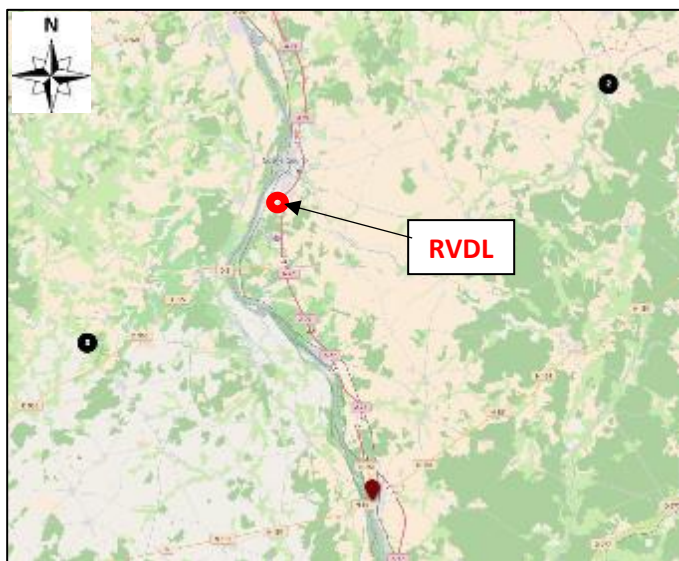


Localisation des ZPPAUP à proximité du site d'étude

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Le site RVDL n'est pas implanté dans une ZPPAUP.

❖ **Patrimoine archéologique**



Localisation des chantiers archéologiques menés par l'INRAP

Source : inrap.fr/archeozoom

D'après les données transmises sur le site internet de l'INRAP, le site RVDL n'est pas implanté à proximité d'un site archéologique.



### 1.3.5. Risques industriels

#### ❖ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le site RVDL est implanté dans une zone d'activités à l'Ouest, en moitié Sud, de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Un grand nombre de sociétés présentes dans cette zone ne fait pas l'objet d'un classement comme ICPE.

Néanmoins, sur les communes concernées par le rayon d'affichage de 2km de la société RVDL (Cosne-Cours-sur-Loire et Bannay), des ICPE sont recensées (aucune SEVESO) (aucune sur la commune de Bannay).

Nom établissement	Commune	Régime ICPE	Régime Seveso	Distance p/r RVDL (en m)	Activités soumises à Autorisation ou Enregistrement (En fonctionnement)
AUTO PIECES 58	Cosne-Cours-sur-Loire (58 200)	A	Non	3,7km Au Sud-Est	Stockage, dépollution, broyage, e VHU
BIOSYLVA		A		850m A l'Est	- Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de) - Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales
CASSE AUTO SERVICES (ex. ESA)		A		5km Au Sud-Est	Stockage, dépollution, broyage, ... de VHU
CEMEX GRANULATS		A		2,7km A l'Ouest	- Carrières (exploitation de) - Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes - Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN		A		3,3km Au Nord-Est	- Engrais et supports de culture (fabrication) à partir de matières organiques - Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales - Ordures ménagères (stockage et traitement)
Ets BONNET		A à l'arrêt → E		1,3km A l'Est	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues
PARAGON MARKETING SOLUTION (ex DONNELLEY)		A		500m Au Sud-Est	Imprimeries ou reproduction graphique utilisant une forme imprimante
PARAGON TRANSACTION		A		3km Au Nord-Est	Transformation du papier, carton
<b>RIC ENVIRONNEMENT</b>		<b>A à l'arrêt</b>		<b>Site RVDL</b>	<b>- Stockage, dépollution, broyage, de VHU - Métaux et déchets de métaux (transit) - Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)</b>
VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE		A		5km Au Sud-Ouest	- A : Métaux et matières plastiques (traitement de) - E : Traitement mécanique des métaux et alliages
VALLOUREC DRILLING PRODUCTS FRANCE	E	4km Au Nord-Est	- Traitement mécanique des métaux et alliages		

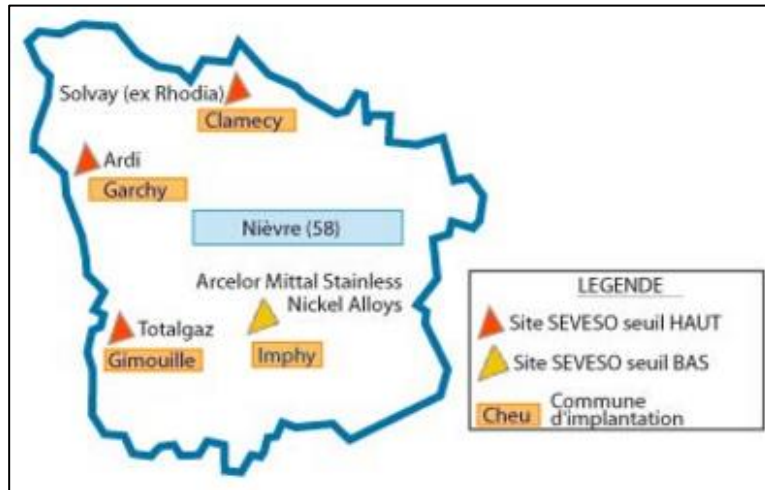
Source : [installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)



❖ **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

D'après les données transmises sur le site internet de l'ACERIB (Agence de Communication et d'Echanges sur les Risques Industriels de Bourgogne), la commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est pas concernée par un PPRT (Plan de Prévention des Risques technologiques).

Le département de la Nièvre compte 4 sites SEVESO :



Source : acerib.fr

L'état d'avancement des PPRT (liés aux sites SEVESO Seuil Haut) est repris ci-dessous :

	Etablissements	Commune d'implantation	Prescrit / approuvé
Nièvre (58)	<u>Rhodia</u>	Clamecy	Approuvé
	<u>Finagaz (ex Totalgaz)</u>	Gimouille	Prescrit
	<u>Ardi</u>	Garchy	Approuvé

Les plans de zonage réglementaire des PPRT de Rhodia et Ardi, ainsi que le périmètre d'étude du PPRT de Totalgaz sont joints en [annexe 18](#).

**Le site RVDL n'est implanté dans aucun périmètre d'un PPRT.**



## ❖ Nucléaire

La France n'a pas connu d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour sa population. Toutefois, le département de la Nièvre est concerné par ce risque du fait de l'implantation du CNPE (Centre Nucléaire de Production Electrique) de Belleville-sur-Loire à proximité, sur le département limitrophe du Cher, sur l'autre rive de la Loire.

La cartographie des communes de la Nièvre concernées par le risque nucléaire, et notamment par le Projet Particulier d'Intervention (PPI) de Belleville, est portée en [annexe 19](#).

Le PPI de Belleville, version Janvier 2015, est consultable sur internet. Il en ressort que son champ d'application s'étend sur 3 départements (Cher, Nièvre et Loiret). Dans la Nièvre, 8 communes sont concernées, dont « une partie de Cosne-Cours-sur-Loire ».

Dans le PPI, trois périmètres de dangers sont définis « à partir d'un point zéro situé entre les deux bâtiments réacteur du CNPE » :

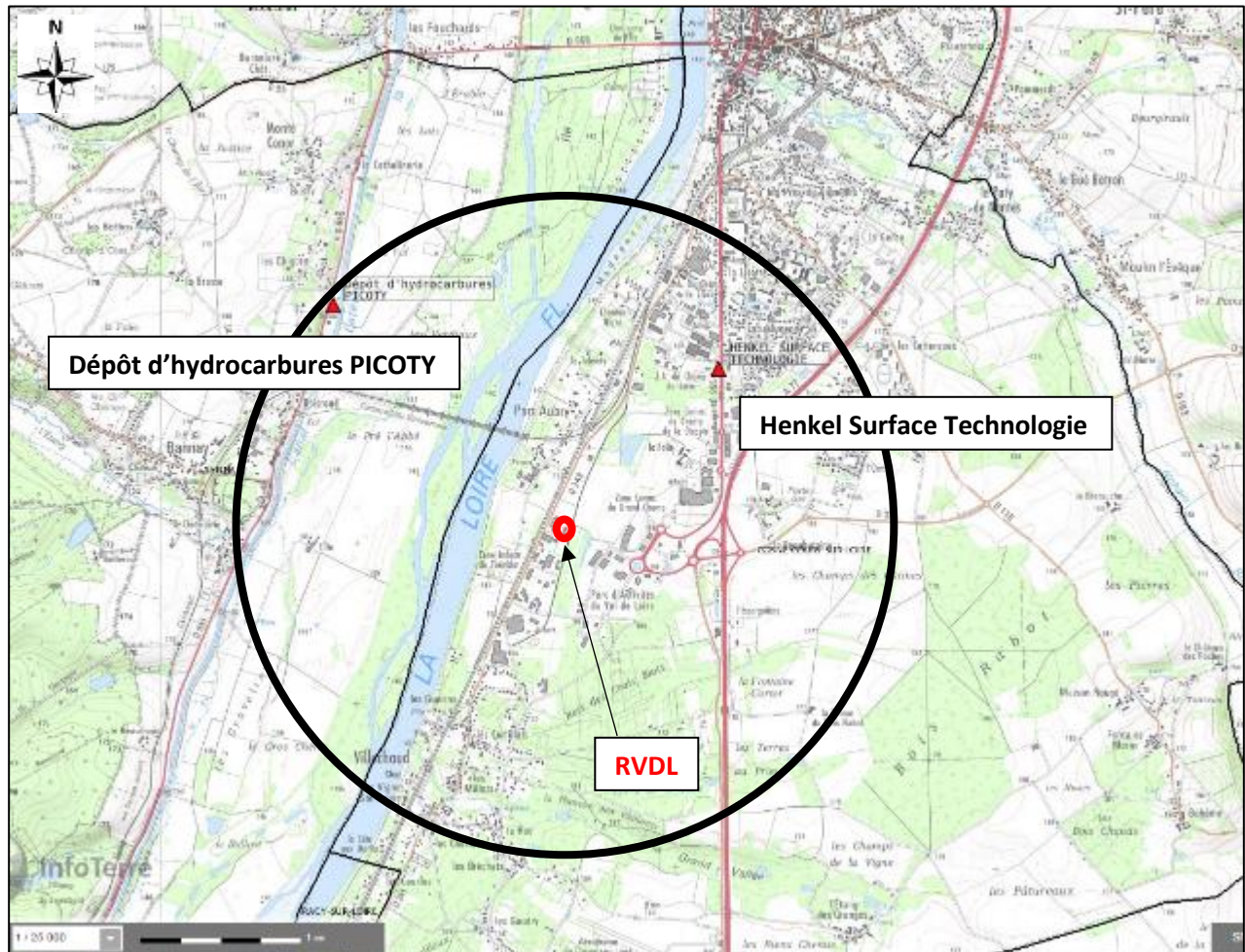
- Périmètre de dangers immédiat : jusqu'à 2km ;
- Petit périmètre : jusqu'à 5km ;
- Grand périmètre ; jusqu'à 10km.

On constate que le site RVDL se trouve à une distance de 14,2 km (à vol d'oiseau) dudit point zéro.

**Le site RVDL n'est pas concerné par le risque nucléaire et les périmètres de dangers du CNPE de Belleville-sur-Loire.**



❖ Sites référencés dans BASOL



Localisation des sites recensés BASOL dans un rayon de 2km autour du site RVDL

Source : <http://infoterre.brgm.fr>

- **Henkel Surface Technologie** (82 Avenue du 85<sup>ème</sup> de Ligne, 58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE) :  
Site BASOL n° 58.0013  
Distance par rapport au site RVDL : environ 1,3km au Nord-Est  
Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre  
Date de publication de la fiche : 30/06/2014

Description du site :

La société HENKEL TECHNOLOGIES exploitait sur la commune de Cosne-sur-Loire une unité de fabrication de colles, mastics, pièces isolantes et produits anticorrosion pour l'automobile réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juin 1998.

Le site HENKEL a arrêté son activité progressivement ; les outils de productions et les matières premières nécessaires à la production ont été évacués du site à partir de 2009.

La notification officielle de la cessation d'activités a été produite au Préfet de la Nièvre le 6 avril 2009.



### Etat des lieux :

Un premier diagnostic environnemental a été établi en 2001. Celui-ci consistait en une étude historique et la réalisation de 6 sondages de sols, puis la mise en place de 2 piézomètres. Ces investigations ont mis en évidence les résultats suivants:

- il n'existe pas de nappe phréatique importante sur le site, mais des niveaux sableux. Le sous-sol du site est majoritairement argileux et peu perméable
- dans les sols, des anomalies en hydrocarbures et en solvant ont été relevés en plusieurs points de mesures
- dans les eaux, les prélèvements sur les deux piézomètres n'ont pas révélé de teneurs supérieures aux valeurs réglementaires de 2001, néanmoins des anomalies en hydrocarbures et en solvant ont été relevées.

De 2001 à 2009, d'autres investigations ont porté sur les aires potentiellement contaminées identifiées dans l'étude historique. Un réseau de piézomètres a été mis en place afin de contrôler une pollution des eaux souterraines au droit du site. A la demande de l'inspection des installations classées, des compléments ont également été réalisés sur certaines aires potentiellement contaminées.

Suite à la cessation d'activité, un bureau d'études a été mandaté par l'ancien exploitant du site.

Un diagnostic complémentaire a été réalisé en 2009. Ces investigations ont porté sur:

- les sols: avec la réalisation de 20 sondages à 4 mètres de profondeur et 141 analyses
- l'installation de 3 piézomètres supplémentaires, soit un total de 5 piézomètres au droit du site.

Les résultats ont mis en exergue une pollution due à des solvants et des hydrocarbures.

En avril 2010, un diagnostic portant sur les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines a été réalisé à la demande de l'inspection des installations classées. Au total 14 sondages ont été effectués dont 11 équipés de piézomètres pour permettre des prélèvements des gaz du sol.

Tous les prélèvements des gaz du sol ont détecté la présence de composés volatils (CAV et COHV).

Des travaux de dépollution ont également été menés principalement dans la partie basse du site à savoir:

- une excavation de cuves et des sols en 2009
- une excavation de cuves et des sols attenants en 2010
- une excavation des sols pollués en 2011 suite à l'arrêt du pilote de traitement des eaux souterraines.

En 2012, des travaux de dépollution sont encore nécessaires et il subsistera des concentrations résiduelles de polluants devant être intégrées à l'analyse des risques résiduels.

La société HENKEL a préconisé dans son mémoire de cessation d'activité les mesures suivantes:

- mise en place de restrictions d'usage concernant l'usage des sols et les eaux souterraines
- mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'aide de 6 piézomètres installés au droit du site. Les analyses doivent porter sur les métaux lourds, les hydrocarbures, les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène), les phtalates, le chlorobenzène.

Source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr>



▪ **Dépôt d'hydrocarbures PICOTY** (Lieu-dit « Les Chézeaux », 18 300 BANNAY) :

Site BASOL n° 18.0035

Distance par rapport au site RVDL : 1,9km au Nord-Ouest

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 29/12/2014

Description du site :

Le site DEPOT DE BANNAY est situé sur le territoire de la commune de Bannay. Sa superficie est de 1.1 hectares et recouvre la parcelle n°709 de la section B du plan cadastral de la commune.

Il est exploité par la société PICOTY SA dans le cadre d'un dépôt d'hydrocarbures composé de 4 réservoirs d'une capacité totale de 1 220 m<sup>3</sup> et de 5 pompes de distribution.

Il est compris entre la D955 à l'ouest et le Canal Latéral à la Loire à l'est.

Deux nappes sont présentes au droit du site :

- la nappe alluviale, à une profondeur de 1 à 3 mètres,

- La nappe des calcaires, en position sous-alluviale.

La nappe sous-jacente est captive en période d'étiage et communique avec la nappe alluviale de la Loire lors des crues.

Trois points d'eau sont présents dans l'environnement du dépôt. Le premier est un captage d'alimentation en eau potable (AEP) situé à Bannay. Les deux autres sont utilisés pour l'abreuvement de bovins et pour le lavage de véhicules.

Etat des lieux :

Au cours de la procédure de mise à jour administrative du site en 1996, des analyses ont été effectuées dans les eaux d'une nappe superficielle en aval de l'établissement. Elles ont révélé une contamination par des hydrocarbures.

Une pollution sur le site est alors suspectée. Une surveillance des eaux souterraines a été prescrite dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'établissement en date du 30 novembre 1998.

Présumant que la pollution avait pour origine les activités passées exercées sur le site, l'administration a prescrit, par arrêté préfectoral du 18 janvier 1999, la réalisation d'un diagnostic initial et d'une étude simplifiée des risques (ESR).

Aucun élément d'étude n'étant parvenu à la DRIRE en décembre 2001, l'exploitant a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2002, de présenter le diagnostic initial et l'ESR précédemment prescrits dans un délai maximal de 3 mois. Ces études ont été déposées le 4 octobre 2002.

Elles indiquent notamment une pollution du fossé limitrophe de l'établissement et de la nappe sous-jacente par des hydrocarbures et préconisent un suivi trimestriel des eaux souterraines. Le site est considéré en classe 2 (site à surveiller).

Entre 1996 et 2003, l'exploitant a procédé à un pompage des eaux de la nappe et à leur traitement au travers d'un décanteur déshuileur ce qui a réduit notablement leur teneur en hydrocarbures au vu des analyses réalisées sur deux piézomètres.

A partir de 2008, certains paramètres ont été rajoutés à la surveillance : l'azote et la demande chimique en oxygène (DCO). La fréquence des prélèvements est alors passée à une fréquence semestrielle cette même année.

La concentration d'hydrocarbure s'est depuis stabilisée au voisinage de la limite de qualité des eaux brutes donnée dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

La surveillance des eaux souterraines se poursuit.

Source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr>

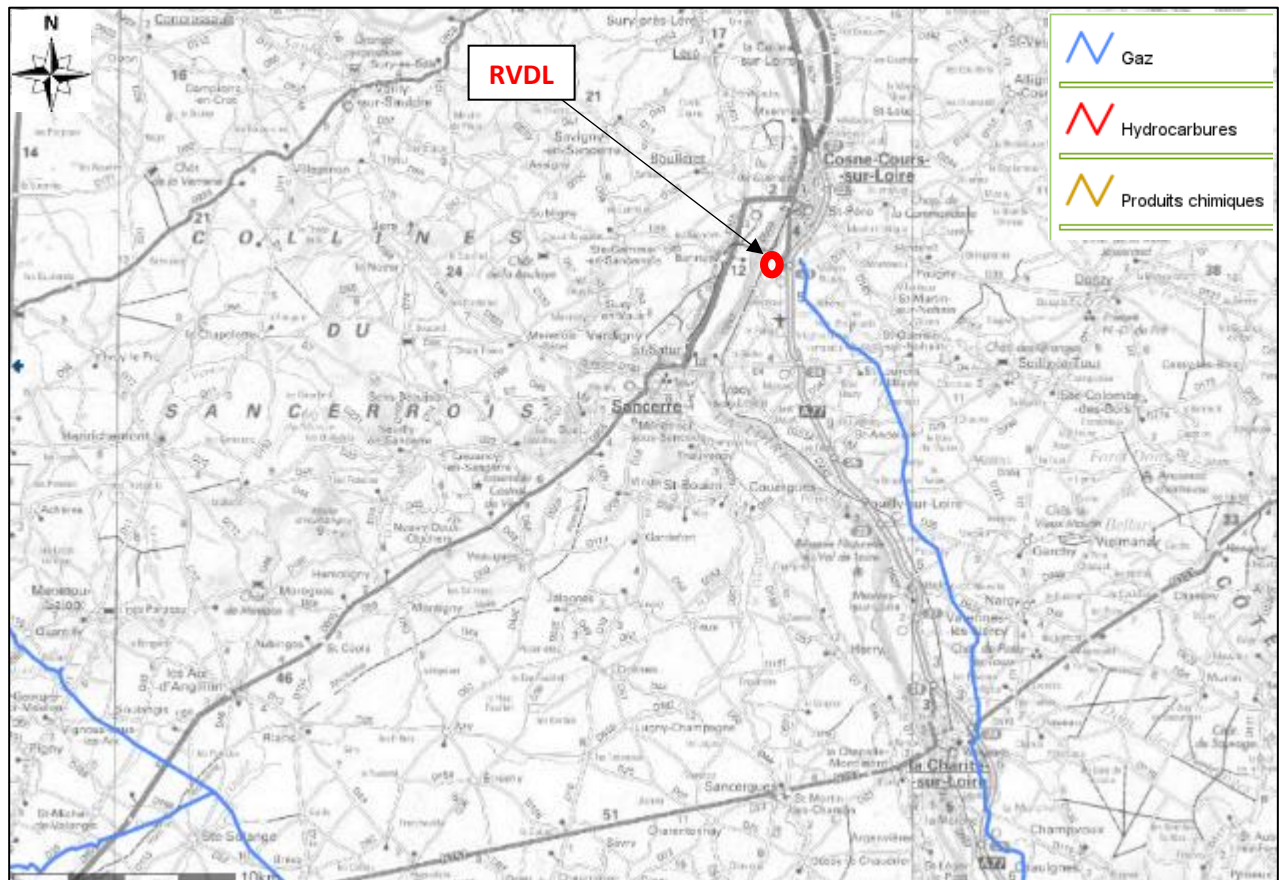


### ❖ Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le département de la Nièvre est concerné par le TMD de la manière suivante (cf. cartographies portées en [annexe 20](#)) :

- Par routes : A77 - RN7 - RN76 - RN81 - RN151 - RD977 - RD40 - RD976 - RD978 - RD38 - RD 13 - RD 200 - RD 116 - RD951 - RD979 ; (cf. cartographie dans le paragraphe suivant § 1.3.7. « Infrastructures »)
- Par voies ferrées : en direction de PARIS - CLERMONT FERRAND - VIERZON - CERCY LA TOUR - CLAMECY – SAINCAIZE ; (cf. cartographie dans le paragraphe suivant § 1.3.7. « Infrastructures »)
- Par canalisations souterraines.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est concernée par les routes, voies ferrées et canalisations soulignées.



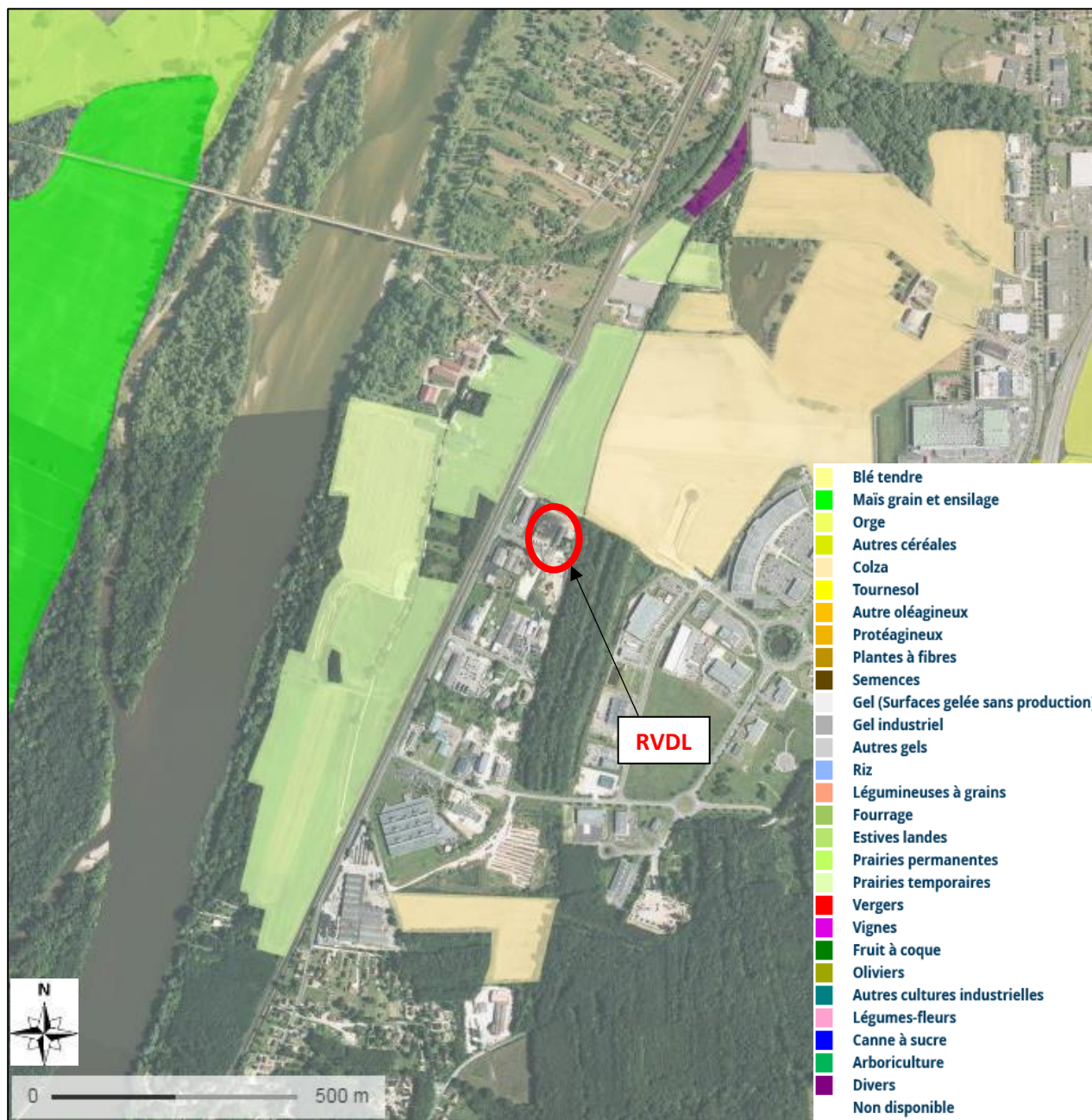
### Implantation des canalisations de matières dangereuses à proximité du site RVDL

Source : [cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

Une canalisation de gaz souterraine est implantée à environ 1,5km à l'Est du site.



### 1.3.6. Environnement agricole



#### Localisation et utilisation des terrains agricoles proches du site RVDL

Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

Les premières zones agricoles sont localisées au Nord, Nord-Ouest et Nord-Est du site RVDL.

### 1.3.7. Infrastructures de transport

#### ❖ Réseau routier

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est principalement desservie par les liaisons routières suivantes :

- Autoroute : A77 ;
- Départementale : D955A, D33, D118, D243 et D14A.

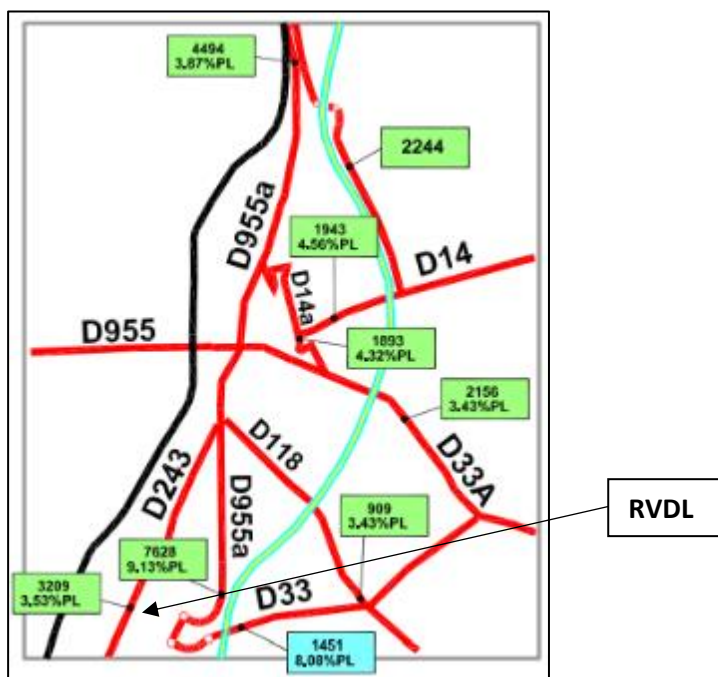
A proximité du site, l'autoroute A77 circule à environ 950m sur un axe Nord/Sud.

La route départementale D955A (axe Nord/Sud) passe à 450m du site et la D33 (axe Est-Ouest) passe à 900m en continuité de la D955A.

Le site est accessible par l'A77. A la sortie de l'autoroute n°23, un rond-point donne accès à la rue des Mariniers (D955A), puis la rue des Forgerons, puis la rue Norbert Naberis, puis la rue Lafayette (D243) donnant accès à l'allée du Tremblat.

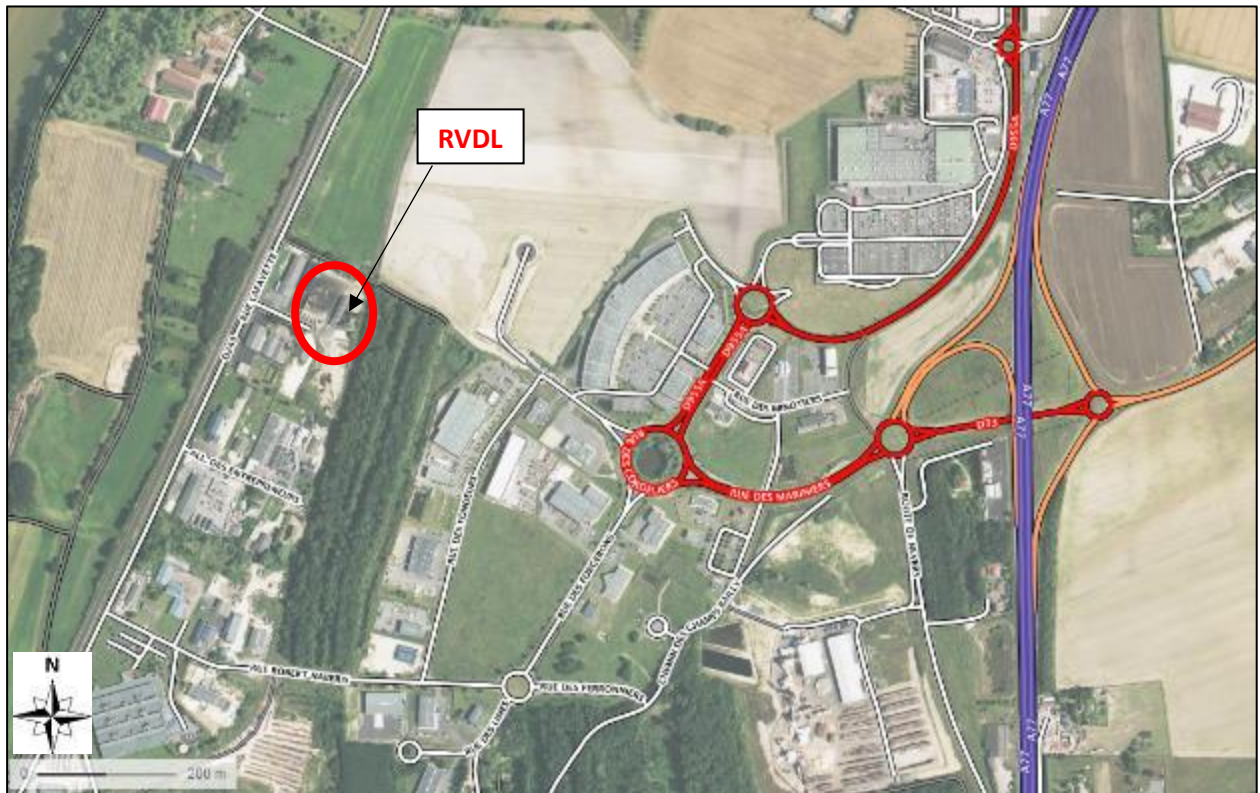
La cartographie du trafic recensé sur les principaux axes routiers du département de la Nièvre en 2014 est jointe en [annexe 21](#).

Selon les données transmises sur le site internet du département de la Nièvre, la fréquentation sur la route RD243 au niveau du site est de 3209 véhicules par jour dont 3,53% de poids lourds.



Trafic recensé en 2014 au niveau de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Source : [nievre.fr](http://nievre.fr)



**Cartographie des axes routiers à proximité du site RVDL**

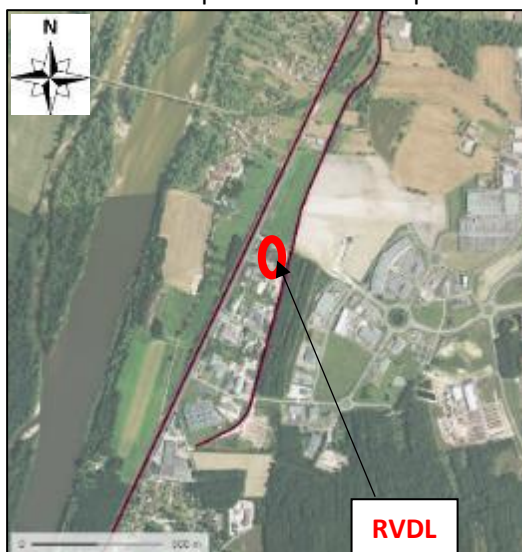
Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

### ❖ Réseau ferroviaire

La gare la plus proche du site est la gare de Cosne-Cours-sur-Loire localisée dans le centre-ville, à environ 3,7km au Nord-Est.

On constate également que le site est bordé du côté Est par une voie de chemin de fer. Il est important de noter qu'il s'agit d'une ancienne voie ferrée, qui n'est plus exploitée. En effet, un espace boisé s'est développé en cette zone.

La voie ferrée exploitée circule en parallèle à l'Ouest du site, à environ 60m (le long de la route D243).



**Principaux axes ferroviaires à proximité du site RVDL**

Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

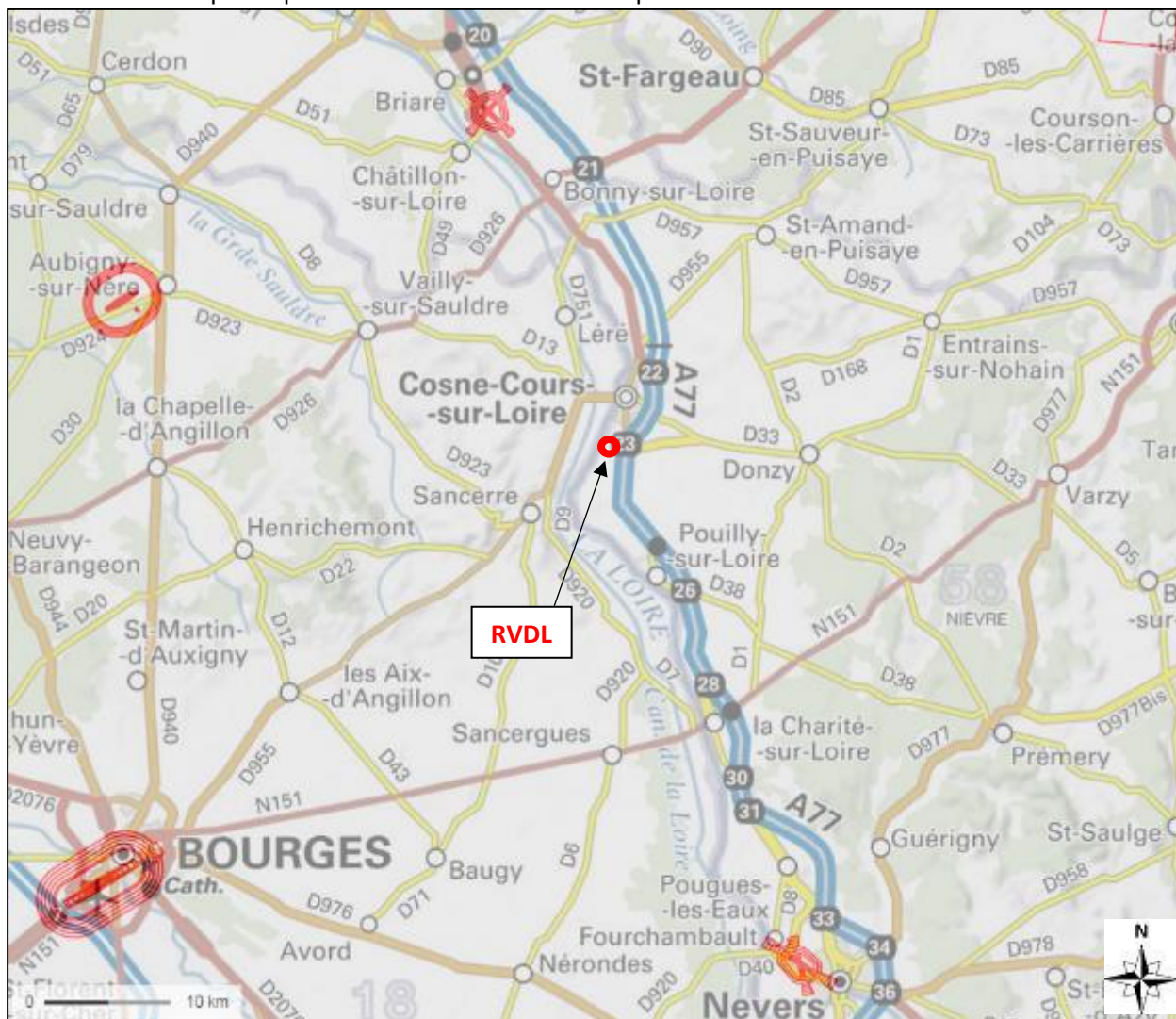


### ❖ Réseau aérien

Les aéroports les plus proches de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire sont les suivants :

- AéroClub du Giennois à Briare (45 250) : à environ 27,1 km au Nord-Ouest ;
- Aérodrome d'Aubigny-sur-Nère (18 700) : à environ 40,4km au Nord-Ouest ;
- Aéroport de Nevers (58 180) : à environ 45,4 km au Sud-Est ;
- Aéroport de Bourges (18 000) : à environ 54,4km au Sud-Ouest.

Le site RVDL n'est pas implanté dans une zone couverte par un couloir aérien.



**Cartographie des servitudes aéronautiques à proximité du site RVDL**

Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

### ❖ Réseau fluvial

Le fleuve de la Loire (premier fleuve navigable à proximité du site RVDL) s'écoule à environ 420m à l'Ouest.



### 1.3.8. Atmosphère et qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air de la région Bourgogne, l'Association Territoriale pour la Mesure, l'Observation, la Surveillance et la Formation (ATMOSF'air) nous apportent des informations.

Les données disponibles et transmises par Atmosf'air sont issues de stations diverses (stations urbaine, périurbaine, trafic, rurale) réparties sur toute la région (Sens, Auxerre, Nevers, Morvan, Dijon, Nuits-Saint-Georges, Le Creusot, Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Mâcon).

La station la plus proche qui nous intéresse est la station urbaine de Nevers (excepté pour les valeurs des PM2.5 où c'est celle d'Auxerre, urbaine également).

Les données suivantes sont des moyennes annuelles et sont présentées en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>NOx</b>	19	22	20	-	15	15	16	15	13	14	12
<b>PM2.5</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	10
<b>PM10</b>	15	16	16	15	19	18	-	18	16	15	13
<b>O3</b>	53	56	41	36	46	49	51	47	49	50	48

	Seuil d'information	Seuil d'alerte
<b>NOx</b>	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
<b>PM2.5</b>	-	-
<b>PM10</b>	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
<b>O3</b>	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Source : *atmosfair-bourgogne.org*

Concernant les NOx et l'ozone (O3), les deux seuils n'ont jamais été dépassés entre 2004 et 2014.

Concernant les PM10, le seuil d'information a été dépassé 2 jours entre 2004 et 2014, et le seuil d'alerte n'a pas été dépassé.

D'après les données présentées ci-dessus, on peut dire que la qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme étant bonne.

A noter que les stations de Nevers et Auxerre se situent en zones urbaines. Les concentrations mesurées sont donc représentatives des activités urbaines.

#### ❖ Plan de Protection de l'Atmosphère

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), est un document servant à établir un diagnostic, à planifier des actions et à diffuser de l'information quant à la qualité de l'air d'une zone définie.

Un PPA doit être élaboré dans l'un des cas suivants :

- la zone connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air
- la zone risque de connaître des dépassements
- la zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans la région Bourgogne, 2 PPA ont été validés : Dijon et Chalon-sur-Saône.

D'après le PPA de Dijon de janvier 2014, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est pas comprise dans l'aire d'étude du document. Les 15 communes concernées par l'unité urbaine de Dijon sont : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant.



D'après le PPA de Châlon-sur-Saône de juillet 2015, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est pas comprise dans l'aire d'étude du document. Les 11 communes concernées par l'unité urbaine de Châlon-sur-Saône sont : La Loyère, Fragnes, Champforgueil, Crissey, Chatenoy-le-Royal, Chalon-sur-Saône, Chatenoy-en-Bresse, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Oslon et Lux.

### 1.3.9. Le bruit

D'après le plan de zonage du PLU, on note que la parcelle 647 du terrain est située en « secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre ». Il s'agit de la ligne de chemin de fer passant à 60m à l'Ouest du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral du site RVDL.

Par la suite l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, conformément à la réglementation en vigueur.



### 1.3.10. Plans de gestion des déchets

Le département de la Nièvre dispose actuellement de deux plans de gestion des déchets approuvés, à savoir :

- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Nièvre (PDEDMA), d'octobre 2009 ;
- Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP, de juillet 2004.

#### ❖ PDEDMA

Concernant le PDEDMA, les différentes orientations sont les suivantes :

- La promotion de la prévention et la réduction à la source ;
- La diminution des quantités d'ordures ménagères et assimilés à la charge des collectivités ;
- L'optimisation de la valorisation matière des collectes sélectives ;
- L'augmentation de la valorisation organique ;
- La réduction de la toxicité de la poubelle ;
- L'optimisation des collectes en déchetterie ;
- La résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages ;
- L'arrêt du brûlage des déchets à l'air libre ;
- Les solutions pour les déchets assimilés ;
- Tenter de maîtriser les coûts ;
- Le suivi de la réalisation du PDEDMA.

De par ses activités de professionnels de la collecte de déchets et du recyclage, la société RVDL intervient positivement dans la majorité des attentes du PDEDMA.

De par la vie de la société, une petite quantité de déchets ménagers sera produite (papiers, ordures diverses, verres, emballages, cartons, etc.). Ces déchets ménagers seront gérés par des entreprises spécialisées.

#### ❖ Plan de gestion des déchets du BTP

Les objectifs du plan pour les déchets issus des activités du BTP sont les suivants :

- Avoir un réseau de collecte des déchets inertes, banals et toxiques de proximité ;
- Disposer de centres de stockage définitifs de déchets inertes ultimes ;
- Lutter contre les décharges sauvages ;
- Réduire les déchets à la source ;
- Réduire la mise en décharge ;
- Augmenter le taux de valorisation de tous les déchets ;
- Impliquer des acteurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises

La société RVDL, de par ses activités notamment ICPE, ne sera pas amenée à gérer la collecte et le regroupement de déchets issus du BTP. Il pourra arriver que des petites quantités de béton ou autres gravats transitent sur le site, de par l'apport de déchets en mélanges, mais ce ne sera pas une activité principale et régulière de la société.



## 2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. Impacts paysagers

#### 2.1.1. Composantes paysagères et environnement proche

Le site d'étude est localisé au 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200), à environ 3 km au Sud du centre-ville de la commune. Il est implanté au sein d'une zone d'activités qui se trouve en moitié Sud de la commune, dans le département de la Nièvre (58).

Le plan des abords du site RVDL dans un rayon de 200m est reporté en [annexe 3](#).

Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries et de commerce, d'infrastructures routières (Allée du Tremblat et route RD243) et de terrains agricoles.

Le bâtiment le plus proche est localisé à l'Ouest du site, sur la parcelle cadastrale n° 604. Il s'agit du bâtiment de la société CAILLAT MOTOCULTURE, d'une surface d'environ 1350m<sup>2</sup>, dédié à la vente et à l'entretien d'engins de jardin. Ce bâtiment est implanté à environ 4,5m des limites de propriété Ouest, constituées par le hangar de stockage, du site RVDL.

Au Sud-Ouest du site d'étude, on retrouve trois bâtiments de la société DIF d'une surface d'environ 380m<sup>2</sup> (sur la parcelle n° 751) ; 1080m<sup>2</sup> (sur la parcelle n° 688) et 860 m<sup>2</sup> (sur la parcelle n°614). La société DIF est spécialisée dans la production de détergents.

A l'Est et Sud-Est du site, on retrouve un espace boisé.

Au Nord et Nord-Est du site, on retrouve des terrains exploités pour de l'agriculture.

En résumé, sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au Nord et Nord-Est, des terrains agricoles ;
- à l'Est et Sud-Est, un terrain boisé ;
- au Sud, le reste de la parcelle n° 665 non incluse dans l'emprise ICPE de RVDL ;
- au Sud-Ouest, la société DIF et ses bâtiments ;
- à l'Ouest, la société CAILLAT MOTOCULTURE et l'Allée du Tremblat qui permet l'accès au site.

Le site est délimité :

- au Nord : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, derrière laquelle se trouve une haie végétale haute ;
- à l'Est : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, surmontés de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- au Sud : par une clôture d'une hauteur de 2,5m qui sera créée par la société RVDL pour délimiter la parcelle n° 665 ;
- au Sud-Ouest : par des plaques planes en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le portail coulissant permettant l'accès au site ; par des plaques planes en béton sur une hauteur de 2m surmontées de pointes dissuasives et empêchant l'escalade du mur ;
- à l'Ouest « axe horizontal » : sur toute la longueur par des plaques planes en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- à l'Ouest « axe vertical » : par des plaques planes en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le hangar de stockage.

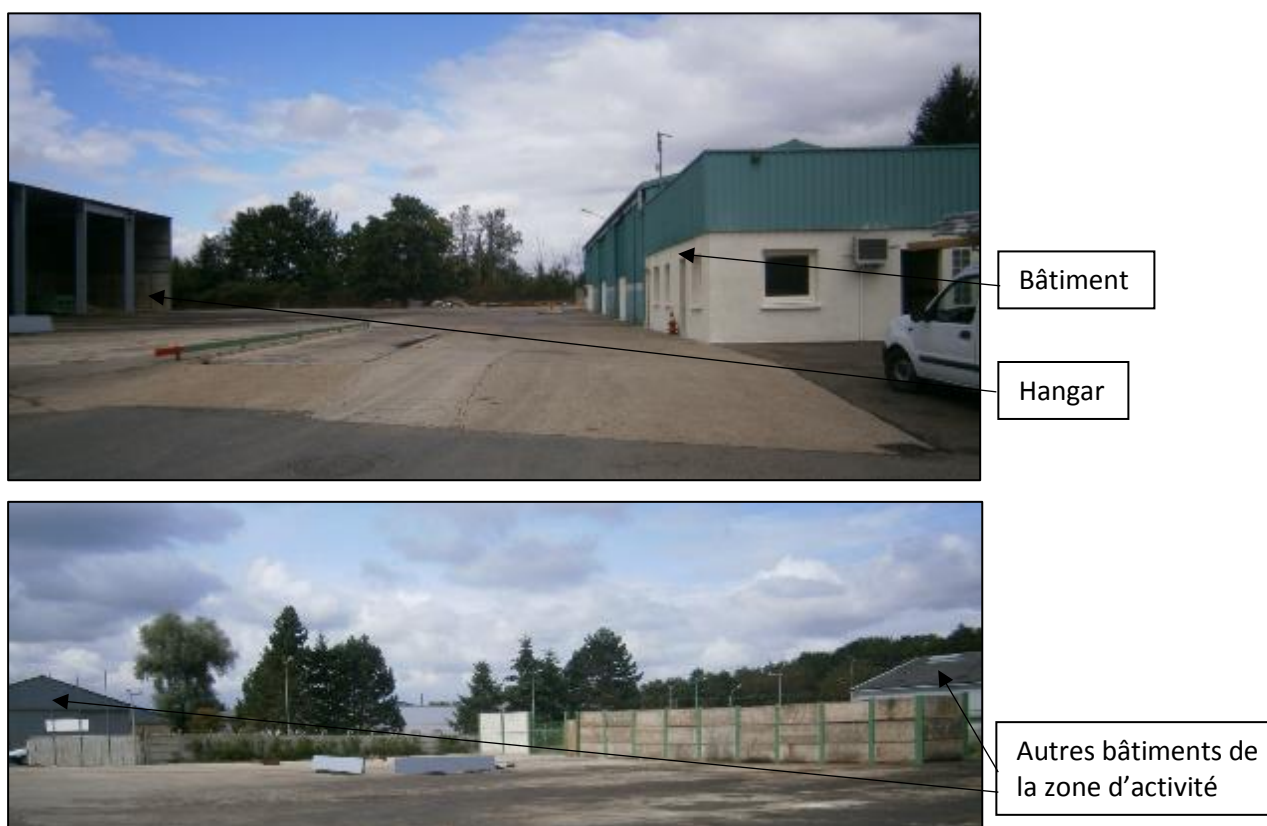




Le site est relativement aéré. Les deux structures principales du site (hangar et bâtiment) s'intègrent dans leur environnement de par leur forme, leurs teintes et leurs dimensions standards pour des aménagements industriels. Etant implanté dans une zone d'activités, les alentours du site RVDL sont composés de nombreux autres bâtiments. Par ailleurs, les différents stockages de déchets présents en extérieur sur le site ne présenteront pas de volumes disproportionnés (maximum de 6m de hauteur selon la réglementation ICPE) et la plus grande surface de stockage serait d'environ 500m<sup>2</sup>.

Les premières habitations sont situées à environ 200m au Nord-Ouest du site, de l'autre côté de la route départementale D243 et à 200m au Sud après d'autres bâtiments de la zone d'activités. Les plus proches habitations sont ensuite localisées dans un lotissement au Nord-Ouest du site, à environ 350m.

Les distances et les infrastructures des sociétés voisines séparent le site RVDL de ces habitations, limitant ainsi presque entièrement l'impact visuel du site par les habitants.



#### Vues du site RVDL et de ses alentours

Source : Photographies prises le 24 novembre 2016

**L'impact paysagé général de la société RVDL est faible** de par les caractéristiques de ses limites de propriété, de par les volumes de ses installations et de par son implantation au sein d'une zone d'activités.

### 2.1.2. Servitudes liées au périmètre de protection d'un monument

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire regroupe plusieurs monuments historiques ou culturels, classé ou inscrit. Cependant, dans un rayon de 2km autour du site RVDL on ne recense aucun monument historique.

De ce fait, **l'impact du site RVDL sur le patrimoine culturel et historique de la commune est négligeable.**



### 2.1.3. Impact lumineux

Sur le site, l'éclairage est réalisé sur les façades du bâtiment et du hangar, et fonctionne à la tombée de la nuit. Par ailleurs, les lampadaires publics de l'Allée du Tremblat éclairent également une partie du site. L'éclairage par la société RVDL sera dirigé vers ses locaux et activités. Aucune gêne ne sera provoquée à l'extérieur du site.

Par ailleurs, l'implantation du site au sein d'une zone d'activités limite son impact lumineux sur les habitations localisées à 200m au Nord-Ouest et Sud.

**L'impact lumineux du site est considéré comme négligeable.**

### 2.1.4. Conclusion sur l'impact paysager

Le site de la société RVDL est localisé dans la zone d'activités en moitié Sud de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Le site est localisé à proximité d'autres bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services, et d'infrastructures routières.

Les bâtiments, infrastructures et aménagements (zones de stockage notamment) prévus par l'exploitant restent homogènes et cohérents avec l'implantation du site en zone d'activités. Les couleurs, teintes et volumes des activités et bâtiments sont standard pour une activité industrielle.

Les limites du site sont faites soit de grillages devant des haies végétalisées d'arbres et arbustes, par le hangar ou par des plaques béton d'une hauteur minimal de 2,50m limitant ainsi grandement tout impact visuel depuis l'extérieur.

On rappelle que les premières habitations se trouvent dans un lotissement à 200m au Nord-Ouest et à 200m au Sud. Dans les deux cas, d'autres infrastructures et d'autres bâtiments séparent les habitations du site RVDL.

**L'impact lumineux du site est considéré comme négligeable.**

**L'impact du site sur le patrimoine culturel et historique est considéré comme négligeable.**



## 2.2. Impacts sur le trafic routier (Etude des modes de transports alternatifs)

Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrées et de sorties des véhicules. Ainsi un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements.

Le trafic routier lié à l'activité de l'établissement sera induit par le personnel, les camions assurant le transport des déchets, les particuliers, artisans ou professionnels apportant leurs déchets, et les éventuels visiteurs. Les données ci-après représentent le nombre d'aller-retours par jour estimés, en lien avec l'activité :

- Camions d'apport et d'enlèvement de déchets : variable, moyenne 15 (30 mouvements) ;
- Véhicules légers et utilitaires des clients apporteurs de déchets : variable, moyenne 15 (30 mouvements) ;
- Véhicules légers du personnel : 7 (14 mouvements).

Au total, le flux de véhicules moyen généré par la société RVDL est estimé à environ 37 véhicules par jour tous confondus, soit 74 mouvements.

Selon les données transmises sur le site internet du département de la Nièvre, la fréquentation sur la route RD243 au niveau du site RVDL est de 3209 véhicules par jour (dont 3,53% de poids lourds). La cartographie de ces données de circulation est présente au paragraphe 1.3.7 « Réseau routier » de la présente Etude d'Impact.

Le trafic global lié à l'activité de l'établissement est donc estimé à 74 mouvements par jour. La contribution du site ne représente que 2,3% du trafic enregistré sur la route D243.

**L'impact de la société sur le trafic routier de la zone n'est pas significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.**

### ❖ Etude des modes de transports alternatifs.

La société n'aura qu'une maîtrise moyenne concernant la prise en charge des déchets de fer et métaux sur son site. Cette prise en charge se décompose en 2 possibilités :

- La livraison en petites et moyennes quantités par des apporteurs extérieurs, aucune maîtrise ne sera possible, si ce n'est la proximité géographique du site pour ces apporteurs externe.
- La collecte réalisée par les camions de la société RVDL, permettant d'assurer la collecte des éléments par des camions grues, assurant une rotation de bennes chez des producteurs de ces déchets. Ainsi la maîtrise passera par l'optimisation des rotations effectuées, (échange de bennes) et le maintien d'un niveau de maintenance des camions et de génération récente des camions lors du renouvellement du parc de la société.

L'objectif étant de regrouper les déchets de fers et métaux sur le site RVDL afin de réaliser un tri et un traitement, en vue de les valoriser au mieux auprès des exutoires, suivant leurs critères exigés de qualité. Une alternative serait de réaliser le regroupement chez les différents producteurs dans des grands semi-remorque. Cette opération, bien que limitant le nombre de camions circulant sur la route, nécessiterait de déplacer systématiquement avec le camion une grue, et 2 personnes.

➔ Ainsi, la collecte de bennes (adaptées aux volumes de déchets des producteurs (30, 40, 50 m3) apparaît comme la meilleure alternative.

Concernant l'expédition des déchets aux différents exutoires, celle-ci est assurée de manière à optimiser



le transport. En effet, les expéditions sont réalisées dans des semi-remorques (environ 80 m<sup>3</sup>), plutôt qu'en petit camion bennes (20 à 50 m<sup>3</sup>). Les camions étant le plus souvent affrétés par l'exutoire.

Une alternative serait de réaliser un transport par barge sur la Loire. Cependant ce mode de transport se heurte à plusieurs problématiques. En effet, il n'existe pas de quai de chargement sur le site de la société (celui-ci ne donnant pas directement sur la Loire) il n'existe pas non plus de point permettant d'assurer le chargement d'une barge sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. De plus, cette opération s'avère coûteuse en temps car il devrait être opéré plusieurs opérations de chargement de camions au grappin sur le site et de déchargement au grappin sur le quai dans la barge.

Le volume d'activité de la société ne justifie pas ce mode de transport.

## 2.3. Impacts sur l'eau

### 2.3.1. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau via le réseau public d'adduction en eau potable. Pour cette zone de la commune, le gestionnaire du réseau est Veolia. Un compteur d'eau est présent sur le réseau (dispositif de mesure totalisateur, conformément à l'arrêté du 2 février 1998).

Le réseau d'alimentation communal passe tout au long de l'allée du Tremblat, pour amener l'eau directement jusqu'au bâtiment sur le site. Le plan d'aménagement du site présenté en [annexe 4](#) reprend les réseaux d'eaux enterrés sur le site.

### 2.3.2. Usages de l'eau sur le site

L'eau sur le site RVDL est principalement dédiée aux besoins sanitaires. Les activités du site ne nécessiteront pas l'utilisation particulière d'eau.

On précise qu'un second usage de l'eau peut être prévu sur le site pour la lutte contre l'incendie.

L'apport principal d'eau pour l'incendie pourra être fourni par la borne incendie n° 97 du domaine public, implantée à 30m de l'entrée du site.

On note cependant qu'une cuve supplémentaire de 30 m<sup>3</sup> sera présente au Nord du bâtiment, permettant l'action des services de secours en cas d'incident.

### 2.3.3. Consommation en eau

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 2 février 1998, le compteur d'eau présent sur le réseau d'alimentation d'eau du site sera relevé régulièrement par la société RVDL.

La consommation en eau du site de Cosne-Cours-sur-Loire n'est à ce jour pas connue. Du fait du simple usage de l'eau pour les besoins sanitaires des 7 employés à temps plein sur le site, une consommation annuelle de 70m<sup>3</sup> est estimée.

### 2.3.4. Rejets d'eaux

Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- des eaux pluviales (EP) : ruissellement sur les sols ;
- des eaux pluviales (EPtoit) : ruissellement sur les toitures ;
- des eaux usées domestiques (EU) : sanitaires, lavabos et autres ;



---

- des éventuelles eaux d'extinction incendie.

Les activités du site RVDL ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eaux industrielles (ou eaux usées non domestiques).

Le plan des réseaux du site est joint en **annexe 4**.



## ❖ Caractérisation des rejets d'eaux du site

### Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

Les eaux pluviales de ruissellement des sols sur les surfaces bétonnées du site sont collectées via des grilles « avaloirs » et des canalisations enterrées formant le réseau d'eaux pluviales. Ces eaux sont dirigées vers un point unique formé par le bassin d'orage du site. Ce bassin présente une capacité de 400m<sup>3</sup>, à la sortie duquel se trouve un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales, après le bassin transite donc obligatoirement par le séparateur avant de quitter le site et de se déverser dans le réseau canalisé communal.

Les eaux pluviales, dont le réseau communal est géré par Veolia, sont ensuite dirigées vers un fossé communal pour rejet en milieu naturel (infiltration) au niveau de la route D243.

Les principales caractéristiques et autres données techniques du séparateur d'hydrocarbures sont les suivantes :

- Année installation : 2003 (par la société RIC ENVIRONNEMENT)
- Equipement : séparateur d'hydrocarbures acier 30 L/s sans by pass
- Station de relevage (marque XYLEM) avec 2 pompes en sortie du bassin de rétention.

Un constat de fonctionnement de l'installation a été fait par la société TECHN'EAU le 14 novembre 2016. Il en ressort que l'aménagement d'une pompe de régulation de débit est nécessaire, la société RVDL se chargera de ces travaux.

Après consultation auprès des services techniques de la mairie (via VEOLIA), l'obtention d'une autorisation de rejet et éventuellement l'établissement d'une convention de rejet paraît nécessaire.

La démarche est en cours, le formulaire complété joint en **annexe 31** a été envoyé au service assainissement de Veolia pour étude.

Une fois les démarches abouties, l'ensemble des documents seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Eaux pluviales de ruissellement sur les toitures

Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures sont gérées de manière indépendante.

On rappelle que les eaux de toitures ne sont pas souillées et ne présentent pas d'altération de leur qualité, elles ne présentent pas de pollution et ne nécessitent pas le passage par séparateur avant rejet hors du site. En effet, du fait de leur simple écoulement en toitures elles ne sont pas en contact avec des produits polluants.

Ainsi, les eaux de toitures du bâtiment principal sont collectées via des gouttières en toiture puis canalisées pour être dirigées directement dans le réseau de collecte communal au niveau de l'entrée du site. Concernant les eaux pluviales de toitures du hangar, elles sont collectées par des gouttières en toiture (à l'arrière du hangar) puis canalisées pour rejoindre le réseau de collecte communal en sortie du site.

### Eaux usées

Les eaux usées sont constituées des eaux sanitaires (principalement issues des chasses d'eau, éviers, douches ou lavabos) produites par les employés et leur vie quotidienne sur le site.

Les canalisations d'eaux usées relient le bâtiment principal (lieu où se trouveront les sanitaires et autres équipements) directement au réseau communal en diagonale. Le réseau d'eaux usées de la commune, géré par Veolia, circule en parallèle du réseau d'adduction en eau potable.

On note que la commune de Cosne-Cours-sur-Loire dispose d'une station d'épuration.



## Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues sur le site via le réseaux de collecte existant et dirigeant les eaux vers un bassin de rétention de 400m<sup>3</sup> prévu à cet effet.

Concernant le confinement des eaux en cas d'incendie :

- La coupure générale d'électricité sur le site entrainera automatiquement le non-fonctionnement des pompes de relevage alimentant le séparateur d'hydrocarbures depuis le bassin de rétention, assurant ainsi le confinement des eaux dans le bassin ;
- Manuellement, un arrêt des pompes devra être réalisé en parallèle. En effet, si la seule coupure générale d'électricité permet bien le confinement des eaux sur le site, la reprise générale d'électricité post-sinistre entraînera la remise en fonctionnement automatique des pompes. Dans ce cas, les eaux jusqu'alors confinées seraient d'office dirigées vers le séparateur pour être rejetées dans le réseau communal. Or les eaux d'extinction incendie confinées doivent être analysées et gérées en fonction de leur état de pollution.

L'arrêt manuel au niveau de l'armoire électrique de la station de relevage devra être réalisé par le personnel de RVDL, selon la procédure présentée en **annexe 37**. Si un sinistre se déclare sur une période de fermeture du site (nuit ou week-end), le gardien sera chargé de cette manœuvre. Une sensibilisation et une formation sera assurée et renouvelée par RVDL.

Par ailleurs, le site RVDL est considéré en rétention, du fait de la dalle bétonnée (imperméable) présente sur toute la partie Nord du site, où se trouve l'intégralité des activités industrielles de la société. Des bordures sont visibles sur tout le pourtour de cette dalle béton sur une hauteur minimale d'environ 20cm.

Le cas échéant, les eaux confinées sur le site RVDL seront analysées et prises en charge (pompées) par une société spécialisée, si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau communal du fait de leur pollution. En effet, une fois contaminées par des produits polluants ayant pu être rencontrés lors de l'extinction de l'incendie, ces eaux constituent des déchets dangereux et doivent être traités comme tels.

### ❖ **Qualité des rejets d'eaux**

Le site RVDL ne dispose pas de tour aéroréfrigérante et aucune tour n'est prévue dans le cadre des activités de la société. L'exploitation n'est pas concernée par le risque légionnelle.

Le bâtiment principal et le hangar de stockage ne sont pas climatisés ou chauffés. Pour ce qui est des bureaux et locaux administratifs, ceux-ci seront chauffés et éventuellement climatisés par des petits équipements réversibles.

## Eaux pluviales

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 2 février 1998, en cas d'incident sur le site qui nécessite le confinement d'eaux, les eaux pluviales potentiellement polluées sont collectées et éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriés. En cas de sinistre, les eaux d'extinction incendie sont récupérées via le réseau d'eaux pluviales et gérées en fonction de leur pollution. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, les eaux pluviales pourront être évacuées via le réseau public de collecte après passage par le séparateur d'hydrocarbures.

## Mesures périodiques et suivi des rejets en eau du site

La société RVDL ne dispose pas à ce jour d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Ainsi aucune prescription concernant la qualité des rejets d'eaux de la société n'est actuellement définie.



D'après les activités relevant de la réglementation des ICPE qui seront réalisées par la société RVDL, les paramètres à contrôler quant aux rejets aqueux du site peuvent être définis par les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales correspondant (seuil de déclaration ou enregistrement).  
Le tableau ci-dessous reprend les exigences relatives à chaque rubrique ICPE demandée par la société RVDL (ces prescriptions sont en accord avec les attentes de l'arrêté du 2 février 1998) :

Paramètres	Rubrique ICPE demandée par RVDL AMPG correspondant					Arrêté du 02/02/1998	Synthèse des paramètres à étudier par RVDL
	2713 Arrêté du 06/06/2018	2718 Arrêté du 18/07/2011	2791 Arrêté du 23/11/2011	2712 Arrêté du 26/11/2012	2714 Arrêté du 14/10/2010		
pH	5,5 << 8,5	5,5 << 8,5	5,5 << 8,5	5,5 << 8,5	5,5 << 8,5	5,5 << 8,5	<b>5,5 &lt;&lt; 8,5</b>
Température	< 30 °C	< 30 °C	< 30 °C	< 30 °C	< 30 °C	< 30 °C	< 30 °C
MES	600 mg/L	600 mg/L	600 mg/L	35 mg/L	600 mg/L	100 mg/L	<b>35 mg/L</b>
DCO	2000 mg/L	2000 mg/L	2000 mg/L	125 mg/L	2000 mg/L	300 mg/L	<b>125 mg/L</b>
DBO <sub>5</sub>	800 mg/L	800 mg/L	800 mg/L	30 mg/L	800 mg/L	100 mg/L	<b>30 mg/L</b>
Indice phénols	0,3 mg/L	-	0,3 mg/L	-	0,3 mg/L	(0,3 mg/L)	<b>0,3 mg/L</b>
Chrome hexavalent	0,1 mg/L	-	0,1 mg/L	0,1 mg/L	0,1 mg/L	(0,1 mg/L)	<b>0,1 mg/L</b>
Cyanures totaux	0,1 mg/L	-	0,1 mg/L	-	0,1 mg/L	(0,1 mg/L)	<b>0,1 mg/L</b>
AOX	5 mg/L	-	5 mg/L	-	5 mg/L	(1 mg/L)	<b>5 mg/L</b>
Arsenic	0,1 mg/L	-	0,1 mg/L	-	0,1 mg/L	-	<b>0,1 mg/L</b>
HCT	10 mg/L	-	10 mg/L	5 mg/L	10 mg/L	(10 mg/L)	<b>5 mg/L</b>
Métaux totaux	15 mg/L	-	15 mg/L	15 mg/L	15 mg/L	-	<b>15 mg/L</b>
Plomb	-	-	-	0,5 mg/L	-	(0,5 mg/L)	<b>0,5 mg/L</b>

Les analyses des effluents (en sortie de séparateur) seront réalisées périodiquement (annuellement) selon la réglementation en vigueur.

Les résultats des analyses seront tenus à disposition sur le site et consultables à tout moment.





### 2.3.5. Compatibilité avec les plans de gestion

Le site se trouve dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 et est entré en vigueur le 18 novembre 2015 par publication d'un arrêté préfectoral.

Ce document de planification décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique concerné. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau et fixe notamment des objectifs de qualité et de quantité pour chaque cours d'eau ou nappe souterraine.

Le SDAGE Loire-Bretagne compte 14 chapitres (ou Orientations Fondamentales).

Les installations et activités du site RVDL pourront être concernées par les dispositions suivantes :

- 5B « Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives »
  - Les différents stockages des produits polluants pour l'environnement, notamment issus des activités de dépollution et de démontage des VHU, seront placés sur dalle béton et sur rétention adaptée. En règle générale, tous produits dangereux sera utilisé sur rétention. En cas d'une fuite, un stock de produits absorbants est présent sur le site. Le cas échéant, ces déchets sont traités comme des déchets dangereux et gérés par des organismes extérieurs compétents.
  - Avant rejet dans le réseau communal, les eaux pluviales du site RVDL transitent par un séparateur d'hydrocarbures. Ces rejets seront analysés régulièrement en accord avec la réglementation en vigueur (soit annuellement), et le séparateur sera vérifié, nettoyé et curé régulièrement (annuellement selon la réglementation en vigueur). On précise que le séparateur dispose d'un regard permettant la réalisation des prélèvements d'eau pour analyse.
  - Sur le site, on retrouve également des piézomètres. Ainsi un suivi de la qualité de la nappe d'eau souterraine au droit du site sera réalisable par des analyses.
  - Le plan d'ensemble du site présenté en **annexe 4** indique les réseaux sur le site.
  - Les activités et les infrastructures du site RVDL ne génère aucun rejet direct en milieu naturel (cours d'eau ou nappe souterraine).
  - Après consultation auprès des services techniques de la mairie (via VEOLIA), l'obtention d'une autorisation de rejet et éventuellement l'établissement d'une convention de rejet paraît nécessaire.
  - La démarche est en cours, le formulaire complété joint en **annexe 31** a été envoyé au service assainissement de Veolia pour étude.
  - Une fois les démarches abouties, l'ensemble des documents seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
- 6D « Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages »
  - D'après les données transmises par l'Agence Régionale de la Santé de la Bourgogne-Franche-Comté (cf. **annexe 13**), le site RVDL n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.
- 7A « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau »
  - Le site RVDL n'exploitera aucun forage pour ses activités et ses infrastructures. Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation d'eau en particulier.
- 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités »
  - Le site n'est pas implanté à proximité d'une zone humide. La zone humide (au sens de la convention RAMSAR) la plus proche est « La Brenne ». Elle se trouve à environ 120 km au Sud-Ouest du site.

**En conclusion, le SDAGE Loire-Bretagne ne s'oppose pas aux activités et à l'exploitation du site RVDL.**



### 2.3.6. Conclusion sur l'impact sur l'eau

L'alimentation en eau du site RVDL s'effectue depuis le réseau d'adduction en eau potable communal dont le gestionnaire est Veolia. Un compteur d'eau est présent sur le réseau pour RVDL.

L'eau sur le site RVDL sera principalement dédiée aux besoins sanitaires. Les activités du site ne nécessiteront pas l'utilisation particulière d'eau.

Sur le site, le réseau d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées est de type séparatif.

Les eaux pluviales de ruissellement des sols sont collectées et dirigées via le réseau canalisé du site vers un bassin de rétention de 400m<sup>3</sup>. En sortie de ce bassin, les effluents transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de collecte public (gestionnaire Veolia). Une fois dans le réseau communal, les eaux sont ensuite dirigées vers un fossé communal pour rejet en milieu naturel (infiltration) au niveau de la route D243.

Les eaux de toitures sont quant à elles collectées via des gouttières en toitures et des descentes de gouttières dans un second réseau EP indépendant qui se rejette directement dans le réseau de collecte communal. Ces eaux, considérées comme non polluées du fait de leur simple écoulement en toitures et sans contact avec des produits polluants, ne transitent pas par le séparateur d'hydrocarbures.

Les éventuelles eaux d'extinction incendie peuvent être confinées sur le site via le réseau existant et dans le bassin de rétention prévu à cet effet. En cas d'incendie, la coupure d'électricité engendrera le non fonctionnement de la pompe de relevage approvisionnant le séparateur en eau, permettant ainsi le confinement des eaux dans le bassin. On note que le site est considéré en rétention du fait du sol bétonné (imperméable) et d'une bordure sur tout le pourtour. En cas de confinement d'eaux d'extinction incendie sur le site, celles-ci feront l'objet d'analyse avant rejet dans le réseau communal ou avant prise en charge comme déchets dangereux par une société spécialisée.

Concernant la qualité des effluents du site, l'exploitant s'engage à respecter les valeurs de rejets qui seront fixées par son arrêté préfectoral d'exploiter. Les prélèvements et analyses des rejets seront réalisés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Après consultation auprès des services techniques de la mairie (via VEOLIA), l'obtention d'une autorisation de rejet et éventuellement l'établissement d'une convention de rejet paraît nécessaire.

La démarche est en cours, le formulaire complété joint en **annexe 31** a été envoyé au service assainissement de Veolia pour étude.

Une fois les démarches abouties, l'ensemble des documents seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, on a vu précédemment que les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne ne s'opposent pas aux activités et à l'exploitation du site RVDL.

**L'impact sur l'eau des activités de la société RVDL peut être considéré comme étant maîtrisé.**



## 2.4. Impacts sur l'air

### 2.4.1. Caractéristiques des sources d'émissions atmosphériques

Les activités liées au travail des déchets (tri, stockage et traitement par cisailage) ne sont pas génératrices d'émissions atmosphériques particulières.

D'une manière générale, le stockage de matières en extérieur peut générer des poussières. Cependant la société ne prend pas en charge sur son site de déchets minéraux (type déchets de chantier) générant de grandes quantités de poussières. Les envols de poussières seront donc limités.

Les émissions atmosphériques générées par la société RVDL proviennent principalement :

- du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et clients) ;
- du fonctionnement d'équipements (grue, presse-cisaille) ;
- du fonctionnement d'engins de manutention (chariot élévateur).

Le site ne dispose d'aucune cheminée et d'aucun point de rejet atmosphérique canalisé.

### 2.4.2. Rejets atmosphériques

Comme vu précédemment, le site RVDL ne sera pas générateur de rejets atmosphériques particuliers.

Aucun brûlage ou épandage de déchets ou de matières quelconque ne sera réalisé.

Les rejets émis par les véhicules circulant sur le site seront des fumées d'échappement classiques, dans une proportion ayant un impact négligeable dans la zone d'activités. On note que les équipements sur le site (grue, presse-cisaille, chariots) fonctionnent au GNR, moins polluant que le fioul.

On rappelle que le trafic global lié à l'activité de l'établissement est estimé à 74 mouvements par jour, soit environ 2,3% du trafic enregistré aux abords du site.

De par ses activités et ses installations (pas de rejet atmosphérique canalisé), la société RVDL ne sera pas soumise à la réalisation d'analyses de rejets atmosphériques.

### 2.4.3. Conclusion sur l'impact sur l'air

De par la nature de ses activités et de ses équipements, les émissions atmosphériques générées par la société RVDL proviendront principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport et véhicules légers des employés et particuliers) et du fonctionnement des engins de manutention.

**L'impact sur l'air issu des activités et des installations du site RVDL peut être considéré comme négligeable.**



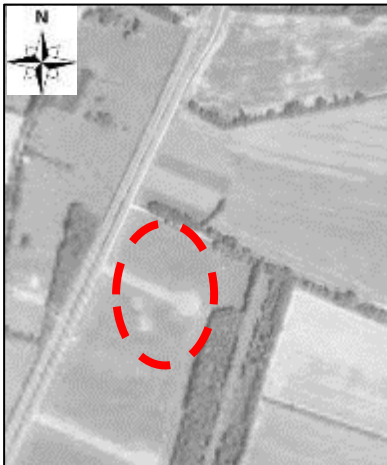
## 2.5. Impacts sur le sol et les eaux souterraines

### 2.5.1. Historique du site

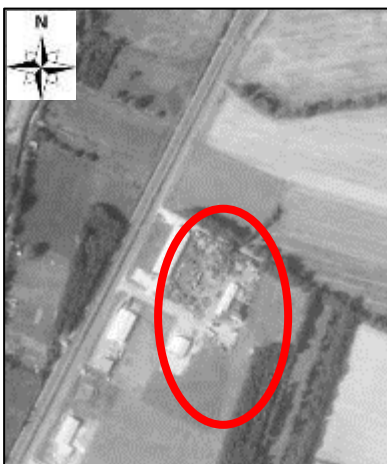
D'après les photographies aériennes consultables sur le site internet *remonterletemps.ign.fr*, on constate que le site a été exploité comme terrain agricole jusqu'en 1977-1980. On note déjà dans les années 1950 l'existence de l'espace boisé en bordure Est du site (encore présent à ce jour).



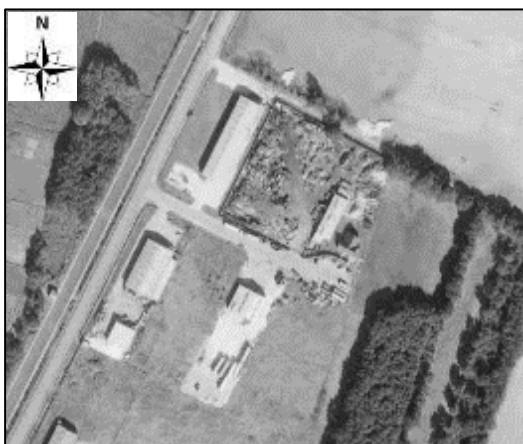
**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2622-0081\_1949\_F2522-2622\_0180  
**CLICHÉ n°180**  
**ÉCHELLE:** 1/24940  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 14/06/1949



**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2422-0091\_1977\_F2122-2422\_0001  
**CLICHÉ n°1**  
**ÉCHELLE:** 1/29833  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 12/09/1977



**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2422-0081\_1980\_F2122-2522\_0172  
**CLICHÉ n°172**  
**ÉCHELLE:** 1/29983  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 01/09/1980



**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2421-0051\_1983\_IFN18\_P\_1087  
**CLICHÉ n°1087**  
**ÉCHELLE:** 1/17301  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 23/09/1983



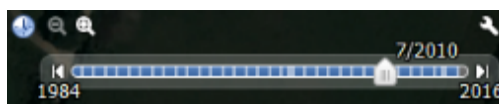
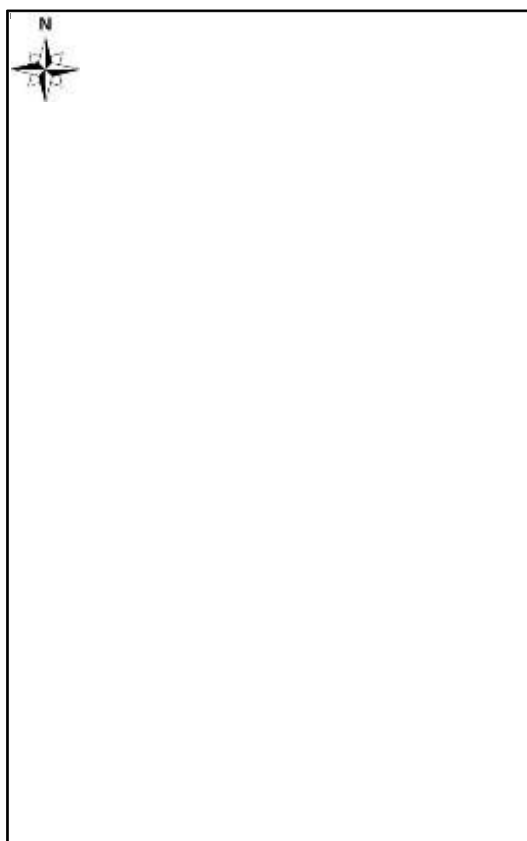
**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
C2421-0031\_1988\_FD18\_0099  
**CLICHÉ n°99**  
**ÉCHELLE:** 1/30843  
**TYPE DE CLICHÉ:** Argentique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 22/05/1988



**IDENTIFIANT DE LA MISSION**  
CP05000082\_FD0018.050\_3994  
**CLICHÉ n°3994**  
**RÉSOLUTION:** 70 cm  
**TYPE DE CLICHÉ:** Numerique  
**DATE DE PRISE DE VUE:** 18/06/2005



IDENTIFIANT DE LA MISSION  
CP07000132\_FD0058x014\_0813  
CLICHÉ n°813  
RÉSOLUTION: 75 cm  
TYPE DE CLICHÉ: Numérique  
DATE DE PRISE DE VUE: 04/08/2007



Commentaires :

Avant 1977-1980 : exploitation du site comme terrains agricoles

Entre 1980 et 1983 : exploitation du site en partie Nord (stockages, équipements et bâtiment visibles)

Entre 1983 et 2005 : étendue de l'exploitation à la partie Sud du site (stockages sur toute la parcelle n° 665)

Entre 2005 et 2007 : exploitation du site et apparition du bassin de rétention (la parcelle n° 665 semble moins occupée)

Entre 2007 et 2010 : exploitation du site et apparition du hangar de stockage



Concernant les activités ayant été réalisées sur le site d'étude avant son exploitation par RVDL, celles-ci ont été :

- Jusqu'en 1977-1980 : usage agricole ;
- De 1980 à 2007 : dépôt de chiffons, peaux de lapins et récupération de vieux métaux (arrêté préfectoral du 10 décembre 1980) ;
- De 2007 à 2012 : récupération, transit, traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux, déchets verts, déchets non dangereux, déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, DEEE et démolition de VHU (arrêté préfectoral du 14 avril 2011).

Source : [installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

### ❖ **Pollutions historiques des sols du terrain**

Le prédécesseur de la société RVDL est la société RIC ENVIRONNEMENT sur ce terrain.

Au moment de la cessation d'activité de la société RIC ENVIRONNEMENT (rachetée par VEOLIA, puis DERICHEBOURG), un diagnostic de l'état du sol a été réalisé par la société Rincent EGEH.

A ce jour, les démarches de cessation d'activité sont encore en cours auprès des services administratifs. Un plan de gestion de pollutions des sols identifiées sur le terrain est en cours.

## **2.5.2. Sources potentielles de pollution du sol et des eaux souterraines**

De par les activités de RVDL, les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Entreposage de véhicules hors d'usage non dépollués ;
- Atelier de dépollution des VHU ;
- Stockages des fluides déchets issus de la dépollution ;
- Stockage de déchets dangereux (notamment batteries usagées) ;
- Stockage de produits chimiques (GNR, produits de maintenance, huiles usagées et neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction incendie polluées en cas de sinistre sur le site ;
- Présence d'engins et équipements de manutention (différents fluides de fonctionnement).

Le site ne disposera pas de stockage enterré.

## **2.5.3. Moyens existants pour limiter l'impact sur le sol et les eaux souterraines**

De par la nature et les infrastructures du site et par les moyens mis en place, la société RVDL, est en mesure de se prémunir de toute pollution potentielle des sols et du sous-sol en cas d'incident, accident et sinistre :

- Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une rétention adaptée, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résistant à l'action physique et chimique des fluides, et pouvant être contrôlée à tout moment :
  - 1 cuve de GNR de 1300L double paroi ;
  - Fluides déchets de la dépollution des VHU en bidons, GRV, fûts sur rétention ;
  - Huiles hydrauliques et huiles moteurs en fûts sur rétention.
- Le stockage de déchets dangereux (batteries notamment) s'effectuera à l'abri du bâtiment en benne et bac de collecte spécifiques ;
- L'entreposage des VHU en attente de dépollution se fera sur dalle bétonnée en rétention et reliée à un système de traitement (séparateur d'hydrocarbures) ;



- La station de dépollution des VHU et ses stockages associés seront implantés et exploités à l'abri du bâtiment, sur dalle bétonnée ;
- Présence de produits absorbants pouvant être utilisés en cas de fuite ou de déversement accidentel de produits au sol.

On rappelle que toute la surface Nord du site, où sont réalisées la totalité des activités industrielles de la société RVDL, est bétonnée (imperméable). De plus, des bordures sont visibles sur tout le pourtour de cette dalle béton sur une hauteur minimale d'environ 20cm. Le site est donc considéré en rétention et relié à un système de traitement des effluents avant rejet hors du site (séparateur d'hydrocarbures).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues sur le site via le réseaux de collecte existant et dirigeant les eaux vers un bassin de rétention de 400m<sup>3</sup> prévu à cet effet.

Concernant le confinement des eaux en cas d'incendie :

- La coupure générale d'électricité sur le site entrainera automatiquement le non-fonctionnement des pompes de relevage alimentant le séparateur d'hydrocarbures depuis le bassin de rétention, assurant ainsi le confinement des eaux dans le bassin ;
- Manuellement, un arrêt des pompes devra être réalisé en parallèle. En effet, si la seule coupure générale d'électricité permet bien le confinement des eaux sur le site, la reprise générale d'électricité post-sinistre entrainera la remise en fonctionnement automatique des pompes. Dans ce cas, les eaux jusqu'alors confinées seraient d'office dirigées vers le séparateur pour être rejetées dans le réseau communal. Or les eaux d'extinction incendie confinées doivent être analysées et gérées en fonction de leur état de pollution.

L'arrêt manuel au niveau de l'armoire électrique de la station de relevage devra être réalisé par le personnel de RVDL, selon la procédure présentée en [annexe 37](#). Si un sinistre se déclare sur une période de fermeture du site (nuit ou week-end), le gardien sera chargé de cette manœuvre. Une sensibilisation et une formation sera assurée et renouvelée par RVDL.

Par ailleurs, le site RVDL est considéré en rétention (dalle bétonnée imperméable et bordure sur tout le pourtour).

Le cas échéant, les eaux confinées sur le site RVDL seront analysées et prises en charge (pompées) par une société spécialisée, si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau communal du fait de leur pollution. En effet, une fois contaminées par des produits polluants ayant pu être rencontrés lors de l'extinction de l'incendie, ces eaux constituent des déchets dangereux et doivent être traités comme tels.

#### 2.5.4. Conclusion sur l'impact sur le sol et les eaux souterraines

Pour l'exploitation du site, des sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines peuvent être identifiées, cependant des mesures sont prises limitant tout risque de pollution. Ainsi, compte-tenu de la nature du site (intégralement bétonné au niveau des zones d'activité et de stockage) et des moyens de prévention prévus, **l'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé.**





## 2.6. Impacts sur les déchets

### 2.6.1. Caractérisation des déchets

Dans le cas des activités de la société RVDL, il est important de bien différencier les déchets que gère le site dans le cadre de ses activités professionnelles, de ceux engendrés par le site lui-même.

Le présent paragraphe II.5. « Impacts sur les déchets » ne traite que des déchets générés par RVDL.

Les déchets régulièrement engendrés par l'exploitation sont :

- des déchets ménagers et des déchets industriels banals en petits volumes (activités administratives : emballages divers, papiers, cartons, déchets alimentaires) ;
- des fluides et matériaux issus de la dépollution des VHU ;
- des VHU dépollués et démontés (platins) ;
- des fluides, chiffons souillés, emballages et contenants divers issus des activités de maintenance ;
- des boues d'hydrocarbures issues du nettoyage et pompage du séparateur d'hydrocarbures.

Plus rarement, des déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être générés tels que du matériel informatique, imprimantes, photocopieurs, néons, fours micro-onde, etc.

On précise qu'aucune activité de maintenance (vidange, réparation, changement de pièce) de camions et poids-lourds n'est réalisée sur le site RVDL.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction éventuellement polluées seront considérées comme des déchets dangereux à faire évacuer et à traiter comme tels par une société spécialisée.

### 2.6.2. Gestion des déchets sur le site

Les déchets ménagers seront collectés par le service dédié de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Les fluides et matières déchets issus de la dépollution des VHU seront collectés et pris en charge par des sociétés spécialisées. Les carcasses (platins) seront pris en charge par un broyeur agréé.

Le nettoyage et pompage du séparateur sera réalisé par une société spécialisée qui interviendra au minimum annuellement, selon la réglementation en vigueur.

Les déchets générés par les activités de maintenance et les DEEE seront récupérés et pris en charge par des sociétés spécialisées.

Le cas échéant, les eaux d'extinction incendie confinées sur le site RVDL seront analysées et prises en charge (pompées) par une société spécialisée, si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau communal du fait de leur pollution. En effet, une fois contaminées par des produits polluants ayant pu être rencontrés lors de l'extinction de l'incendie, ces eaux constituent des déchets dangereux et doivent être traités comme tels.

Chaque prise en charge de déchets dangereux sera accompagnée d'un bordereau de suivi de déchet.

### 2.6.3. Mesures de réduction des déchets à la source

Dans le cadre de ses activités, la société RVDL a pour vocation la valorisation des déchets qui pénètrent sur son site.

Ainsi, les déchets apportés sur le site seront triés dès leur entrée. Ils seront orientés vers des casiers et des zones spécifiques de stockages. Dans le cas où il est identifié un déchet non conforme, pouvant nuire à la valorisation du déchet, celui-ci est isolé. Cela permettra de valoriser l'ensemble du chargement sans risque complémentaire liés à la présence d'un déchet indésirable.



Une autre mesure de réduction des déchets à la source, concerne les déchets du système de traitement des eaux du site. En effet, un pompage est réalisé au minimum annuellement. Cependant, si le système se remplit trop rapidement en déchet il pourrait nécessiter 2 interventions sur l'année.

En effet, en cas de déversements trop courant sur le site et de fuite accidentelles non traitées avec de l'absorbant, le système de traitement sera chargé plus rapidement et générera plus de déchets.

Ainsi afin de prévenir cela, le personnel est prévenu de respecter la consigne relative aux déversements accidentels.

L'entretien du site sera également mené pour le maintenir dans un état de propreté permettant de limiter la charge du système de traitement en boues.

#### 2.6.4. Conclusion sur l'impact sur les déchets

Les volumes de déchets générés sur le site sont limités. Ils seront stockés, triés, collectés, évacués et éliminés par des entreprises tierces compétentes et spécialisées.

**La société RVDL ne présente pas d'impact direct sur l'environnement vis-à-vis des déchets qu'elle génère.**



## 2.7. Impacts sonores

### 2.7.1. Prescriptions réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, fixe les valeurs suivantes à respecter pour les zones à émergence réglementée (ZER) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et Inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

D'après l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997, l'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Ces valeurs s'appliquent dans les zones à émergence réglementée (ZER) qui sont définies ainsi :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'arrêté préfectoral fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

### 2.7.2. Sources de bruit sur le site et zones à émergence réglementée

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site RVDL sont relativement limitées. Les principales sources identifiées sont les suivantes :

- Déchargement de camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs et du chariot à godet pour la manutention diverse ;
- Utilisation de la grue pour la manutention des ferrailles et autres déchets métalliques ;
- Fonctionnement ponctuel de la presse-cisaille ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Le site ne dispose pas de groupe froid imposant, de compresseur en extérieur ou de tout autre équipement particulièrement émetteur de bruit régulier en fonctionnement.

Une paroi anti-bruit métallique doublée spécifiquement (panneau sandwich acoustique) est implantée à l'avant du futur emplacement de la presse-cisaille (longueur : 5m, hauteur : 3,5m, épaisseur : 10cm, cf. plan d'ensemble en [annexe 4](#)) de manière à limiter le bruit de celle-ci pour l'environnement du site lorsqu'elle est en fonctionnement.

De même, une seconde paroi anti-bruit (panneau sandwich acoustique) sera implantée côté Ouest du site, à l'avant de la société voisine DIF, pour limiter le bruit pour les voisins (longueur : 25m, hauteur : 3,5m, épaisseur : 10cm, cf. plan d'ensemble en [annexe 4](#)).

On note que les phases de travail telles que le déchargement de camions et le fonctionnement de la presse-cisaille sont relativement courtes dans le temps et n'ont lieu que quelques fois par jour.



Par ailleurs, les sources de bruit identifiées à l'extérieur du site RVDL sont :

- la voie ferrée à l'Ouest du site ;
- le trafic de véhicules sur la route Départementale RD243 permettant l'accès à l'Ouest du site ;
- les activités des entreprises alentours ;
- la zone d'activités à l'Est.

D'après les plans cadastraux consultables et d'après les informations reprises sur le plan des abords du site en **annexe 3**, il existe deux zones d'habitations à 200m au Nord-Ouest et à 200m au Sud de la société RVDL, correspondant à des zones à émergence réglementée selon l'arrêté du 23 janvier 1997.

### 2.7.3. Campagne de mesure de bruit sur le site

Afin de vérifier la conformité de l'exploitation en activité vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté du 23 janvier 1997, des mesures de bruits sur site et en limites de propriété seront réalisées dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de RVDL.

Par la suite l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, conformément à la réglementation en vigueur, habituellement 6 ans.

## 2.8. Impacts sur la faune et la flore

L'installation de la société RVDL est implantée dans la zone d'activités en moitié Sud de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

On rappelle que la situation du site par rapport aux différents inventaires naturels dans un rayon de 2 km est la suivante :

- Sites Natura 2000 – Directive Habitats :
  - « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2600965) à 420m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Vallée de la Loire et de l'Allier » (n° FR2400522) à 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
- Site Natura 2000 - Directive Oiseaux (Zone de protection spéciale) : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2610004) à 340m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type I :
  - « Ile de Cosne » à 1,3km au Nord du site ;
  - « Bois-rabot » à 2km au Sud-Est du site ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type II :
  - « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » à 60m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Loire berrichonne » à 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Vallée du Nohain et de la Talvanne » à 880m au Sud, Sud-Est et Est du site.

On constate que le site n'est implanté au sein d'aucune zone naturelle.

Cependant, de par sa proximité par rapport notamment aux ZNIEFF II et par rapport à la présence de zones Natura 2000 dans un rayon de moins d'1km, une analyse est réalisée ci-après.



### 2.8.1. ZNIEFF

L'impact d'une ZNIEFF sur l'urbanisme d'un site est identifié par les articles L 121-1 et L 121-2 du Code de l'Urbanisme.

L'inventaire ZNIEFF informe, bien souvent, de la présence d'espèces protégées ou d'habitats susceptibles d'abriter des espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. La présence de ces espèces protégées entraîne l'application de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement :

*« lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits : [...] la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique [...] ; la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ; [...] »*

Ainsi, un permis de construire ne peut pas être délivré s'il est susceptible de porter atteinte, même indirectement, à une espèce protégée. En revanche, des autorisations de construire peuvent être délivrées dans une ZNIEFF par le maire, en l'absence d'espèce protégée sur le secteur où est prévue la construction, ou à proximité, en fonction des conditions topographiques, hydrauliques, etc. propres au projet.

Les documents d'urbanisme *« déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la protection des espaces naturels, (...) la préservation (...) des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels (...) »*.

L'administration est tenue de communiquer aux collectivités territoriales les informations relatives aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.

Le classement d'une ZNIEFF dans les documents d'urbanisme doit dépendre de son type :

- ZNIEFF de type I : particulièrement sensibles à tout nouvel équipement ou transformation de l'existant, il est recommandé d'identifier ces secteurs comme non constructibles, en y acceptant éventuellement de légers aménagements à des fins pédagogiques.
- ZNIEFF de type II : des aménagements peuvent être autorisés sous conditions (aucune destruction d'espèces protégées ni modification dans le fonctionnement des habitats accueillant ces espèces). L'intérêt fonctionnel d'une ZNIEFF de type II étant d'assurer, à échelle relativement grande, une continuité naturelle, il est cependant recommandé d'éviter, autant que faire se peut, de couper ou morceler cet ensemble ou d'atténuer les effets de coupure et de morcellement des aménagements indispensables.

La présence d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Néanmoins elle est prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat pour apprécier la légalité d'un acte administratif, surtout s'il y a présence d'espèces protégées au sein de cette ZNIEFF.

La zone d'implantation de la société RVDL n'est pas directement concernée par une ZNIEFF, néanmoins sa position à moins de 100m de l'une d'elle est étudiée.



## ❖ ZNIEFF II : Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers (n° 260009921)

La fiche descriptive du 25 novembre 2016 pour la zone est jointe en **annexe 23**.

Cette ZNIEFF II « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » n° 260009921 couvre une surface de 6733,77 hectares sur 18 communes des régions Centre-Val de Loire et Bourgogne. Elle inclut dans sa superficie totale 6 ZNIEFF de type I.

La zone est largement définie par rapport au fleuve de la Loire qu'elle contient. On y retrouve principalement des boisements et prairies alluviaux, des pelouses sèches et des zones cultivées. Cette ZNIEFF présente un intérêt régional particulier quant au milieu alluvial (forêt, pelouse et cours d'eau), aux sols calcaires et aux espèces végétales et animales propres à ces milieux.

Concernant le paysage et la topographie de la zone, ceux-ci sont considérés comme très variés de par le fleuve. On parle de cuvettes (nappes affleurantes), buttes sableuses sèches. Les cycles d'inondation (érosion des berges, transformation d'îles, dépôts de matériaux) peuvent créer des perturbations pour la végétation alluviale et ainsi permettre des successions végétales variées.

Les milieux naturels déterminants (habitats) mis en évidence dans la Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers sont les suivants :

- 35% : Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ;
- 30% : Forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ;
- 5% : Gazons amphibies annuels septentrionaux ;
- 5% : Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales ;
- 5% : Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale ;
- 5% : Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes.

On retrouve également une grande part de lits de rivières et de fourrés.

Concernant les espèces de la faune et de la flore, on dénombre 280 espèces déterminantes parmi les classes suivantes :

- Animaux : amphibiens et batraciens (9) ; insectes (26) ; mammifères (13) ; oiseaux (67) ; poissons (15) ; reptiles (16) ; cephalaspidomorphi (5) ;
- Végétaux : equisetopsida (129).

## ❖ Conclusion

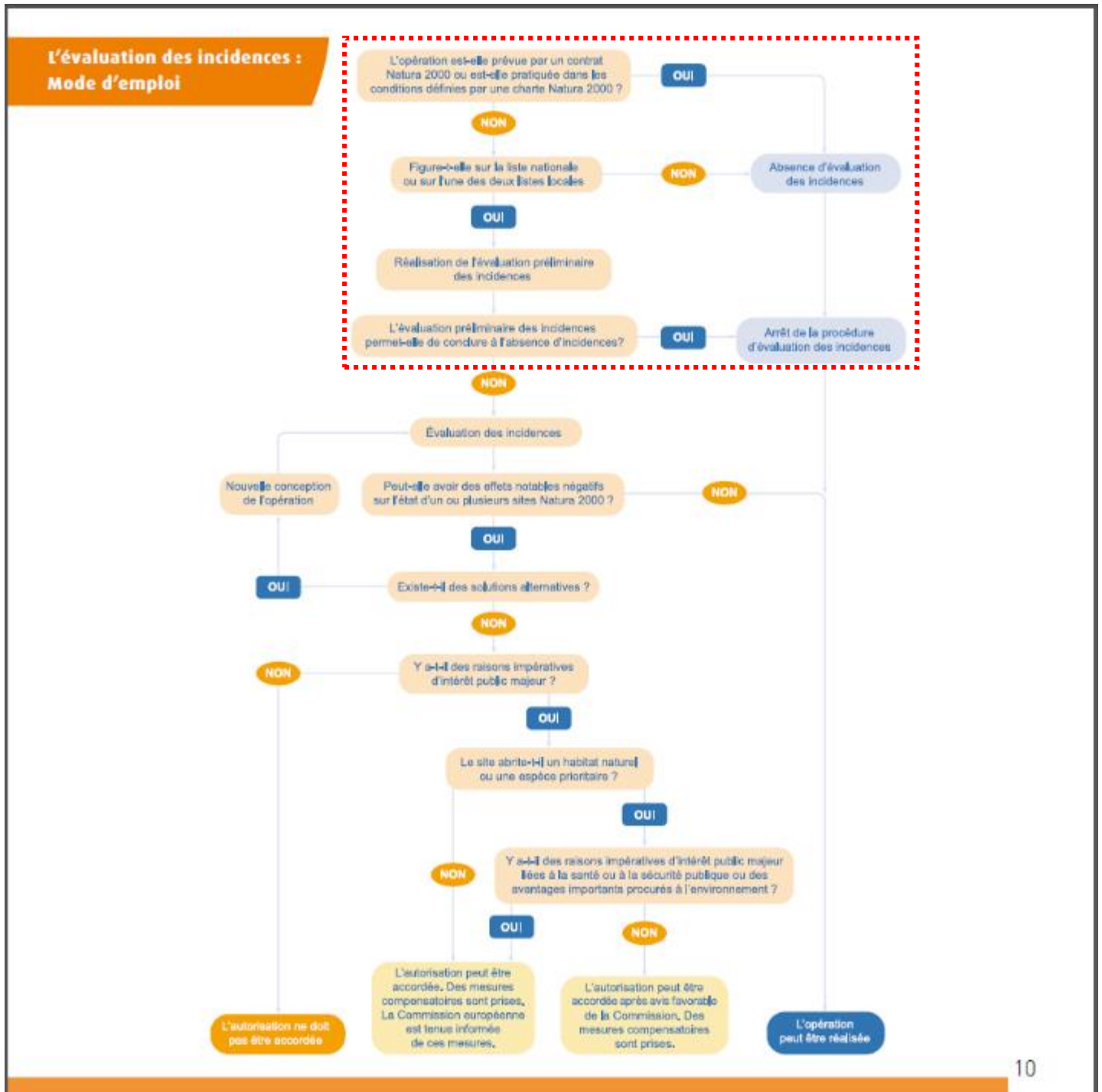
Du fait de l'implantation du site RVDL au sein d'une zone d'activités à forte affluence (autres sites industrielles, zone commerciale et axes routiers), aucune espèce animale particulière n'a établi d'habitats sur le site, ou n'a été observée. Concernant les végétaux, le site de par ses surfaces imperméabilisées ne présente pas de caractéristiques particulières quant à la constitution d'un milieu favorable à l'épanouissement d'espèce quelconque.

**En conclusion, le site RVDL et ses activités localisés en bordure de ZNIEFF II « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » à environ 60m, ne portent pas atteinte à celle-ci.**

## 2.8.2. Natura 2000

### ❖ Mode d'évaluation des incidences NATURA 2000

Le schéma ci-dessous reprend la méthode d'évaluation des incidences Natura 2000 pour une exploitation.



Source : [developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)



Dans le cas où l'installation étudiée figure sur les listes mentionnées au III de l'article L.414-4, une évaluation des incidences NATURA 2000 est requise.

Les listes pré-citées sont les suivantes :

- 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

Cette liste est répertoriée à l'article R414-19 du code de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre du classement à Autorisation des activités de la société RVDL, celle-ci est susceptible d'être concernée par une évaluation des incidences Natura 2000 telle que définie à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, et dans la circulaire du 15/04/2010 relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

L'objet de l'évaluation des incidences NATURA 2000 est de déterminer si les activités envisagées porteront atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation de la zone naturelle.

Le site de la société RVDL est localisé à 420m et 610m de deux zones Natura 2000 « Habitats », et à 340m d'une zone Natura 2000 « Oiseaux ». La localisation du site par rapport aux zones Natura 2000 a été présentée ci-avant.

Les trois formulaires de données pour le classement pSIC/SIC/ZSC (Zone Spéciale de Conservation) / ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » sont joints en **annexe 22**.

Conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement précisant le contenu de l'évaluation d'incidences, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE explicite dans les parties précédentes et dans ses annexes les activités du site ainsi que les impacts potentiels sur l'environnement. Ces derniers sont résumés dans l'évaluation préliminaire reprise ci-dessous.

### ❖ **Evaluation préliminaire**

Les activités objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE sont des activités relevant du classement à Autorisation sous les rubriques 2718 (regroupement de déchets dangereux) et 2791 (traitement de déchets non dangereux), du classement à Enregistrement sous les rubriques 2713 (regroupement de métaux non dangereux) et sous la rubrique 2712 (entreposage et dépollution de véhicules hors d'usage) et du classement à Déclaration sous la rubrique 2714 (stockage de déchets non dangereux de papiers/cartons, DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) et bois).

Pour son exploitation, toute activité mettant en jeu des déchets ou produits dangereux (dépollution des VHU, stockage de batteries, etc.) sera réalisée sur dalle béton en rétention.

Du point de vue de ses activités, les incidences indirectes que la société RVDL est susceptible d'occasionner sont détaillées ci-dessous :





Thème	Aspect	Incidence potentiel	Cibles	Moyen de maitrise	Justification	Incidence significative Oui / Non
Eau	Emission de rejets aqueux pollués	Intoxication des espèces protégées	Faune Flore	Le site de produira pas de rejet d'eau de process. Les seules eaux émises seront les eaux pluviales de ruissellement sur les sols. Ces effluents transiteront par un séparateur débourbeur d'hydrocarbures avant rejet hors du site.	Le séparateur sera nettoyé et curé annuellement et des analyses d'eau en sortie de celui-ci seront réalisées annuellement pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	Non
Air	Emission diffuse de gaz d'échappement	Intoxication des espèces protégées	Faune	Seuls les véhicules circulant pour l'activité (personnel, clients, transporteurs) génèrent des gaz d'échappement classiques pour leurs déplacements.	Le trafic lié à l'exploitation de RVDL représente 2,3% pour la zone d'activités.	Non
Sol	Déversement accidentel de produit polluant	Infiltration dans le sol	Faune Flore	L'intégralité des activités ICPE du site seront réalisées sur dalles béton (imperméables) reliées au système de traitement. Les stockages de produits dangereux seront réalisés sur rétentions adaptées.	Plan des réseaux du site (cf. <a href="#">annexe 4</a> ). Revêtements des sols (dalles béton) maintenus propres et en bon état	Non
Déchets	Déversement de déchets dangereux	Pollution	Faune Flore Habitat	Stockages des déchets sur rétention, prise en charge et élimination en filières adaptées	Emission et conservation des BSD. Registre de suivi des déchets (entrants et sortants)	Non
Bruit	Génération de bruits liés aux activités	Gêne occasionnée aux espèces	Faune	Sources de bruit classiques et limitées : chargement/déchargement des camions, manutention des déchets métalliques (par grue et chariots), véhicules en circulation.	Une étude de bruit sera réalisée à la suite de l'aménagement du site par la société RVDL.	Non
Habitat	Défrichement et construction	Destruction d'habitats	Faune Flore Habitats	L'intégralité des locaux et bâtiments sont déjà existants sur le site. Aucun aménagement supplémentaire nécessitant la destruction d'un habitat quelconque n'est prévu.	Les limites actuelles du site resteront inchangées	Non

NOTA : On rappelle que les distances d'éloignement du site RVDL par rapport aux zones Natura 2000 étudiées sont de plusieurs centaines de mètres.



---

### ❖ Conclusion

Etant donné la localisation du site et de ses activités vis-à-vis des sites classés Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux » à plusieurs centaines de mètres, et étant donné l'absence d'incidence significative dues aux activités de RVDL vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats des zones classées Natura 2000 étudiées, **l'évaluation préliminaire des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000** suivants :

- Habitats : « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » ;
- Habitats : « Vallée de la Loire et de l'Allier » ;
- Oiseaux : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

D'après la méthode d'étude d'incidences Natura 2000 (cf. en début de paragraphe), et en l'absence d'incidence mise en évidence, il n'est donc pas nécessaire de poursuivre l'analyse.



## 2.9. Impacts vis-à-vis des populations

Les effets directs et indirects des installations et des activités de la société RVDL sur la population environnante sont traités transversalement dans les différents chapitres de la présente Etude d'Impact. La composante humaine est reprise de la manière suivante : effet sur la qualité des eaux et l'eau potable (paragraphe 2.3), effet sur la qualité de l'air (paragraphe 2.4), effets liés au bruit (paragraphe 2.7), effet sur le paysage (paragraphe 2.1), effets sur la santé (paragraphe 2.13), etc.)

**Il ressort de l'étude que l'impact du site RVDL et de ses activités est négligeable et maîtrisé pour les populations alentours.**

## 2.10. Impacts sur l'énergie

Les activités industrielles du site RVDL ne nécessitent pas l'usage d'importantes quantités d'énergies (électricité et eau). Le site n'est pas raccordé au gaz.

Les principaux équipements électriques exploités seront : le pont bascule, l'éclairage, la vidéosurveillance, le compresseur, les pompes de relevage du séparateur, le matériels divers (informatique, micro-onde, lampes, etc.) des locaux administratifs. Sur le site, seuls les bureaux sont chauffés et éventuellement climatisés par des petits équipements électriques réversibles.

Concernant l'eau, du fait du simple usage de l'eau pour les besoins sanitaires des 7 employés à temps plein sur le site, une consommation annuelle de 70m<sup>3</sup> est estimée.

Si possible, l'exploitation du site RVDL de Cosne-Cours-sur-Loire débutera au cours de l'année 2017, la société ne dispose donc pas à ce jour de relevé de consommation d'eau et d'électricité pour ce site.

On note que les équipements de manutention sur le site (grue, presse-cisaille, chariots) fonctionnent au GNR et non au fioul ou au gaz.

### ❖ Servitudes d'utilité publique – Servitude PT1

Le plan des servitudes (planche centre-sud), annexé au PLU de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est porté en [annexe 17](#).

Le site de la société RVDL se trouve dans une zone de transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1). Ces perturbations peuvent provenir du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques.

De par leur envergure et leurs caractéristiques, les équipements électriques utilisés sur le site RVDL ne seront pas en mesure d'interférer avec les centres de réception.

**Les perturbations électromagnétiques que pourraient engendrer l'exploitation du site RVDL sont considérées comme nulles puisqu'aucune installation électrique ne produit ou ne propage de perturbations pour un centre de réception.**



## 2.11. Impacts liés aux odeurs

Les activités professionnelles du site RVDL ne concernent pas la prise en charge et l'entreposage de déchets ménagers, de déchets putrescibles ou de déchets particulièrement odorants.  
Par ailleurs et comme vu précédemment, les activités du site ne sont pas génératrices de rejets atmosphériques particuliers.

**Les installations et activités du site RVDL ne sont pas considérées comme des sources d'émissions d'odeurs.**

## 2.12. Impacts liés aux vibrations mécaniques

Les activités exercées sur le site ne sont pas sources de vibrations mécaniques continues et régulières.  
Les phases de travail pour lesquelles on pourra recenser des vibrations sont le chargement et le déchargement des déchets (par camions, chariot, et grue) et le découpage de ferrailles par la presse-cisaille.  
On note que ces phases de travail sont relativement courtes dans le temps et ont seulement lieu quelques fois par jour.

**Les activités du site RVDL ne sont pas considérées comme sources de vibrations mécaniques pouvant être ressenties à l'extérieur du site.**

## 2.13. Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

### 2.13.1. Hygiène et salubrité

Etant donné la nature des produits et matériaux manipulés et les mesures de prévention et protection mises en œuvre sur le site, l'établissement n'est pas susceptible de présenter des effets significatifs sur l'hygiène publique.

La gestion et l'entretien régulier du site et de ses équipements permettront de prévenir tout risque concernant la salubrité du site et de ses environs.

### 2.13.2. Sécurité publique

Concernant le risque incendie, les moyens de lutte sont explicités.

- Des extincteurs appropriés aux risques à combattre seront répartis en nombre suffisant sur le site.
- Une borne incendie (n° 97) implantée sur le domaine public, Allée du Tremblat, est présente à environ 30m de l'entrée du site. Elle permet d'accéder aux installations du site RVDL à une distance de 100m. L'extrait de plan fourni en [annexe 9](#) indique l'implantation de la borne par rapport au site RVDL. Le contrôle du 23 juillet 2015 de Veolia pour cette borne confirme qu'un débit de 60m<sup>3</sup>/h est peut être délivré par cet équipement. La fiche technique est jointe en [annexe 9](#).  
Par ailleurs, une réserve d'eau incendie sera également implantée sur le site, disposant des branchements nécessaires et adaptés aux engins de secours. La citerne d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> se trouvera au Nord du bâtiment.



- Concernant le bâtiment principal et notamment au niveau de l'atelier de dépollution (cellule Nord du bâtiment), une trappe de désenfumage a été installée en toiture permettant ainsi l'évacuation des fumées d'un incendie le cas échéant. L'intervention a été réalisée par la société NOGUES en juillet 2017. Le devis est porté en [annexe 10](#).

Concernant le risque de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines, les mesures sont reprises ci-dessous.

Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une rétention adaptée, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résistant à l'action physique et chimique des fluides, et pouvant être contrôlée à tout moment :

- 1 cuve de GNR de 1300L double paroi ;
- Fluides déchets de la dépollution des VHU en bidons, GRV, fûts sur rétention ;
- Huiles hydrauliques et huiles moteurs en fûts sur rétention.
- Le stockage de déchets dangereux (batteries notamment) s'effectuera à l'abri du bâtiment en benne et bac de collecte spécifiques ;
- L'entreposage des VHU en attente de dépollution se fera sur dalle bétonnée en rétention et reliée à un système de traitement des effluents (séparateur d'hydrocarbures) ;
- La station de dépollution des VHU et ses stockages associés seront implantés et exploités à l'abri du bâtiment, sur dalle bétonnée ;
- Présence de produits absorbants pouvant être utilisés en cas de fuite ou de déversement accidentel de produits au sol.

On rappelle que toute la surface Nord du site, où sont réalisées la totalité des activités industrielles de la société RVDL, est bétonnée (imperméable). De plus, des bordures sont visibles sur tout le pourtour de cette dalle béton sur une hauteur minimale d'environ 20cm. Le site est donc considéré en rétention et relié à un système de traitement des effluents avant rejet hors du site (séparateur d'hydrocarbures).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues sur le site via le réseaux de collecte existant et dirigeant les eaux vers un bassin de rétention de 400m<sup>3</sup> prévu à cet effet.

Concernant le confinement des eaux en cas d'incendie :

- La coupure générale d'électricité sur le site entrainera automatiquement le non-fonctionnement des pompes de relevage assurant ainsi le confinement des eaux dans le bassin ;
- Manuellement, un arrêt des pompes devra être réalisé en parallèle par le personnel de RVDL, selon la procédure présentée en [annexe 37](#). Si un sinistre se déclare sur une période de fermeture du site (nuit ou week-end), le gardien sera chargé de cette manœuvre. Une sensibilisation et une formation sera assurée et renouvelée par RVDL.

Par ailleurs, le site RVDL est considéré en rétention (dalle bétonnée imperméable et bordure sur tout le pourtour).

Le cas échéant, les eaux confinées sur le site RVDL seront analysées et prises en charge (pompées) par une société spécialisée, si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau communal du fait de leur pollution. En effet, une fois contaminées par des produits polluants ayant pu être rencontrés lors de l'extinction de l'incendie, ces eaux constituent des déchets dangereux et doivent être traités comme tels.



## 2.14. Ressource en eaux d'extinction en cas d'incendie

### 2.14.1. Dimensionnement des besoins en eau (D9)

#### ❖ Besoins en eau

Le « guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » (D9) a été utilisé pour calculer le besoin en eau nécessaire en lien avec les activités et installations à risque de la société RVDL. La feuille de calcul est jointe en [annexe 26](#).

Il en ressort que le volume d'eau requis pour une intervention de 2 heures sur site par les services de secours en cas d'incendie est de  $60 \text{ m}^3 \times 2 : 120 \text{ m}^3$ .

**Le volume d'eau devant être disponible pour lutter contre un incendie sur le site RVDL est de  $120 \text{ m}^3$ .**

#### ❖ Moyens en place

Une borne incendie (n°97) implantée sur le domaine public, Allée du Tremblat, est présente à environ 30m de l'entrée du site (cf. plan d'ensemble en [annexe 4](#)). Elle permet d'accéder aux installations du site RVDL à une distance de 100m. L'extrait de plan fourni en [annexe 9](#) indique l'implantation de la borne par rapport au site RVDL. Le contrôle du 23 juillet 2015 de Veolia pour cette borne confirme qu'un débit de  $60 \text{ m}^3/\text{h}$  est peut être délivré par cet équipement. La fiche technique est jointe en [annexe 9](#).

Une réserve d'eau incendie sera également implantée sur le site, disposant des branchements nécessaires et adaptés aux engins de secours. La citerne d'une capacité de  $30 \text{ m}^3$  se trouvera au Nord du bâtiment.

**Le volume d'eau pouvant être utilisé par les services de secours pour lutter contre un incendie sur le site RVDL est de  $150 \text{ m}^3$ .**

### 2.14.2. Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A)

#### ❖ Volume de rétention à prévoir

Le « guide pratique pour le dimensionnement des rétention des eaux d'extinction » (D9A) a été utilisé pour calculer le volume de rétention nécessaire sur le site RVDL. La feuille de calcul est jointe en [annexe 26](#).

Il en ressort que le volume de rétention déterminé devant être contenu sur le site est de  $171,8 \text{ m}^3$  dans le cas d'un arrosage de 2h.

**Le volume de rétention devant être prévu sur le site par la société RVDL est de  $172 \text{ m}^3$ .**



### ❖ Moyens en place

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues sur le site via le réseaux de collecte existant et dirigeant les eaux vers un bassin de rétention de 400m<sup>3</sup> prévu à cet effet.

Concernant le confinement des eaux en cas d'incendie :

- La coupure générale d'électricité sur le site entraînera automatiquement le non-fonctionnement des pompes de relevage alimentant le séparateur d'hydrocarbures depuis le bassin de rétention, assurant ainsi le confinement des eaux dans le bassin ;
- Manuellement, un arrêt des pompes devra être réalisé en parallèle. En effet, si la seule coupure générale d'électricité permet bien le confinement des eaux sur le site, la reprise générale d'électricité post-sinistre entraînera la remise en fonctionnement automatique des pompes. Dans ce cas, les eaux jusqu'alors confinées seraient d'office dirigées vers le séparateur pour être rejetées dans le réseau communal. Or les eaux d'extinction incendie confinées doivent être analysées et gérées en fonction de leur état de pollution.

L'arrêt manuel au niveau de l'armoire électrique de la station de relevage devra être réalisé par le personnel de RVDL, selon la procédure présentée en **annexe 37**. Si un sinistre se déclare sur une période de fermeture du site (nuit ou week-end), le gardien sera chargé de cette manœuvre. Une sensibilisation et une formation sera assurée et renouvelée par RVDL.

Par ailleurs, le site RVDL est considéré en rétention, du fait de la dalle bétonnée (imperméable) présente sur toute la partie Nord du site, où se trouve l'intégralité des activités industrielles de la société. Des bordures sont visibles sur tout le pourtour de cette dalle béton sur une hauteur minimale d'environ 20cm.

**Ainsi, le volume total pouvant être contenu sur le site est d'au minimum 400 m<sup>3</sup> dans le bassin de rétention. Le site RVDL est en mesure de contenir et de confiner sur son site un volume d'eau minimal de 400 m<sup>3</sup>, nettement supérieur au volume calculé de 172m<sup>3</sup> pour un arrosage de 2h.**

Le cas échéant, les eaux confinées sur le site RVDL seront analysées et prises en charge (pompées) par une société spécialisée, si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau communal du fait de leur pollution. En effet, une fois contaminées par des produits polluants ayant pu être rencontrés lors de l'extinction de l'incendie, ces eaux constituent des déchets dangereux et doivent être traités comme tels.

Par ailleurs, en cas d'arrosage du site, les canalisations de transport d'eau pluviales se rempliraient. Ainsi, ces canalisations d'un diamètre minimal de 160 mm sur une longueur linéaire totale d'environ 140m sur le site jusqu'au bassin, pourront contenir un volume supplémentaire de 2,8 m<sup>3</sup>.

Il est important de noter qu'en cas d'arrosage conséquent, une lame d'eau pourra également être contenue sur le site considéré en rétention du fait des bordures de 20cm sur tout le pourtour. Le site exploité sur dalle bétonnée présentant une superficie de plusieurs milliers de mètres carrés, cette lame d'eau représenterait un volume important d'eau en rétention.



## 3. ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE – EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

### 3.1. Introduction

Les effets éventuels des installations et activités de la société RVDL sur la santé du voisinage sont analysés ci-après.

L'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) s'appuie sur les autres parties de l'Etude d'Impact détaillées dans les paragraphes précédents. Elle est indissociable des autres éléments du dossier et notamment des éléments descriptifs du site et de son environnement.

Cette analyse est adaptée à l'importance des effets prévisibles du fonctionnement normal des installations. Elle prend également en compte la spécificité de l'environnement du site.

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires s'effectue en 4 étapes :

- Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation ;
- Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- Etape 3 : Evaluation de l'état des milieux ;

Si à l'issue de l'étape 3, il est démontré que pour certaines substances et certains milieux l'impact des émissions sur les milieux, et donc sur les risques sanitaires, est négligeable, la démarche peut s'arrêter.

- Etape 4 : Evaluation prospective des risques sanitaires :
  1. L'identification des dangers ;
  2. La définition des relations dose – réponse ;
  3. L'évaluation de l'exposition des populations ;
  4. La caractérisation des risques sanitaires.

### 3.2. Etapes 1 et 2 : Evaluation des émissions de l'installation

#### ❖ Emissions et rejets aqueux

Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eaux de process (eaux industrielles ou eaux usées non domestiques).

Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- des eaux pluviales (EP) : ruissellement sur les sols ;
- des eaux pluviales (EPtoit) : ruissellement sur les toitures ;
- des eaux usées domestiques (EU) : sanitaires, lavabos et autres ;
- des éventuelles eaux d'extinction incendie.

Les eaux pluviales de ruissellement des sols sont collectées dans le réseau d'eaux pluviales du site et transitent via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de collecte communal.

Les eaux pluviales de toitures sont collectées dans un second réseau eaux pluviales spécifique et rejoignent directement le réseau de collecte communal (sans passage par le séparateur).

Un réseau spécifique pour les eaux usées est présent sur le site (réseau de type séparatif EU / EP) et est relié au réseau EU communal.

Le cas échéant, les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site, puis analysées et gérées en fonction de leur pollution (rejet dans le réseau communal ou pompage et évacuation par une société spécialisée).





Aucun effluent n'est rejeté dans le milieu naturel en sortie du site. Ils sont collectés et pris en charge par le gestionnaire des eaux de cette zone de la commune qui est Veolia.

Le paragraphe précédent § 2.3.4 « Rejets aqueux », décrit la gestion des rejets aqueux du site.

#### ❖ Emissions et rejets atmosphériques

Les activités liées au travail des déchets (tri, stockage et traitement par cisailage) ne sont pas génératrices d'émissions atmosphériques particulières.

Les émissions atmosphériques générées par la société RVDL proviendront principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et clients) et du fonctionnement des équipements et engins de manutention (chariot, grue, presse-cisaille).

Les rejets émis par les véhicules circulant sur le site sont des fumées d'échappement classiques, dans une proportion ayant un impact négligeable dans la zone d'activités. On note que les équipements sur le site (grue, presse-cisaille, chariots) fonctionnent au GNR, moins polluant que le fioul.

On rappelle que le trafic global lié à l'activité de l'établissement est estimé à 74 mouvements par jour, soit seulement 2,3% du trafic enregistré aux abords du site.

#### ❖ Autres sources d'émission

Concernant une éventuelle pollution des sols et des eaux souterraines, les installations pouvant présenter des risques (entreposage de VHU non dépollués, atelier de dépollution et déchets associés, stockage de batteries, stockage de produits chimiques) seront exploitées et implantées de manière à limiter tout risque de pollution (faibles volumes de produits chimiques, liquides sur rétention et à l'abri, stockage des déchets batteries en benne étanche à l'abri, sol bétonné imperméable en tout endroit où les activités industrielles de RVDL sont exploitées dalle béton reliée à un séparateur d'hydrocarbures). Par ailleurs, le site n'exploite aucun stockage enterré tel que des cuves.

Concernant les émissions sonores, celles-ci seront essentiellement dues au déchargement de camions en extérieur, à l'utilisation d'engins de manutention des déchets (grue, chariot), au fonctionnement ponctuel de la presse-cisaille et au trafic des camions de transport et des véhicules des employés et clients. Le site ne disposera pas de groupe froid imposant, de compresseur en extérieur ou de tout autre équipement particulièrement émetteur de bruit régulier. On note que les phases de travail telles que le déchargement de camions et le fonctionnement de la presse-cisaille sont relativement courtes dans le temps et n'ont lieu que quelques fois par jour.

NOTA : une campagne de mesures de bruit sur le site en activité et en limites de propriété sera réalisée dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter de la société RVDL

Les déchets engendrés par le site seront essentiellement des déchets ménagers et DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) en petits volumes du fait de la vie quotidienne des employés sur le site (emballages divers, papiers, cartons, déchets alimentaires), des fluides et matériaux issus de la dépollution, des VHU dépollués et démontés en attente de prise en charge par le broyeur, des fluides, chiffons souillés et emballages divers liés aux activités de maintenance et les boues d'hydrocarbures issues des phases annuelles d'entretien du séparateur d'hydrocarbures.

Tous les déchets générés par RVDL seront collectés et traités par des entreprises spécialisées, avec émissions et conservation des BSD.



### 3.3. Etape 3 : Evaluation de l'état des milieux et évaluation du risque sanitaire

Du fait de l'historique du site (cf. paragraphe 2.5.1) et dans le cadre de la cessation des activités du site RIC ENVIRONNEMENT (rachetée par VEOLIA, puis DERICHEBOURG) un diagnostic de pollution du sol a été réalisé par la société Rincent EGEH.

A ce jour, les démarches de cessation d'activité sont encore en cours auprès des services administratifs. Un plan de gestion de pollutions des sols identifiées sur le terrain est en cours.

La dépollution du terrain par les entreprises missionnées par l'ancien exploitant, serait prévue de juin à août 2017 selon l'exploitant.

### 3.4. Conclusion

Les activités réalisées par la société RVDL sont conçues et seront exploitées de manière à ne pas occasionner d'émissions susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les populations environnantes.

Au vu des installations et des activités du site, aucun effluent industriel diffus, atmosphérique ou liquide, n'aura lieu sur le site.

Ainsi, en l'absence d'émissions particulièrement mise en évidence, il ne parait pas pertinent de réaliser une évaluation du risque sanitaire sur un fonctionnement normal du site RVDL suivant la méthodologie décrite par le guide de l'InVS « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact », version 2000 et le guide méthodologique établi par l'INERIS intitulé « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées », version 2013.

### 3.5. Effet cumulé avec d'autres projets

Le site d'étude est localisé au 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200), à environ 3 km au Sud du centre-ville de la commune. Il est implanté au sein d'une zone d'activités qui se trouve en moitié Sud de la commune, dans le département de la Nièvre (58).

Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries et de commerce, d'infrastructures routières (route RD243) et de terrains agricoles.

Dans un rayon de 2km autour de RVDL, on retrouve d'autres ICPE : BIOSYLVA, Ets BONNET et PARAGON MARKETING SOLUTION. Aucun de ces sites n'est recensé comme SEVESO (Seuil Haut ou Seuil Bas). Le détail de ces installations classées est repris au paragraphe précédent §1.3.5.

Par ailleurs, 3 PPRT (2 approuvé et 1 prescrit) concernent le département de la Nièvre. Cependant, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est comprise dans aucun périmètre de l'un de ces plans (cf. [annexe 18](#)).

Le détail des sites Seveso et des PPRT est repris au paragraphe §1.3.5.

**Le site RVDL n'est concerné par aucune zone de danger engendrée par une activité voisine.**



## 4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES SOLUTIONS ENVISAGEES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Les installations exploitées sont présentées dans ce dossier.

Les choix technologiques de la société permettent de limiter l'impact sur l'environnement des futures installations de RVDL, notamment au travers :

- De la mise en rétention du site via la dalle bétonnée imperméable (présente sur toute la partie Nord du site, où se trouve l'intégralité des activités industrielles de la société), avec présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales (et eaux d'extinction incendie le cas échéant) ;
- D'un prétraitement (séparateur d'hydrocarbures) des eaux pluviales de ruissellement avant rejet dans le réseau de collecte communal ;
- Du suivi périodique de la qualité des eaux de rejets (annuellement selon la réglementation en vigueur) ;
- De l'absence de rejet atmosphérique canalisé ;
- De l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie ;
- De la gestion réfléchie des déchets générés l'activité.

La mise en place et l'exploitation des équipements sur le site, prennent en compte les critères de sécurité, tant du point de vue des salariés que de la mise en sécurité de l'installation.

### **Solutions de substitution raisonnables examinées,**

Les solutions retenues par la maître d'ouvrage pour l'aménagement du site et la maîtrise des risques sur l'environnement et la santé humaine, sont détaillées ci-dessous. Elles sont mises en parallèle des alternatives envisagées.

Le site fait l'objet d'une imperméabilisation par une dalle de béton. Cette dalle joue ainsi le rôle de barrière vis-à-vis des éventuelles pollutions causées par des déversements ou par l'entraînement de celles-ci lors du ruissellement des eaux pluviales sur les stockages extérieurs. Ces eaux sont ensuite canalisées et orientées vers un bassin de rétention, permettant d'en assurer la régulation avant relevage et transfert vers une installation de traitement.

Une alternative aurait été de couvrir le site en implantant un bâtiment et assurer les différents stockages à l'intérieur de ce dernier. Cependant, n'a pas été retenue, car elle apparaît beaucoup plus coûteuse, notamment au regard des aménagements qu'elle nécessite (règles en matière incendie dans un bâtiment), de plus, un tel aménagement limite la circulation sur le site. La maîtrise du risque existant apparaît suffisante, et ne nécessite pas un tel aménagement, qui serait de toute manière (au regard du règlement du PLU de la zone Ue) limité à 60 % de l'emprise du terrain.

La défense incendie actuellement existante autour du site est suffisante pour maîtriser les risques potentiels d'un accident de ce type sur le site. La mise en place d'un bâtiment engendrerait d'engager des moyens supplémentaires, non viable financièrement pour le projet conduit actuellement.



## 5. MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

Afin de limiter autant que possible les effets de l'installation sur son environnement et la santé, la société RVDL est équipée des installations suivantes :

- Site bétonné en rétention en tout point du site où sont réalisées des activités industrielles ;
- Bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie le cas échéant ;
- Séparateur d'hydrocarbures avant tout rejet d'eaux pluviales de ruissellement des sols hors du site.

### 5.1. Rappel du contexte réglementaire

La société RVDL sera concernée par les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, et par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié « relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ».

### 5.2. Rejets aqueux

Les activités du site RVDL ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eaux industrielles (ou eaux usées non domestiques).

L'ensemble des eaux usées sera canalisé et orienté vers le réseau de collecte communal.

Les eaux pluviales de ruissellement des sols transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet hors du site, dans le réseau de collecte communal.

Les eaux pluviales de ruissellement des toitures sont collectées via des gouttières en toiture et directement rejetées dans le réseau « EP » de la commune, sans passage par le séparateur.

Les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site, dans le bassin de rétention de 400m<sup>3</sup> prévu à cet effet. Ces eaux ainsi confinées seront analysées et gérées en fonction de leur pollution (rejet dans le réseau communal ou pompage et évacuation par une société spécialisée).

Sur le site RVDL, les réseaux EU / EP sont séparatifs.

Après consultation auprès des services techniques de la mairie (via VEOLIA), l'obtention d'une autorisation de rejet et éventuellement l'établissement d'une convention de rejet paraît nécessaire.

La démarche est en cours, le formulaire complété joint en **annexe 31** a été envoyé au service assainissement de Veolia pour étude.

Une fois les démarches abouties, l'ensemble des documents seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

### 5.3. Rejets atmosphériques

Les activités liées au travail des déchets (tri, stockage et traitement par cisailage) ne sont pas génératrices d'émissions atmosphériques particulières.

Le site ne dispose d'aucune cheminée et d'aucun point de rejet atmosphérique canalisé.

Aucun brûlage ou épandage de déchets ou de matières quelconque n'est réalisé.

Les rejets émis par les véhicules circulant sur le site seront des fumées d'échappement classiques, dans une proportion ayant un impact négligeable dans la zone d'activités. On note que les équipements sur le site (grue, presse-cisaille, chariots) fonctionnent au GNR, moins polluant que le fioul.



## 5.4. Synthèse des mesures de maîtrise prévues face aux effets négatifs notables

Composante	Effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine	Mesure compensatoire	Commentaire	Coût (si non mis en œuvre) Etat	Modalité de suivi des mesures d'évitement, de compensation et de réduction
<b>Sol et sous-sol</b>	Rejet d'eau potentiellement pollués par des écoulements ou le ruissellement de la pluie sur les stockages extérieurs du site	Imperméabilisation du site par la mise en place d'une dalle bétonnée	La surface bétonnée sur le site (comprenant les surfaces des bâtiments) est d'environ 7 000 m <sup>2</sup>	Déjà réalisé	Vérification de l'intégrité de la dalle bétonnée  En fin d'exploitation diagnostic de pollution des sols pour garantir l'absence de contamination due à l'exploitation
<b>Eau de rejet</b>	Rejet d'eau potentiellement pollués par des écoulements ou le ruissellement de la pluie sur les stockages extérieurs du site	Système de traitement des eaux	Système de traitement des eaux implanté sur le site  Entretien régulier et analyse périodique des eaux rejetée	Déjà réalisé	Entretien au minimum annuel (BSD, registre des déchets)  Analyse des eaux de rejet (annuelle)
<b>Eau de rejet (incendie)</b>	En cas d'incendie, rejet d'eaux utilisées pour l'extinction	Bassin de rétention des eaux	Un bassin de 400 m <sup>3</sup> est implanté sur le site pour contenir les eaux en cas d'éventuel sinistre	Déjà réalisé	Contrôle de la disponibilité de la capacité du bassin
<b>Paysage</b>	Visibilité des stockages du site depuis l'extérieur	Intégration paysagère du site	Le site est implanté au bout de l'allée du Tremblat. Ainsi il n'est pas visible depuis la D243 une plantation d'arbre assure son intégration paysagère  De plus, à l'est, il donne directement sur un espace arboré.	Pas d'aménagement supplémentaire nécessaire	Vérification de l'absence de visibilité depuis l'extérieur
<b>Rejet atmosphériques</b>	Aucun rejet fixe canalisé lié à l'exploitation de l'activité. Les seuls rejets dans l'air concernent les émissions des gaz d'échappements des engins de transport	Engin de génération récente (Euro 5 et Euro 6)	Renouvellement du parc progressivement par des engins de génération plus récente	120 000 € par camion	Pas d'analyse atmosphérique possible.  Vérification de l'entretien périodique des camions et engins.
<b>Déchets</b>	Génération de déchets : - issus du tri - issus du système de traitement des eaux Issus de la dépollution des véhicules hors d'usage	Réalisation d'un tri des déchets pour en extraire les fractions valorisables et séparer les fractions indésirables  Entretien régulier du séparateur  Stockage des déchets dangereux issus de la dépollution sur rétention et expéditions	Un contrôle lors de la réception est réalisé. De plus, une séparation est réalisée lors des opérations de tri pour garantir la valorisation finale des fractions triées  Les déchets du séparateurs sont pris en charges par une société spécialisée lors	Coût variable suivant déchets retrouvés lors du tri  1000 € TTC par pompage	Bordereaux de Suivi des Déchets  Registre des Déchets



		plusieurs fois par an vers des filières agréées	du curage au minimum annuel du séparateur.  Les déchets dangereux issus de la dépollution sont orientés vers des filières agréées pour leur traitement	1320 € TTC	
<b>Bruit</b>	Génération de bruit lié aux activités de la société (manipulation des stocks, chargement/déchargement des camions, presse-cisaille)	Premières zone à émergence réglementées à 200 m du site.  Aménagement des horaires de travail (de jour)  Aménagement de mur béton autour du site	Une étude de bruit sera réalisée sous 6 mois	1700 €	Etude de bruit tous les 3 ans
<b>Faune et flore</b>	Pas d'effet notable sur des zones réglementées, le site étant situé en dehors de ZNIEFF ou de zone Natura 2000. De plus, le site est localisé à l'intérieur d'une zone d'activité établie comme telle dans le PLU	Pas de mesure spécifique	-	-	-
<b>Incendie</b>	Divers incidences négatives sur l'air, l'eau, le sol et les populations (internes ou externes au site)	Etude foudre Détection incendie Désenfumage Contrôle électrique Moyen de lutte incendie et leur contrôle annuel  Respect des volumes stockés	Etude foudre en cours Détection incendie en cours	2000 € 2000 €	En cours En cours
<b>Consommation d'eau</b>	Peu de consommation d'eau sur le site. Essentiellement pour un usage sanitaire par le personnel	Rappel de la règles de ne pas gaspiller l'eau	Surveillance de fuites éventuelles (Rappel de signaler toute fuite identifiée)	-	Surveillance de la consommation d'eau
<b>Consommation d'énergie</b>	La consommation d'énergie se traduit par la consommation d'électricité d'une part et de carburant d'autre part	Rappel des règles de bonnes conduites dans les bureaux  Rappel des règles de conduite écologique au personnel (formation FCO des chauffeurs)	-	-	Surveillance de la consommation électrique  Surveillance de la consommation de carburant



## 6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, la société RVDL sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité ;
- Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets ;
- Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées selon la nature des déchets ;
- Réalisation d'un diagnostic de sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur le guide ministériel sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

Le site sera remis en état pour un usage non sensible, en accord avec les prescriptions d'urbanisme applicables à la zone :

- L'avis favorable du propriétaire (Mme Denise GAUTHIER) concernant l'usage du terrain et sa remise en état en cas de cessation d'activité est portée en [annexe 27](#).
- Un courrier (cf. [annexe 28](#)) a également été envoyé à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire le 20 avril 2016 pour demander l'avis du maire quant à la proposition d'usage futur du site comme usage industriel non sensible dans le cas où les activités de la société venaient à cesser sur le site. A ce jour, aucune réponse des services de la mairie n'a été reçue.

**En cas de cessation d'activité de RVDL, l'usage futur retenu pour le site sera donc un usage non sensible, industriel.**



---

## 7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des effets de la présente installation classée s'est faite en fonction :

- des différents domaines environnementaux en jeu : paysage, eau, air, sol et sous-sol, déchets, bruit et vibration, faune, flore, population, énergie, odeur ;
- des observations faites sur le terrain ;
- des discussions avec le gérant de la société ;
- des documents récupérés auprès des organismes et administrations compétents : BRGM, IGN, collectivités locales et territoriales, ARS, etc. ;
- des données recueillies auprès des organismes compétents intervenus sur l'aménagement du site.